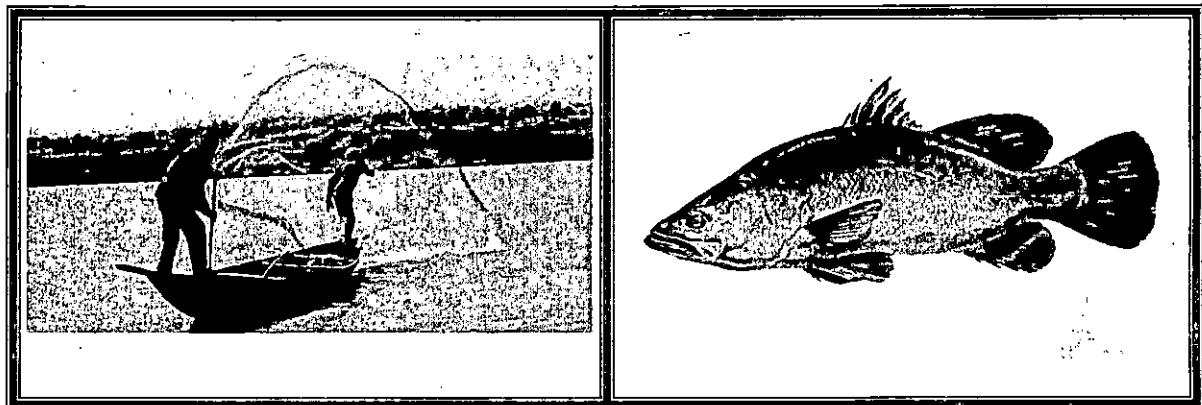


REPUBLICHE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

DIRECTION DE LA PECHE CONTINENTALE

# Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal



RAPPORT PROVISOIRE

Décembre 2020

## **Table des matières**

Abréviations et acronymes .....	4
Table des figures.....	6
Table des tableaux.....	6
Résumé.....	7
Introduction .....	9
<b>3.1. Processus d'élaboration du Plan stratégique.....</b>	<b>10</b>
<b>2. Contexte.....</b>	<b>12</b>
<b>2.1. Ressources hydriques.....</b>	<b>12</b>
<b>2.2. Biodiversité des poissons des milieux aquatiques continentaux du Sénégal .....</b>	<b>22</b>
<b>2.2.1. Inventaire .....</b>	<b>22</b>
<b>2.2.2. Ecosystèmes abritant les différentes catégories écologiques .....</b>	<b>22</b>
<b>2.2.3. Menaces sur la biodiversité des poissons des milieux aquatiques continentaux du Sénégal .....</b>	<b>23</b>
<b>2.2.4. Endémicité.....</b>	<b>30</b>
<b>2.2.5. Espèces menacées, disparues ou en voie de disparition.....</b>	<b>30</b>
<b>2.2.6. Formulation d'objectifs de gestion rationnelle.....</b>	<b>30</b>
<b>2.3. La pêche .....</b>	<b>31</b>
<b>2.3.1. La production .....</b>	<b>31</b>
<b>2.3.2. Les acteurs .....</b>	<b>33</b>
<b>2.3.3. Le parc piroguier.....</b>	<b>35</b>
<b>2.3.4. Les engins de pêche.....</b>	<b>36</b>
<b>2.3.5. Transformation et commercialisation .....</b>	<b>37</b>
<b>2.3.6. Equipement.....</b>	<b>37</b>
<b>3. Cadre juridique et institutionnel de la pêche continentale au Sénégal.....</b>	<b>38</b>
<b>3.1. Cadre juridique .....</b>	<b>38</b>
<b>3.2. Cadre institutionnel.....</b>	<b>39</b>
<b>3.2.1. Les instances nationales étatiques.....</b>	<b>39</b>
<b>3.2.2. Les organisations professionnelles .....</b>	<b>41</b>
<b>3.2.3. Les instances sous régionales.....</b>	<b>41</b>
<b>3.2.4. Les organisations non gouvernementales .....</b>	<b>41</b>
<b>4. Diagnostic.....</b>	<b>42</b>
<b>4.1. Diagnostics régionaux.....</b>	<b>42</b>
<b>4.1.1. Région de Saint-Louis .....</b>	<b>42</b>
<b>4.1.2. Région de Matam.....</b>	<b>44</b>
<b>4.1.3. Région de Louga.....</b>	<b>48</b>

4.1.4. Région de Kaolack .....	50
4.1.5. Région de Kaffrine .....	51
4.1.6. Région de Tambacounda.....	52
4.1.7. Région de Sédihou .....	55
4.1.8. Région de Kolda .....	56
4.1.9. Région de Kédougou.....	60
4.2. Diagnostic au niveau national.....	62
5. Cadre stratégique et opérationnel.....	66
5.1. Vision.....	66
5.2. Les domaines d'action prioritaires.....	66
5.3. Objectifs, résultats attendus et actions .....	67
5.4. Plan d'action opérationnel .....	72
6. Les principes directeurs du plan stratégique .....	81
7. La gouvernance du plan stratégique .....	85
7.1. Le cadre de coordination.....	85
7.2. Le suivi et l'évaluation de la stratégie.....	85
8. Financement de la stratégie des AMP.....	86
Bibliographie.....	88
Annexe .....	93
Annexe 1. Inventaire ichtyo-faunistique des estuaires, fleuves, lacs et marigots du Sénégal.....	93
Annexe 2. Les centres de pêche de la DPC.....	99
Annexe 3. Solutions proposées par les SRPS pour faire face aux problèmes identifiés dans les diagnostics régionaux. ....	100

## Abréviations et acronymes

<b>ACDI</b>	Agence Canadienne pour le Développement International
<b>AMP</b>	Aires marines Protégées
<b>ANA</b>	Agence Nationale de l'Aquaculture
<b>ANSD</b>	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>CERES-LOCUSTOX</b>	Le Centre Régional de Recherche en Ecotoxicologie et de Sécurité Environnementale
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CLP</b>	Comité Local de Pêcheurs
<b>CLPA</b>	Conseil Local de Pêche Artisanale
<b>COMFISH</b>	Collaborative Management for a Sustainable Fisheries Future in Senegal
<b>CNPS</b>	Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal
<b>CONIPAS</b>	Conseil national interprofessionnel de la Pêche artisanale au Sénégal
<b>CRODT</b>	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye
<b>CSE</b>	Centre de Suivi Ecologique
<b>CSR</b>	Commission Sous Régionale des Pêches
<b>DAMCP</b>	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
<b>DEEC</b>	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
<b>DEFCCS</b>	Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des sols
<b>DER</b>	Délégation Générale à l'Entreprenariat Rapide des femmes et des jeunes
<b>DGPRE</b>	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
<b>DITP</b>	Direction des Industries de Transformation de la Pêche
<b>DPC</b>	Direction de la Pêche Continentale
<b>DPM</b>	Direction des Pêches maritimes
<b>DPN</b>	Direction des Parcs Nationaux
<b>DPSP</b>	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
<b>ENDA</b>	Environnement et Développement
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>F CFA</b>	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
<b>FIDA</b>	Fonds International de Développement Agricole
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>GIE</b>	Groupement d'intérêt économique
<b>IUPA</b>	Institut universitaire de Pêche et d'Aquaculture
<b>LPSDPA</b>	Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'aquaculture
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MEFP</b>	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification
<b>MEPN</b>	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
<b>MPEM</b>	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
<b>OCDE</b>	Organisation pour la Coopération et le Développement Économique
<b>OLAC</b>	Office des Lacs et Cours d'eau
<b>OMVG</b>	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
<b>OMVS</b>	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSP</b>	Organisations Socio-Professionnelles
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PSE</b>	Plan Sénégal Emergent
<b>PTA</b>	Plan de travail annuel

<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>RAMPAO</b>	Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest
<b>REPAO</b>	Réseau sur les Politiques des Pêches en Afrique de l'Ouest
<b>SDPS</b>	Service Départemental des Pêches et de la Surveillance
<b>SAED</b>	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal
<b>SRPS</b>	Service Régional des Pêches et de la Surveillance
<b>SWOT</b>	Forces, faiblesses, opportunité et menaces
<b>UEMOA</b>	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
<b>WAMER</b>	Western African Marine Eco-Region
<b>WWF</b>	World Wide Fund for nature
<b>ZEE</b>	Zone Economique Exclusive
<b>ZPP</b>	Zones de Pêche Protégées

## Table des figures

Figure 1. Processus d'élaboration du Plan stratégique .....	11
Figure 2. Réseau hydrographique du Sénégal .....	14
Figure 3. Zone à Typha dans le lac de Guiers .....	28
Figure 4. Zone à Phragmites australis (roseau) dans le lac de Guiers .....	28
Figure 5. Ceratophyllum demersum récolté dans le lac de Guiers.....	28
Figure 6. Carte situant les régions où se pratique la pêche continentale .....	32
Figure 7. Répartition des groupes ethniques de pêcheurs par région .....	34
Figure 8. Répartition du parc piroguier par région.....	36
Figure 9. Répartition des différents types d'engins de pêche par région.....	37
Figure 10. Organigramme de la Direction de la Pêche Continentale .....	40

## Table des tableaux

Tableau 1. Principaux cours d'eau du Sénégal.....	13
Tableau 2. Liste des lacs du Sénégal .....	19
Tableau 3. Liste de quelques mares de la région de Tambacounda.....	20
Tableau 5. Production de la pêche continentale .....	31
Tableau 6. Production de la Pêche Continentale en 2019.....	32
Tableau 7. Répartition des acteurs dans la région de Matam .....	45
Tableau 8. Fédérations et GIE de pêche de la Région de Matam .....	46
Tableau 9. Contraintes de la pêche continentale dans la région de Matam .....	47
Tableau 10. Résultats généraux de la pêche d'octobre 2019 à juin 2020 .....	48
Tableau 11. Les différents acteurs de la pêche continentale .....	48
Tableau 12. Répartition des acteurs en fonction de leurs activités en 2019.....	54
Tableau 13. Nombre des acteurs de la pêche en 2019 .....	57
Tableau 14. Nombre de pirogues, de pêcheurs et de mareyeurs de la Région de Kédougou .....	60
Tableau 15. Débarquements de la Pêche en 2019 .....	60
Tableau 16. Organisations professionnelles de la Région de Kédougou.....	61
Tableau 17. Contraintes rencontrées par le Service des pêches et les acteurs .....	61
Tableau 18. Analyse SWOT de la pêche continentale Sénégalaise .....	63
Tableau 19. Objectifs, résultats attendus et actions du domaine d'action prioritaire 1.....	67
Tableau 20. Objectifs, résultats attendus et actions du domaine d'action prioritaire 2.....	69
Tableau 21. Objectifs spécifiques, résultats attendus et actions du domaine d'action prioritaire 3.....	71
Tableau 22. Plan d'action opérationnel (2021-2025) .....	73

## Résumé

La pêche continentale, jadis florissante, avec une production qui tournait autour de 30 000 à 50 000 tonnes par an, il y a quatre à cinq décennies, connaît une régression qui fait que les débarquements peinent actuellement à dépasser 15 000 à 20 000 tonnes par an.

Toutefois, au vu des énormes potentialités qu'offre la pêche continentale en termes de réseau hydrographique, de diversité spécifique et d'habitats, d'impacts sur la sécurité alimentaire pour les populations éloignées de la mer, de créations d'emplois, il existe de bonnes perspectives de développement pour ce sous-secteur.

Fort de ce constat, le ministère des Pêches et de l'économie maritime à travers la Direction de la pêche continentale a pris l'initiative de revisiter la stratégie de développement de ce sous-secteur et d'élaborer un nouveau plan stratégique dont la mise en œuvre aboutira sans équivoque à la relance de la pêche continentale au Sénégal.

L'élaboration du plan Stratégique a été menée de manière participative. Les diagnostics réalisés au niveau des neuf régions où se pratique la pêche continentale et celui effectué à l'échelle nationale ont fait ressortir de nombreuses contraintes dont les plus marquants sont : le déficit pluviométrique des décennies passées, les aménagements hydro-agricoles avec les perturbations du fonctionnement hydrologique naturel et les pollutions qu'ils engendrent, la prolifération de plantes aquatiques (qui perturbent à la fois l'écologie du milieu et les activités de pêche), les effets du changement climatique, la faible mise en œuvre des politiques de développement de la pêche continentale, les mauvaises pratiques de pêche, et la surexploitation des ressources halieutiques.

Les résultats de ces diagnostics ont été largement utilisés pour définir les éléments du cadre stratégique et opérationnel.

La vision retenue est la suivante : *Une pêche continentale dynamique et responsable<sup>1</sup> contribuant à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et de revenus durables pour un Sénégal émergent.*

Cinq valeurs ont été définies pour servir de socle à la mise en œuvre des actions qui permettront de réaliser cette vision. Il s'agit de : *engagement, professionnalisme, recherche de synergies, performance et cohérence.*

L'objectif global du plan stratégique est de « Développer de manière durable la pêche continentale au Sénégal ».

Les domaines d'action prioritaires identifiés sont :

- **Domaine d'action prioritaire 1.** Amélioration de la gouvernance de la pêche continentale (regarder s'il ne faut déplacer certaines actions) ;
- **Domaine d'action prioritaire 2.** Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats ;
- **Domaine d'action prioritaire 3.** Sécurité alimentaire et création de richesses.

Pour chacun de ces domaines d'action prioritaire, des objectifs, des résultats attendus, des actions ont été identifiés.

---

<sup>1</sup> Au sens de la FAO

Afin de faciliter la mise en œuvre du plan stratégique, un plan d'action opérationnel sur cinq (05) ans a été élaboré.

Le plan d'action indique les actions, les responsables, le chronogramme et les estimations des coûts des actions.

Le budget total nécessaire pour la mise en œuvre du Plan stratégique pendant les cinq ans ciblés est de **16 285 000 000 F CFA**.

Afin d'assurer d'une bonne mise en œuvre du plan stratégique, un ensemble de principes directeurs guidera son opérationnalisation. Ces principes sont tirés des meilleures pratiques à travers le monde en termes de conduite de stratégies, de projets / programmes.

La gouvernance du plan stratégique sera assurée par un comité constitué par le Directeur de la DPC, les Chefs des Services Régionaux des Pêches et de la Surveillance, un représentant pour chaque groupe d'acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs), 2 représentants des conseils des pêches et un représentant de la société civile. Les rôles de ce comité seront :

- délibérer sur toutes les questions relatives à la pêche continentale. A ce titre, il sera chargé de superviser la mise en œuvre et l'actualisation périodique du plan stratégique ;
- approuver les plans de travail annuels définis par le plan stratégique ;
- veiller, dans le cadre du suivi-évaluation du plan stratégique, à ce que les activités soient conformes aux orientations et à la politique définies par l'Etat dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

La DPC assurera la coordination technique et administrative du plan stratégique.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique sera mis en place. Il permettra d'analyser les résultats obtenus, tout au long du processus de mise en œuvre du plan stratégique. Il fournira l'opportunité de s'assurer du réalisme des actions identifiées et de les réajuster en cours d'exécution, si l'évolution des indicateurs n'est pas conforme aux prévisions.

## Introduction

La pêche joue un rôle crucial dans la vie sociale et économique du Sénégal par sa contribution à la création de richesses (+ de 240 milliards par an) et d'emplois (environ 640 000 emplois directs et indirects, la pêche continentale y compris), la sécurité alimentaire plus de 70 % des protéines animales et l'entrée de devises (1<sup>er</sup> secteur).

Conscientes, de ce fait et de l'effet d'entrainement de la pêche (maritime et continentale) sur les autres secteurs de l'économie, les autorités ont toujours accordé une place prioritaire à ce secteur dans les politiques et stratégies nationales de développement.

Le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui structure la politique économique et sociale actuelle du gouvernement considère ainsi le secteur de la pêche et de l'aquaculture comme un des piliers de l'économie devant contribuer à « la transformation de la structure de l'économie dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable ».

La pêche continentale, jadis florissante, avec une production qui tournait autour de 30 000 à 50 000 tonnes par an, il y a quatre à cinq décennies, connaît une régression qui fait que les débarquements peinent actuellement à dépasser 15 000 à 20 000 tonnes par an (Diouf *et al.*, 1991).

Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Parmi les plus marquants, il y a :

- le déficit pluviométrique des décennies passées ;
- les aménagements hydro-agricoles avec les perturbations du fonctionnement hydrologique naturel et les pollutions qu'ils engendrent ;
- la prolifération de plantes aquatiques, qui perturbent à la fois l'écologie du milieu et les activités de pêche ;
- les effets du changement climatique ;
- la faible mise en œuvre des politiques de développement de la pêche continentale ;
- les mauvaises pratiques de pêche et la surexploitation des ressources halieutiques.

De nombreuses initiatives ont été prises pour inverser cette tendance à la régression de la pêche continentale, mais comme le fait remarquer le bilan de la mise en œuvre de la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'aquaculture (LPSDPA), peu de succès ont été enregistrés.

Toutefois, au vu des énormes potentialités qu'offre la pêche continentale en termes de réseau hydrographique, de diversité spécifique et d'habitats, d'impacts sur la sécurité alimentaire pour les populations éloignées de la mer, de créations d'emplois, il existe de bonnes perspectives de développement pour ce sous-secteur.

Fort de ce constat, le ministère des Pêches et de l'économie maritime à travers la Direction de la pêche continentale a pris l'initiative de revisiter la stratégie de développement de ce sous-secteur et d'élaborer un nouveau plan stratégique dont la mise en œuvre aboutira sans équivoque à la relance de la pêche continentale au Sénégal.

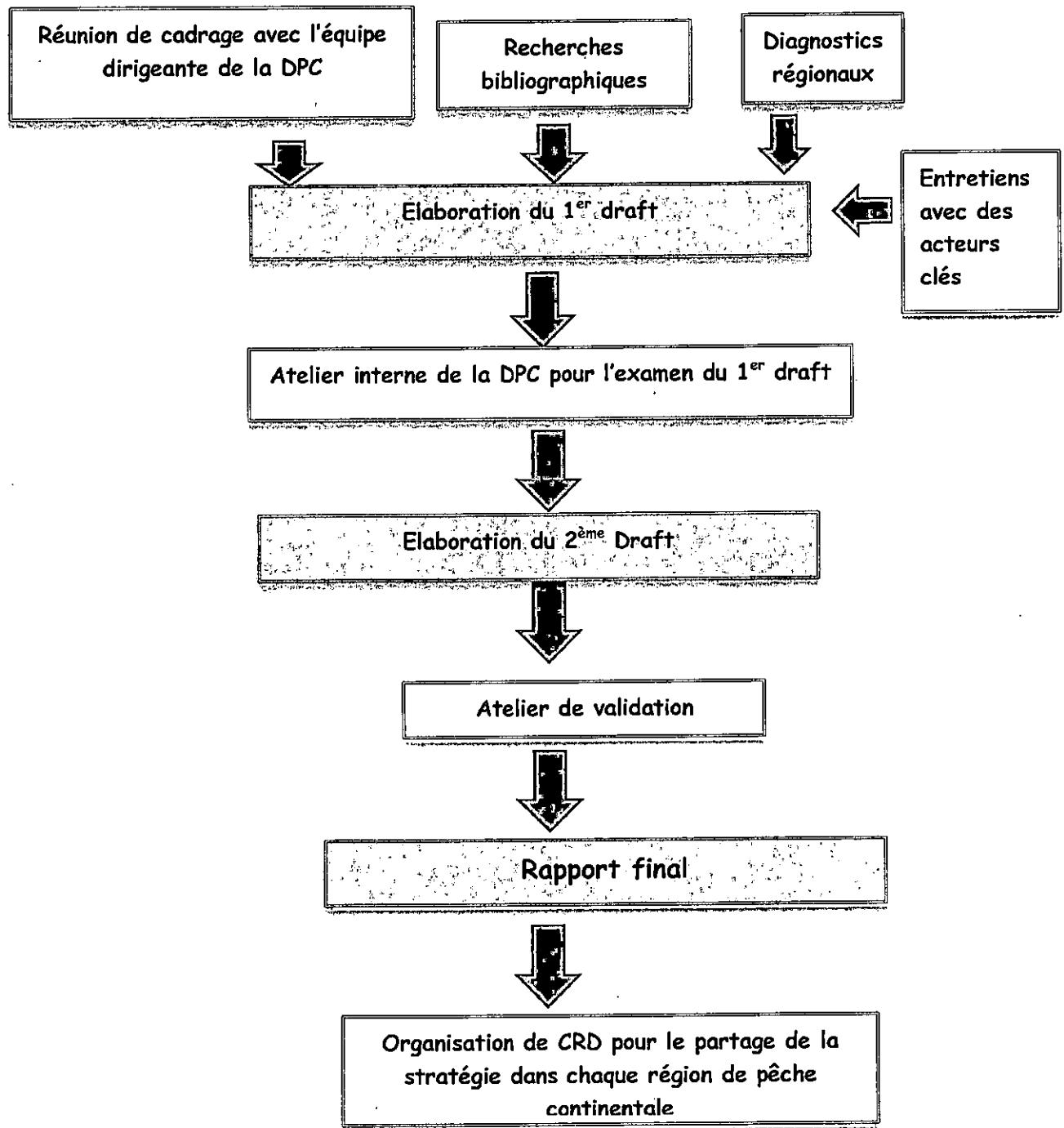
Le présent plan stratégique comporte huit (8) parties :

- processus d'élaboration du Plan stratégique ;
- contexte ;
- cadre juridique et institutionnel de la pêche continentale ;
- diagnostic ;
- cadre stratégique et opérationnel ;
- les principes directeurs du plan stratégique ;
- la gouvernance du plan stratégique ;
- le financement du plan stratégique.

## **31. Processus d'élaboration du Plan stratégique**

L'élaboration du plan Stratégique a été menée de manière participative (**Figure 1**). Le processus se décompose en plusieurs étapes :

- une réunion de cadrage avec la DPC ;
- des recherches bibliographiques ;
- des diagnostics régionaux réalisées par les SRPS ;
- des entretiens avec des acteurs clés ;
- l'élaboration d'un premier draft ;
- Atelier interne de la DPC pour l'examen du 1er draft ;
- l'élaboration d'un deuxième draft ;
- un atelier de validation ;
- l'élaboration du rapport final ;
- Organisation d'un CRD de partage de la stratégie dans chaque région de pêche continentale.



**Figure 1. Processus d'élaboration du Plan stratégique**

#### Réunions de cadrage avec l'équipe dirigeante de la DPC

La première réunion de cadrage, au début du processus d'élaboration a permis au consultant de recueillir les attentes de la DPC en termes d'objectifs, de résultats attendus et de livrables. Elle a également aidé à avoir une idée précise du contexte dans lequel le plan stratégique est élaboré.

Une seconde réunion de cadrage a été organisée après l'élaboration du premier draft du Plan stratégique.

#### Recherche bibliographique

En plus des recherches sur internet, une documentation, physique et électronique, a été mise à la disposition du consultant.

## **Diagnostics régionaux**

Dans chacune des neuf régions où se pratique la pêche continentale, un diagnostic de la situation a été fait par les SRPS. Ce travail a été très utile pour la compréhension du contexte et l'identification des actions prioritaires à mener.

### **Premier draft**

Il a permis de réfléchir en profondeur sur les domaines d'action prioritaires, les objectifs et les actions à mener. Son partage avec l'équipe dirigeante de la DPC a permis de l'améliorer.

### **Atelier interne de la DPC**

Un atelier interne de la DPC a été organisé pour partager le premier draft afin de recueillir les commentaires du personnel de la DPC et les intégrer dans la seconde version du rapport.

### **Deuxième draft**

A l'issue de l'atelier interne de la DPC, les commentaires recueillis ont été pris en charge pour produire une 2<sup>me</sup> version. Cette version a été présentée lors de l'atelier de validation.

### **Atelier de validation**

Un atelier de validation national, regroupant des représentants de tous les groupes d'acteurs, a été organisé. Les commentaires et suggestions émis ont été pris en compte dans la version finale.

### **Organisation de CRD pour le partage de la stratégie dans chaque région de pêche continentale**

Le rapport final a été partagé lors de Comités Régionaux de Développement (CRD) organisés dans les régions de pêche continentale. Ceci a permis de mieux informer les autorités au niveau local et de créer des collaborations et des synergies d'action avec les projets et programmes en cours dans ces localités.

## **2. Contexte**

### **2.1. Ressources hydriques**

L'hydrographie du Sénégal, est en grande partie tributaire de la configuration géologique et géomorphologique du pays, du régime et de la répartition de la pluviométrie dans la sous-région (DGPRE, 2020a)<sup>2</sup>, mais également des aménagements hydroagricoles (Diouf et Sy, 1999)<sup>3</sup>. Les bassins des fleuves Sénégal et Gambie (dont les eaux proviennent du massif du Fouta Djallon situé en République de Guinée) et de la Casamance, constituent les plus grands potentiels hydriques de la pêche continentale (**Tableau 1**).

A côté de ces trois grands bassins, il existe d'autres cours d'eau comme la Kayanga, l'Anambé, le Sine, le Saloum et des bassins côtiers dont les écoulements sont intermittents.

---

<sup>2</sup> DGPRE, 2020a. Les eaux de surface. Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, 4 p.

<http://www.dgpre.gouv.sn/index.php/les-eaux-de-surface/>

<sup>3</sup> Diouf P. S. et Sy P. B., 1999. Les ressources ichthyologiques du fleuve Sénégal. CRODT / DEFCCS, 15 p.

**Tableau 1. Principaux cours d'eau du Sénégal**

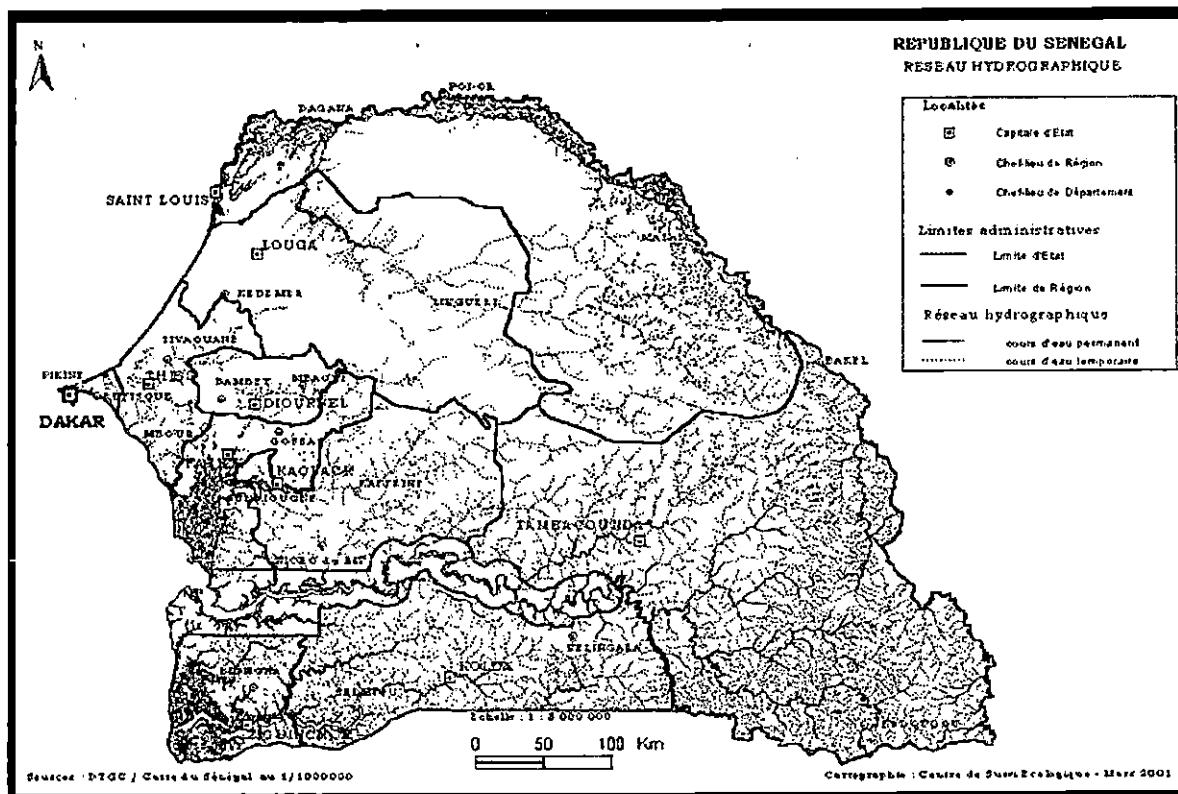
Source : Sadio (2016)<sup>4</sup>

Bassins versants	Longueur	Superficie	Principaux affluents
<b>Bassin du fleuve Sénégal</b>	1 770 km	60 000 km <sup>2</sup>	le Bafing (750 km) le Bakoye (562 km) la Falémé (625 km) le Kolimbine (450 km) le Karakoro (310 km)
<b>Bassin de la Haute Gambie</b>	477 km	55 584km <sup>2</sup>	le Niériko, le koulountou le Niokolokoba.
<b>Bassin du Sine Saloum</b>	130km	21 930km <sup>2</sup>	le Saloum, le Diomboss le Bandiala le Sine
<b>Bassin de la Casamance</b>	350km	20 150km <sup>2</sup>	le Tiangol , le Dianguina, le Dioulacolon
<b>Bassin de la Kayanga</b>	-	4070 km <sup>2</sup>	l'Anambé (1100km <sup>2</sup> )

Un certain nombre de lacs, de bolongs et de mares complètent ce réseau hydrographique (**Figure 2**) (DGPRE, 2020a).

---

<sup>4</sup> Sadio S., 2016. La pêche continentale : gestion et protection. DPC, 66 diapositives.



**Figure 2. Réseau hydrographique du Sénégal**

Source : <http://www.au-senegal.com/IMG/png/hydrographie.png>

## **Le fleuve Sénégal**

Le fleuve Sénégal long de 1 770 km, traverse quatre (4) pays, la Guinée, le Mali, le Sénégal et la Mauritanie. Son bassin versant couvre 337 000 km<sup>2</sup> dont 60 000 dans le territoire sénégalais.

Le fleuve Sénégal résulte de la jonction du Bakoye et du Bafing qui en est la branche mère. Un peu avant Bakel, il reçoit les apports de la Kolombiné et du Kara Koro en rive droite, et de la Falémé en rive gauche.

Le bassin compte trois régions naturelles qui sont le haut bassin en amont de Bakel, la vallée qui s'étend de Bakel à Richard-Toll et la région du delta, située en aval de Richard-Toll.

A l'entrée du Delta, le fleuve Sénégal alimente le lac de Guiers et l'Axe Gorom-Lampsar en territoire sénégalais et le lac R'kiz en territoire Mauritanien.

Le régime hydrologique du fleuve Sénégal, dans son état naturel, a été classé dans le type tropical humide (Frécaut, 1982<sup>5</sup> ; Gac et Kane 1986). Il était essentiellement régi par le rythme pluviométrique en Guinée.

La pluviométrie présente d'importantes variations spatiales dans le bassin du fleuve Sénégal. Elle passe de 2 000 mm dans sa partie sud à environ 300 mm à sa limite septentrionale.

<sup>5</sup> *Foucault R., 1982.- Eléments d'hydrologie et de dynamique fluviale. I. Hydrologie et dynamique fluviale des régions chaudes et humides des basses latitudes. Université Nancy II (Edit.), 147p.*

L'histoire climatique du bassin du fleuve Sénégal est marquée par une succession de périodes sèches et de périodes humides (Olivry, 1982 ; Sow, 1984<sup>6</sup> ; Kane, 1985<sup>7</sup>). La période actuelle se caractérise par un déficit pluviométrique persistant. Toutefois, ces dernières années, on assiste à un retour vers une situation climatique plus humide.

L'écoulement dans le fleuve Sénégal était caractérisé par une forte irrégularité liée aux conditions climatiques particulièrement sévères qui affectaient la vallée du fleuve Sénégal depuis plus de trois décennies. Le niveau des écoulements moyens annuels a connu une baisse très sensible au cours des dernières années 80 (58 %). De 24 milliards de m<sup>3</sup> entre 1900 et 1968, les volumes d'eau écoulés sont passés à 14 milliards m<sup>3</sup> /an entre 1968 et 1987 (DGPRE,2020a).

Face à une telle situation, les gouvernements de la Mauritanie, du Mali et du Sénégal ont créé l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS). Les objectifs majeurs de cette organisation régionale concernent l'amélioration des revenus et de la croissance économique dans les pays membres, ainsi que l'atténuation des impacts qui pourraient être provoqués par des changements brutaux du niveau de vie des populations résultant d'une crise des systèmes de production traditionnels (agriculture, pêche, élevage). C'est dans cette perspective que des ouvrages ont été édifiés sur le fleuve Sénégal (barrage anti-sel de Diama en 1986 et barrage hydro-électrique de Manantali en 1988, sur le Bafing qui contrôle 60% de volume d'eau à Bakel).

A partir de 1994, le bassin du fleuve Sénégal entre dans une ère climatique plus humide que celle des décennies 1970 et 1980. L'augmentation des écoulements du fleuve Sénégal durant ces dernières années est d'environ 21 % de l'écoulement moyen interannuel. Toutefois, cette nouvelle évolution du climat n'est perceptible qu'au niveau de l'écoulement moyen, la distribution des cotes annuelles extrêmes n'enregistre pas de nouvelle rupture depuis celle des années 1970. Par ailleurs, dans la vallée du fleuve Sénégal, la hausse des écoulements est due à l'effet cumulé de la variabilité climatique et des barrages par les modifications qu'ils ont engendrées sur l'occupation du sol. Cette situation entraîne, dans la vallée, une hausse de l'écoulement moyen de l'ordre de 45 % depuis 1994, donc deux fois plus importante que celle constatée sur le bassin amont, non influencé par les barrages (Cisse *et al.*, 2014)<sup>8</sup>.

Les aménagements hydroagricoles ont eu un grand impact sur les ressources ichthyologiques et la pêche (Diouf, 2000)<sup>9</sup>.

La faiblesse de la pluviométrie dans le bassin du fleuve Sénégal a entraîné une faiblesse voire une absence de la crue au cours de l'année 2019 (DGPRE, 2020b)<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Sow A. A., 1984.- Pluie et écoulement fluvial dans le bassin du Fleuve Sénégal. Thèse de 3ème cycle Univer. Nancy II, 442

<sup>7</sup> KANE (A.), 1985.- Le Bassin du Fleuve Sénégal à l'embouchure. Flux continentaux dissous et particulaires. Invasion marine. Thèse Doctorat de 3ème cycle de Géographie physique. Université de Nancy II, 205 p.

<sup>8</sup> Cisse M. T., Sambou S., Dieme Y., Diatta C. et Bop M., 2014. Analyse des écoulements dans le bassin du fleuve Sénégal de 1960 à 2008. Revue des Sciences de l'Eau, Volume 27, numéro 2, pp : 167-187

<sup>9</sup> Diouf P. S., 2000. Perception des effets des barrages par les pêcheurs du cours inférieur du fleuve Sénégal. CRODT, 9 p.

<sup>10</sup> DGPRE, 2020b. Synthèse hydrologique 2019-2020 (Mai 2019 – Avril 2020). Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, 11 p.

## **Le lac de Guiers**

Le lac de Guiers est alimenté par le fleuve Sénégal par l'intermédiaire de la Taouey, ancien affluent-défluent, sinueux à l'origine, rectifié ensuite. Certains hydrogéologues ont émis l'hypothèse d'une alimentation souterraine à partir de l'inféroflux du fleuve et du Ferlo, sans laquelle le lac serait vide à certaines périodes de l'année (Wade et Dacosta, 2005). Cette étendue d'eau, peu profonde, constitue une réserve importante à la fois pour l'alimentation en eau de Dakar, pour l'abreuvement du bétail et pour l'irrigation de la canne à sucre de la Compagnie sucrière sénégalaise (CSS) à Richard-Toll.

Le lac est long de 50 km environ pour une largeur moyenne de 7 km, soit une superficie de 350 km<sup>2</sup> et une profondeur de 4 à 8 m en fonction des zones. Il bénéficie des bonnes conditions hydrologiques offertes par le fleuve Sénégal, régulé par deux barrages, Diama et Manatali. Diama (construit en 1986) situé à une trentaine de kilomètres de l'embouchure du fleuve Sénégal, empêche l'intrusion du biseau salé, alors que Manatali, (construit en 1988), en territoire malien sur le Bafing (affluent du fleuve Sénégal), contrôle 60% du régime hydrologique du fleuve en amont. Le pont-barrage de Richard-Toll (construit en 1947) régule les fluctuations du lac, tout en assurant une pérennité de la ressource en eau.

Le lac de Guiers, est aujourd'hui plus poissonneux que le fleuve Sénégal, en raison des conditions hydrodynamiques et climatiques favorables (Diouf *et al.*, 2016)<sup>11</sup>. C'est ce qui explique qu'actuellement, il accueille beaucoup de pêcheurs de la vallée du fleuve qui préfèrent y exercer leurs activités (SPRS Louga, 2020)<sup>12</sup>.

Le Ferlo était un défluent du fleuve Sénégal qui, dans les années 1950, reliait le fleuve dans les régions de Matam et de Bakel au lac de Guiers au niveau de Keur Momar Sarr. Avec la sécheresse des années 1950, le Ferlo s'est asséché. Les autorités, craignant que le Lac ne se vide dans le Ferlo, ont construit un barrage à Keur Momar Sarr : la digue de Mérinaguène. Après les aménagements de l'OMVS sur le fleuve, le débit à Matam est devenu plus important. De ce fait, le ministère chargé de l'Hydraulique a envisagé la remise en eau du Ferlo afin de recharger la nappe du Maestrichtien pour favoriser l'élevage (abreuvement du bétail, développement de prairies naturelles), augmenter la ressource piscicole et irriguer de petites superficies agricoles (Wade et Dacosta, 2005).

## **Le Fleuve Gambie**

Le fleuve Gambie s'étend sur 1 150 km dont 477 km se trouvent en territoire sénégalais. Son débit moyen annuel à Gouloumbou est de 135 m<sup>3</sup>/s (1970-1995) et de 70 m<sup>3</sup> /s à Kédougou. Son bassin versant couvre une superficie de 77 100 km<sup>2</sup>. Les épisodes de sécheresse ont provoqué une réduction considérable du volume annuel d'eau : 8,7 milliards de m<sup>3</sup> à Gouloumbou en 1974/1975 contre 2,5 milliards en 1983/1984. En territoire sénégalais, cette baisse des hauteurs d'eau a eu des conséquences durement ressenties, particulièrement au niveau du Parc National du Niokolo-Koba. En effet, la plupart des mares du secteur de Siméni qui servaient de points d'abreuvement pour la faune se sont asséchées, voire comblées et envahies par des espèces végétales de marécage ou de plateaux (*Mimosa pigra*, *Mitragyna*

<sup>11</sup> Diouf P. S., Ngom M. et Fall M., 2016. Ichtyofaune et pêche dans le lac de Guiers et la réserve du Ndiaré. UICN / OLAG, 58 p.

<sup>12</sup> Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Louga, 2020. Note sur la pêche continentale et l'aquaculture dans la région de Louga. DPC, 9 p.

*inermis* et *Combretum*). Il faut toutefois signaler, que l'entrée dans une période climatique plus humide, à partir de 1994, a apporté des améliorations dans le volume d'eau annuel, par rapport aux années 80.

La pente générale étant très faible, le fleuve décrit de nombreux méandres entre Kédougou et la mer. Il est situé en zone humide à climat peu contrasté. Ses crues sont fortes en hivernage, mais en étiage le débit de base reste assez important car alimenté par des nappes abondantes et bien fournies. L'OMVG, qui regroupe la Guinée, le Sénégal, la Gambie et la Guinée-Bissau, a retenu des projets d'aménagement dans la partie supérieure du cours inférieur, en particulier la construction de barrages hydroélectriques. Ces aménagements auront en outre pour rôle de maîtriser les crues du fleuve, qui occasionnent parfois des dégâts aux exploitations agricoles irriguées à partir de la Gambie (Wade et Dacosta, 2005)<sup>13</sup>. Il faut toutefois signaler que, l'aménagement du barrage de Sambagalou, aura un impact sur la qualité de la crue et le remplissage des mares, et par conséquent sur la production halieutique de ces plans d'eau.

### **Le Fleuve Casamance**

Le fleuve Casamance est entièrement situé en territoire national. Il prend sa source dans la zone de Vélingara à 50 m d'altitude. La crue s'écoule lentement du fait de la faiblesse de sa pente. Sa vallée inférieure est occupée par les eaux marines. L'écoulement pérenne du fleuve Casamance est estimé à 129 millions m<sup>3</sup>/an à la station hydrologique de Kolda (DGPRE, 2020). En période de basses eaux, l'eau salée remontait jusqu'à Sédiou (salinité pouvant dépasser 100 pour mille), où un barrage anti-sel bloque actuellement la remontée salée. Ce barrage a été construit en 1996 au droit de Diopcounda, sur une initiative locale. Le delta, ou Basse-Casamance, très étendu et à pente très faible, est constitué d'un enchevêtrement de chenaux tortueux, les bolongs, dont l'écoulement change de sens deux fois par jour en fonction de la marée (Wade et Dacosta, 2005).

Une bonne partie du fleuve Casamance est bordée de mangroves, qui jouent un rôle important dans la biologie et l'écologie des espèces de ce milieu.

### **La Kayanga**

La Kayanga est une rivière qui prend sa source dans le massif du Fouta Djallon (Guinée) à 60 m d'altitude. Après un parcours de 150 km, elle pénètre au Sénégal, descend vers le Sud-Ouest et rejoint la Guinée-Bissau où elle prend le nom de Rio Geba. Au Sénégal, la Kayanga est rejointe par l'Anambé au Sud de Vélingara (DGRPE, 2020).

Le débit de son cours inférieur est loin d'être négligeable. Les apports du marigot de l'Anambé sont estimés à 25 % des écoulements de la Kayanga à Niapo. Les disponibilités en eau dans la cuvette sont tributaires de la forte variabilité des écoulements interannuels et annuels de l'Anambé. Le supplément d'eau apporté par le barrage confluent ne règle pas le problème puisque la Kayanga est affectée par la même variabilité de ses écoulements (Wade et Dacosta, 2005).

---

<sup>13</sup> Wade M., DUC T. M., Dacosta H., 2005. Les ressources en eau. ISRA, ITA, CIRAD, 25 p.  
<https://www.researchgate.net/publication/282171364>

## L'Anambé

L'Anambé est un affluent de la Kayanga. Son bassin versant a une superficie de 1 100 Km<sup>2</sup>. Le fond des vallées est constitué de sols hydromorphes inondés pendant trois à quatre mois. Ce cours d'eau draine une cuvette qui constitue aujourd'hui la retenue du barrage réalisé à un kilomètre de la confluence. La réserve de cet ouvrage, dont le volume est estimé à 50 millions de m<sup>3</sup>, collecte les eaux d'un bassin versant à cheval entre les départements de Kolda et Vélingara (DGPRE, 2020).

## Le Sine et Saloum

Le Saloum, fleuve côtier d'environ 130 Km de long situé au nord de la Gambie, est constitué d'un chapelet d'îles basses séparées par des bras de mer appelés bolongs, bordés de mangroves. En rive droite, l'embouchure du Saloum se trouve décalée vers le sud par un mince cordon littoral, où s'accrochent les villages de Palmarin et Djiffer. En rive gauche, face à Djiffer, autrefois protégée de l'océan par le cordon littoral aujourd'hui rompu, les deux îles jumelles qui portent les villages de Dionewar et Niodior. Le Saloum, dont le cours amont remonte à l'est au-delà de Kaolack et Kaffrine, reçoit au niveau de Fatick les apports d'un petit affluent, le Sine. Plus au sud, le Diomboss et le Bandiala (Toubacouta), également inclus dans la région naturelle du Sine Saloum, n'ont pas de véritables bassins versants.

Du point de vue de sa salinité, le Sine-Saloum fonctionne en « estuaire inverse », c'est-à-dire que celle-ci augmente, au lieu de décroître, en remontant de la mer vers l'amont (Diouf, 1996)<sup>14</sup>. Ce phénomène est dû à la large prédominance de l'évaporation sur les apports d'eau douce (ceux-ci ne sont probablement pas nuls, mais très réduits et limités à la saison des pluies), ce qui entraîne à un écoulement inverse, l'eau de mer venant remplacer les volumes perdus par évaporation. Il n'est pas récent, (des profils de salinité déjà relativement anciens - Diop, 1986 - ont montré que celle-ci passait de 36.7 % à l'embouchure à 90 % à Kaolack - 65 Km de la côte- en moyenne annuelle et jusqu'à 110 % en pointe annuelle), mais se trouve certainement aggravé par la dérive pluviométrique et la forte diminution des apports de l'amont qui en résulte.

## Autres lacs et mares

En plus de ce réseau hydrographique, le Sénégal dispose de plus d'une dizaine de lacs (**Tableau 2**) et de centaines de mares.

---

<sup>14</sup> Diouf P. S., 1996.- Les peuplements de poissons des milieux estuariens de l'Afrique de l'Ouest : l'exemple de l'estuaire hyperhalin du Sine-Saloum. Thèse de Doctorat, Université de Montpellier II, 267 p + annexes. (Cette thèse a également été publiée dans la série Thèses et documents microfiches de l'ORSTOM, sous le numéro 156)

**Tableau 2. Liste des lacs du Sénégal**

**Source :** [https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_lacs\\_du\\_S%C3%A9n%C3%A9gal#Introduction](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_lacs_du_S%C3%A9n%C3%A9gal#Introduction) et <http://fr.getamap.net/cartes/senegal/dakar/>

Nom du lac	Situation
Lac de Guiers	<p>Situé au nord du Sénégal, dans le haut-delta du fleuve Sénégal.</p> <p>A environ 10 km au sud-ouest de Richard-Toll, le plan d'eau s'inscrit dans un quadrilatère compris entre 15° 25' et 16° de longitude ouest et 15° 40' et 16° 25 de latitude nord.</p>
Lac M'Bogosse = Lac Mbeubeusse	<p>Le lac M'Bogosse (lac M'Bogossé) est situé dans la région de Dakar à Malika. Il est situé à 6 mètres d'altitude.</p> <p>Les coordonnées géographiques sont 14°48'31" N et 17°18'27" W</p>
Lac Mbaouane	<p>Le lac Mbaouane est situé dans la région de Thies. Il est à 1 mètre d'altitude. Il est aussi connu, comme le lac Mbaouane, le lac Mbawane.</p> <p>Les coordonnées géographiques sont 14°53'18" N et 17°7'27" W</p>
Lac de Mekhe	<p>Le lac de Mekhe est situé dans la région de Thiès. Ses coordonnées géographiques sont 15°1'13" N et 17°0'28" W.</p>
Lac Ourouaye	<p>Le lac Ourouaye est situé dans la région de Dakar. Le lac est situé à 1 mètres d'altitude.</p> <p>Les coordonnées géographiques sont 14°47'29" N et 17°21'26" W</p>
Lac Rose, de son vrai nom lac Retba	<p>Le lac Rose est un grand lagon de 3 km<sup>2</sup>, peu profond, entouré de dunes et situé à quelques centaines de mètres de l'océan Atlantique, à 35 km au nord-est de Dakar.</p> <p>Sa couleur rose orangé est due à <i>Dunaliella salina</i>, une algue halophile, organisme microscopique qui fabrique, surtout quand le ciel n'est pas couvert (donc plutôt en période sèche de novembre à juin), l'astaxanthine, un pigment rouge de la famille des carotènes qui lui permet de mieux résister aux forts rayons solaires et à la concentration de sel. La couleur rose est moins visible pendant la saison des pluies (juillet à octobre) car le rayonnement solaire est limité par la couverture nuageuse.</p> <p>Le lac est situé sur le territoire du village de Sangalkam.</p> <p>Les coordonnées géographiques sont 14° 50' 19" nord, 17° 13' 50" ouest.</p>
Lac Tamar = Lac Tamna	<p>Le lac Tamar est situé dans la région de Thiès. Il est à 1 mètres d'altitude.</p> <p>Lac Tamar est aussi connu(e) comme Lac Tamar, Lac Tamna, Lac Tanma.</p> <p>Les coordonnées géographiques sont 14°53'56" N et 17°3'44" W</p>
Lac Tanma	<p>Le lac Tanma est situé entre les latitudes 14°49 et 15°00 Nord et les longitudes 17°00 et 17°06 Ouest. Il a connu des périodes fastes et d'abondance. Avec les sécheresses des années 70, le lac a diminué de volume jusqu'à tarir. Il couvrait trois communautés rurales (qui sont aujourd'hui devenues des communes en la faveur de l'Acte III de la</p>

	décentralisation) que sont Diender, Notto Gouye Diam et Mont Rolland et polarisait quelques villages de la communauté rurale de Keur Moussa.
Lac Warouwaye	Le lac Warouwaye est situé dans la région de Dakar. Il est situé à 1 mètres d'altitude. Les coordonnées géographiques sont 14°47'29" N et 17°21'26" W
Lac Wouye = Lac Youi	Le lac Wouye est situé dans la région de Dakar. Il est à 16 mètres d'altitude. Le lac Wouye est aussi connu comme le lac Wouye, le lac Youi. Les coordonnées géographiques sont 14°47'44" N et 17°20'41" W

L'importance pour la pêche continentale de ces lacs, varie selon la localisation, la taille et la salinité.

Dans pratiquement toutes les régions couvertes par la pêche continentale, de nombreuses mares, de tailles et de durées de vie variables, existent. Leur importance pour les ressources naturelles et la pêche, est fonction de leur emplacement et de leur connexion avec le réseau hydrographique.

A titre illustratif, le Ferlo, caractérisé par une faible pluviométrie (150 à 400 mm), une forte variabilité spatio-temporelle des pluies, une évaporation intense, un matériel rocheux généralement perméable (sables, calcaires, cuirasse gravillonnaire), est cependant pourvue d'un réseau de points d'eau temporaires, les mares qui sont de tailles variables. Si certaines ne sont que des flaques de quelques dizaines de m<sup>2</sup>, d'autres atteignent des ha (Diop *et al.*, 2004).

La région de Matam à elle seule compte plus d'une centaine de mares. Dans la région de Tambacounda, il existe de nombreux mares et marigots qui représentent une source importante d'eau de surface pour l'alimentation du bétail, le maraîchage et la pêche. Certaines de ces mares sont permanentes et d'autres temporaires (**Tableau 3**). Avec les effets du changement climatique, certains plans d'eau sont confrontés à des problèmes d'ensablement et d'envahissement de plantes (SRSP Tambacounda, 2020)<sup>15</sup>.

**Tableau 3. Liste de quelques mares de la région de Tambacounda**

**Source :** SRSP Tambacounda (2020)

Nom	Caractéristiques	Localité	Observations
Padan	Permanente	Néttéboulou	Très grande mare et poissonneuse ( <b>suivi par OLAC</b> )
Saéko	Temporaire		Mare des silures

<sup>15</sup> Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Tambacounda, 2020. Situation du secteur de la pêche. DPC, 15 p.

Koulary	Permanente	Koulary	Accès difficile mais offre de réelles possibilités
Bilel kandianki	Permanente	Faraba	Mare poissonneuse très intéressante pour des activités multifonctionnelles ( <b>suivi par OMVG pour étude complémentaire</b> )
Fafidjiba	Temporaire		Dessert toutes les autres mares et même saéko
Four Dala	Temporaire	Guénoto	Mare des carpes
Guénoto Dala	Temporaire		Facile à aménager et offre de réelles perspectives
Nganikoy	Permanente	Bantantinty	Très grande mare mais peu profonde avec de réelles possibilités ( <b>suivi par OLAC</b> )
Koar projet	Permanente	Koar	Très poissonneuse mais nécessite des aménagements ( <b>suivi par OMVG pour étude complémentaire</b> )
Dar salam	Permanente		Très grande mare mais peu profonde avec de réelles possibilités
Sankagne	Permanente	Sankagne	Très grande mare, peu profonde avec de réelles possibilités mais nécessite des aménagements
Mare de Sibokoro	Temporaire	Commune de Missirah	Temporaire
Mare de Dare Salam	Temporaire	Commune de Bakel	Temporaire
Mare de Manissouba	Temporaire	Commune de Diawara	
ManiWalo.	permanente	Manuel	Très poissonneuse mais nécessite des aménagements ( <b>suivi par OLAC</b> )
Manidiéri	permanente	Manuel	Très poissonneuse mais nécessite des aménagements ( <b>suivi par OLAC</b> )
Sakinetéré	Temporaire	Golmy	Temporaire
Gandémakha	permanente	Commune de Tomboura	Très grande mare et très poissonneuse

## **2.2. Biodiversité des poissons des milieux aquatiques continentaux du Sénégal.**

### **2.2.1. Inventaire**

Les différentes études menées dans les milieux aquatiques continentaux du Sénégal ont permis d'identifier 264 espèces appartenant à 164 genres et 80 familles (**Annexe 1**).

Cette ichtyofaune est dominée par les formes d'origine ou à affinité marine qui constituent 53 % des espèces. Les formes continentales et estuariennes strictes font respectivement 38 % et 9 %. Cette prééminence des formes à affinités marines dans les estuaires et les fleuves est à mettre en relation avec le déficit pluviométrique qui sévit au Sénégal depuis près de trois décennies.

Les familles les plus diversifiées sont les Cichlidae (19 espèces), les Mormyridae (14 espèces) les Carangidae (13 espèces), Characidae (13 espèces), les Mochokidae (12 espèces, les Cyprinidae (11 espèces), les Bagridae (9 espèces), les Mugilidae (9 espèces), les Gobiidae (8 espèces),) et les Sciaenidae (7 espèces).

Le rapport nombre d'espèces/nombre de familles est particulièrement intéressant à considérer dans les milieux aquatiques (Whitfield, 1994)<sup>16</sup>. Il donne une idée du niveau de diversification atteint à l'intérieur des familles. Dans les milieux aquatiques continentaux du Sénégal pris dans leur globalité, il est de 3,30. Ce chiffre est relativement élevé pour des peuplements ichtyologiques. Cette diversification à l'intérieur des familles est un reflet de la diversité des habitats aquatiques du Sénégal.

Outre les poissons, les milieux aquatiques continentaux du Sénégal renferment d'autres espèces d'intérêt halieutique. Il s'agit principalement des crevettes, notamment *Penaeus notialis* et *Penaeus kerathurus* (surtout dans le fleuve Casamance, la Gambie, le Sine-Saloum et le fleuve Sénégal) et *Macrobrachium vollenhovenii* (fleuve Sénégal, fleuve Gambie), des crabes (*Callinectes amnicola*) et des mollusques (*Senilia senilis* anciennement *Anadara senilis*, *Crassostrea tulipa* anciennement *Crassostrea gasar*), *Thais spp.* et *Cymbium spp* (Bellemans et al., 1988)<sup>17</sup>. En 2018 par exemple, 1 643 tonnes de crevettes et 94 tonnes de crabes ont été débarquées dans la région de Sédhiou (DPC, 2018)<sup>18</sup>.

### **2.2.2. Ecosystèmes abritant les différentes catégories écologiques.**

L'étude des cycles biologiques et des performances éco-physiologiques des espèces de poissons des milieux estuariens, fluviaux et lacustres de l'Afrique de l'Ouest (Albaret, 1994<sup>19</sup> ; Albaret et Diouf, 1994)<sup>20</sup> a permis de distinguer plusieurs catégories écologiques (Annexe 1) :

<sup>16</sup> Whifield A. K., 1994.- Fish species diversity in southern African estuarine systems: an evolutionary perspective. *Environmental Biology of fishes* 40: 37-48.

<sup>17</sup> Bellemans M., Sagna A., Fischer W. et Scialabba N., 1988. Guide des ressources halieutiques du Sénégal et de la Gambie. FAO, 256 p.

<sup>18</sup> DPC, 2018. Synthèse de la production des régions continentales, production annuelle de 2018. MPEM, 13 p.

<sup>19</sup> Albaret J. J., 1994.- Les poissons : biologie et peuplement. In : Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome II - Les milieux lagunaires, Paris, DURAND J.R., DUFOUR P., GUIRAL D. et ZABI S.G.F. (Edit.) : 239-279.

<sup>20</sup> Albaret J. J. et Diouf P. S., 1994.- Diversité des poissons des lagunes et des estuaires ouest-africains. In : Diversité biologique des poissons d'eaux douces et saumâtres d'Afrique. TEUGELS G. GUEGAN J.F. et ALBARET J.J. (Edit.). Ann. Mus. r. Afr. Centr., Zool., 275 : 165-177.

- Des formes estuariennes (Es) constituées d'espèces présentes surtout dans les estuaires et les lagunes où se déroule la totalité de leur cycle biologique (*Sarotherodon melanotheron*, *Tilapia guineensis*, *Tylochromis jentinki* ...).

- des formes estuariennes d'origine marine (Em). Il s'agit d'espèces d'origines marine parfaitement adaptées aux conditions estuariennes. La différence avec le groupe précédent réside dans la présence d'individus ou d'une écophase en mer. La reproduction a lieu en estuaire mais peut également se faire en mer (*Liza grandisquamis*, *L. falcipinnis*, *Pomadasys jubelini*, *P. peroteti*, *Pseudotolithus elongatus*...).

- des formes estuariennes d'origine continentale (Ec). Symétrique du groupe précédent par rapport au type Es, cette catégorie écologique est composée d'espèces d'origine continentale parfaitement adaptées aux milieux saumâtres où elles sont représentées par des populations abondantes et permanentes. La reproduction a lieu en estuaire ou en lagune mais est également possible dans les eaux douces des fleuves et des lacs (*Chrysichthys nigrodigitatus*, *Chrysichthys maurus*, *Hemichromis fasciatus*...)

- des formes marines estuariennes (ME). Avec ce groupe qui n'a pas de véritable équivalent continental prend fin la symétrie évoquée précédemment. Il se distingue des formes estuariennes d'origine marine par l'absence de reproduction lagunaire. Il s'agit d'espèces marines ayant une large répartition spatio-temporelle dans les milieux estuariens et lagunaires (MEL), correspondant à des aptitudes osmorégulatrices poussées. Elles sont représentées par des populations permanentes et abondantes où les écophases juvéniles sont souvent dominantes voire exclusives (*Elops lacerta*, *Caranx hippos*, *Chloroscombrus chrysurus*, *Brachideuterus auritus*, *Mugil cephalus*, *Epinephelus aenus*...)

- des formes marines accessoires (Ma). Ce sont des espèces régulièrement capturées dans les MEL mais rarement très abondantes et dont la présence est limitée dans l'espace (à la zone sous influence directe de la mer) et/ou dans le temps (la saison sèche en général) (*Fodiator acutus*, *Sardinella aurita*, *Trichurus lepturus*...).

- des formes marines occasionnelles (Mo). Ce sont des espèces toujours très rares, voire exceptionnelles, et uniquement localisées à proximité immédiate de l'embouchure (*Scorpaena maderensis*, *S. scofra*...).

- des formes continentales à affinité estuarienne (Ce). Sont essentiellement réunies dans cette catégorie, des formes guinéennes indifférentes (au sens de Daget et Iltis, 1965), qu'une certaine tolérance aux basses salinités (moins de 5, en général) autorise à pénétrer en milieu saumâtre (*Schilbe mandibularis*, *Parailia pellucida*, *Brycinus longipinnis*, *B. macrolepidotus*, *Clarias gariepinus*, *Heterobranchus isopterus*, *Hepsetus odoe*, *Ctenopoma kingsleyae*, *Polypyterus endlicheri*...).

- des formes continentales occasionnelles (Co). Dans ce groupe, équivalent continental de la catégorie marine occasionnelles (Mo), sont réunies des espèces dont la présence exceptionnelle dans les milieux aquatiques continentaux est toujours limitée dans le temps (crue) et l'espace (partie haute des estuaires et débouché des fleuves dans les lagunes) (*Petrocephalus bovei*, *Brycinus nurse*, *B. imberi*, *Chromidotilapia guntheri*, *Hemichromis fasciatus*, *Papyrocranus afer*...).

### **2.2.3. Menaces sur la biodiversité des poissons des milieux aquatiques continentaux du Sénégal**

Les milieux aquatiques continentaux sont des foyers d'occupation humaine depuis fort longtemps comme l'atteste la présence, le long de certains cours d'eau (exemple :

Sine-Saloum), d'accumulations anthropiques de coquilles de mollusques (surtout *Anadara* et *Crassostrea*) appelés ("kiökkemöddinger" ou "sambaquis"). Les plus anciens de ces amas coquilliers datent de 2576 B.P. (Descamps *et al.*, 1974)<sup>21</sup>. Ces milieux aquatiques continentaux sont à l'heure actuelle, avec l'augmentation de la population, l'objet de multiples sollicitations humaines aux intérêts et aux finalités souvent contradictoires et incompatibles (pêche, agriculture, élevage, exploitation forestière, tourisme, urbanisation, extractions minières, grands travaux d'aménagement, ...). De ces activités, découlent de multiples atteintes à la biodiversité.

A ces menaces anthropiques, viennent s'ajouter les effets parfois drastiques d'évolutions ou de catastrophes naturelles. Les conséquences des atteintes d'origine anthropique se conjuguent souvent à celles d'origine naturelle et il est alors très difficile de faire la part des choses.

Les principales causes de perte de la biodiversité des poissons des milieux aquatiques continentaux du Sénégal sont :

#### **- Le déficit pluviométrique**

Au fleuve Sénégal, la diminution de la pluviométrie a entraîné une réduction de l'importance de la crue et par suite, celle de la surface des zones inondées (exemple : en 1982 année de faible pluviométrie, la surface des zones inondées n'était que de 10 000 ha alors que durant les années pluvieuses, elle peut atteindre 500 000 ha (OMVS, 1987)<sup>22</sup>). Le succès de la reproduction des poissons d'eau douce du fleuve Sénégal est en grande partie dépendante de l'importance de la crue et des zones inondées. Les années de faible crue, la reproduction qui a normalement lieu principalement dans les défluents du lit majeur en cours d'inondation et/ou dans la plaine inondée, ne se fait pas ou est très réduite (Reizer, 1974). Ce phénomène combiné à des modes de pêche aux effets néfastes, tels que les pêches d'épuisement, l'utilisation d'engins qui barrent complètement les cours d'eaux, la surexploitation d'espèces très prisées, est certainement à l'origine de la forte réduction des effectifs de certaines espèces comme les *Gymnarchus*, les *Lates*, les *Heterotis*, les *Citharinus* (Diouf *et al.*, 1991)<sup>23</sup>.

Le bassin du Sine-Saloum depuis 1950 (Pagès et Citeau, 1990)<sup>24</sup> et celui de la Casamance depuis 1968 (Diouf, *et al.*, 1986),<sup>25</sup> connaissent un déficit pluviométrique persistant. A cela s'ajoutent une intense évaporation et une pente des fleuves qui est très faible. La conjonction de ces trois phénomènes a provoqué une augmentation considérable de la salinité. C'est ainsi que des salinités de l'ordre de 170 ‰ et 120 ‰ ont été respectivement enregistrées en amont de la Casamance et du Sine Saloum en juillet 1986. Cela a eu pour conséquence, une forte réduction, voire une disparition totale les années à très faible pluviométrie (ex. 1986), des espèces

<sup>21</sup> Descamps C., Thilsmans G. et Thommeret Y., 1974.- Données sur l'édification de l'amas coquillier de Dioron Boumak (Sénégal). Ass. Sénégal. Et. Quatern. Afri. Bull. Liaison, 41, 67-83.

<sup>22</sup> OMVS, 1987. Etude de la gestion des ouvrages communs de l'OMVS. Rapport définitif phase 1 et 2, numérotation des pages non continue.

<sup>23</sup> Diouf P.S., Kebe M., Le Reste L., Bousso T., Diadhiou H.D. et Gaye A.B., 1991. Contribution à l'élaboration d'un Plan d'Action Forestier. Pêche et aquaculture continentales. Vol. 1 Diagnostic, CRODT, 325 p.

<sup>24</sup> Pages J. and Citeau J., 1990.- Rainfall and salinity of a Sahelian estuary between 1927 and 1987. Journal of Hydrology, 113 : 325-341.

<sup>25</sup> Diouf P.S., Pagès J. et Saos J.L., 1986.- Géographie de l'estuaire de la Casamance. Actes du séminaire "L'estuaire de la Casamance, Environnement, Pêches, Socio-économie", 19-24 juin 1986. Ziguinchor, Sénégal, CRODT éd. : 13 - 22.

continentales (Albaret, 1987<sup>26</sup> ; Pandaré et Capdeville, 1986<sup>27</sup>). Les seules espèces continentales que l'on rencontrait dans cette situation en 1986 dans l'estuaire de la Casamance, étaient *Clarias anguillaris* et *Hemichromis fasciatus*.

Au Sine-Saloum, la seule espèce continentale que l'on trouve est *Hemichromis fasciatus* dont le caractère strictement continental peut être mis en doute, cette espèce étant capable d'accomplir son cycle biologique aussi bien en milieu estuarien saumâtre que continental dulçaquicole.

Les espèces continentales étaient jadis abondantes dans ces estuaires, notamment en Casamance où Pellegrin (1904)<sup>28</sup> notait la présence de *Characidae* (famille aujourd'hui éclatée) appartenant aux genres *Sarcodaces* (= *Hepsetus*), *Alestes*, *Neoborus*, *Nannocharax* et de *Cyprinidae* (*Barbus* et *Labeo*). De même, les pêcheurs affirment qu'en amont de la Casamance, des *Mormoridae*, des *Bagridae*, des *Citharinidae*, des *Malapteruridae*, des *Polypteridae* étaient présents il y a trois à quatre à cinq décennies.

Certaines espèces marines ont également disparu des estuaires de la Casamance et du Sine-Saloum. C'est le cas en particulier du Poisson-scie (*Pristis pristis*). Sa disparition est sans doute liée à l'augmentation de la salinité mais surtout à son extrême vulnérabilité aux filets de pêches. C'est d'ailleurs, l'explication que donnent les pêcheurs pour justifier sa disparition.

L'abandon de toute la partie moyenne et supérieure de la Casamance par un grand nombre d'espèces peut être lié à l'action directe de l'augmentation de la salinité et aux problèmes d'osmorégulation qui en résultent pour certaines d'entre elles. Lorsque l'émigration est impossible à cause de la progression du bouchon sursalé par exemple, des mortalités massives de poissons ont lieu (Albaret, 1987). On peut également incriminer pour certaines espèces plus euryhalines, la régression ou la disparition de milieux favorables à leur développement (reproduction, alimentation...), c'est le cas, en particulier, de nombreuses zones de mangroves et d'herbiers de bordures. Ainsi, par exemple, la présence de nombreux filets à trachinotes à l'abandon témoigne de l'abondance passée de *Trachinotus teraia* dans plusieurs sites de pêche situés en amont de la Casamance. Or cette espèce est devenue fort rare (ou a même disparu) dans la plupart de ces localités. Plus qu'à l'effet direct de l'augmentation de la salinité sur cette espèce très euryhaline (capturée entre 0 et 67 %), cette raréfaction peut résulter de la forte diminution de la malacofaune benthique dont elle se nourrit (Albaret, 1987).

### - Les aménagements hydro-agricoles

#### Effets du barrage de Diama

Le barrage de Diama constitue une barrière physique à la migration des poissons. Il a eu pour effet de réduire considérablement la zone estuarienne du fleuve Sénégal d'environ 200 km avant l'édification de Diama, la zone estuarienne ne fait plus que 50 km. Il s'ensuit une importante perte d'habitat pour les espèces marines et estuariennes (*Clupeidae*, *Carangidae*, *Ariidae*, *Serranidae*, *Haemulidae*, *Sciaenidae*,

<sup>26</sup> Albaret J. J., 1987.- Les peuplements de poissons de la Casamance (Sénégal) en période de sécheresse. Rev. Hydrobiol.trop., 20 (3-4) : 291-310.

<sup>27</sup> Pandare D. et Capedeville B., 1986. Faune ichtyologique de la Casamance. In : Etude des estuaires du Sénégal : Casamance et Joal-Fadiouth. Dakar, Rapport de EPEEC : 59-88.

<sup>28</sup> Pellegrin J., 1904. Characidiés nouveaux de la Casamance. Bull. Mus. Nat. Hist. Nat., Paris, 10 : 218-221.

*Monodactylidae, Mugilidae, Polynemidae, Soleidea, Cynoglossidae, Gerridae, Dasyatidae, Rhinobatidae et Botidae).*

Lors des ouvertures du barrage de Diama, des poissons d'eau douce passent dans la partie aval et sont piégés par la fermeture des vannes. On assiste alors à une intoxication haline de ces espèces provoquant de fortes mortalités de poisson.

Par ailleurs, la principale zone de reproduction des poissons euryhalins se situait avant l'édification des barrages, dans les endroits où la salinité était comprise entre 5 et 15 %, c'est-à-dire le plus souvent entre Debi et Rhonk (Reizer, 1988)<sup>29</sup>. Avec le barrage cette zone n'est plus accessible pour les poissons euryhalins. D'où un déficit de recrutement pour les stocks de poissons du bas estuaire et de certains stocks marins dont la reproduction est liée à l'estuaire.

### **Effets du barrage de Manantali**

Selon Reizer (1974)<sup>30</sup>, la régularisation interannuelle des crues grâce au barrage de Manantali entraînera une diminution des variations interannuelles de la biomasse de poisson, celle-ci dépendant étroitement du type de crue. Mais du fait du volume stocké et de l'évaporation dans la retenue de Manantali, le volume d'eau rendu à l'aval sera inférieur au volume naturel. Ce qui risque de réduire les potentialités halieutiques (Reizer, 1984)<sup>31</sup>.

En cas de crue moyenne, 550 000 ha de plaine sont inondés. L'altération de la crue annuelle par la mise en service du barrage de Manantali a réduit l'inondation à environ 100 000 ha à 190 000 ha, ce qui risque de causer la perte de 21 600 tonnes de poissons (OMVS, 1980b)<sup>32</sup>.

### **Effet des engrains, pesticides, herbicides et métaux lourds**

L'évaluation des effets des aménagements hydro-agricoles du bassin du fleuve Sénégal de l'OMVS (1980c) avait émis l'hypothèse d'une pollution possible des eaux du fleuve Sénégal par les engrains, les pesticides et les herbicides provenant des activités agricoles ainsi que le développement d'algues flottantes. La présence d'une quantité importante d'algues pouvant s'accompagner de grandes fluctuations journalières des concentrations d'oxygène dissous ; les concentrations les plus basses pouvant être nocives pour les poissons.

La prédiction de prolifération de plantes aquatiques s'est avérée. En outre les travaux menés par le projet LOCUSTOX domicilié à la Direction de la Protection des Végétaux ont montré que les acicides utilisés pour lutter contre les invasions de criquets avaient des effets négatifs sur certaines espèces (Cichlidae) et notamment les écophases juvéniles.

<sup>29</sup> Reizer C., 1988.- Les pêches continentales du Fleuve Sénégal. Environnement et impact des aménagements. Annales Sciences Zoologiques du Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren, Belgique, Vol. 254, 379 p.

<sup>30</sup> Reizer C., 1974. Définition d'une politique d'aménagement des ressources halieutiques d'un écosystème aquatique complexe par l'étude de son environnement abiotique biotique et anthropique. Thèse Doctorale, ARLON FUL, 6 Vol. 525 p.

<sup>31</sup> Reizer C., 1984. Les pêches continentales du Fleuve Sénégal. Environnement et impact des aménagements CISE-FUL, 25 p.

<sup>32</sup> OMVS, 1980b.- Evaluation des effets sur l'environnement d'aménagements prévus dans le bassin du Fleuve Sénégal. Plan d'action. GANNET FLEMING, CORDDRY and CARPENTIER, Inc., ORGATEC., 169 p.

Dans les écosystèmes aquatiques naturels, les métaux lourds se trouvent à de faibles concentrations, généralement de l'ordre du nanogramme ou du microgramme par litre. Cependant, leur présence à des concentrations supérieures aux charges naturelles, est devenue un problème de plus en plus préoccupant dans la Falémé, l'amont du fleuve Gambie et ses affluents (région de Kédougou) et le lac de Guiers. Il faut imputer cette pollution, à l'exploitation minière et aux activités agricoles et industrielles. La mauvaise gestion des ordures, les berges des fleuves, des lacs et des rivières étant souvent considérées comme des « dépotoirs naturels » est également une des causes (Diouf, 2019b)<sup>33</sup>.

#### - Plantes envahissantes

Dans plusieurs milieux aquatiques d'eaux douce du Sénégal, notamment dans le bassin du Fleuve Sénégal (Diouf et al., 2016)<sup>34</sup> et des mares de la Région de Tambacounda (SRPS Tambacounda, 2020), les plantes envahissantes constituent un problème.

Des enquêtes menées dans le bassin du Fleuve Sénégal, indiquaient que 100 % des pêcheurs et des agents des services techniques interrogés, ont classé les plantes envahissantes comme la contrainte majeure aux activités de pêche. En effet, avec l'occupation par ces végétaux d'une bonne partie des berges des plans d'eau douce et la prolifération d'espèces flottantes en pleine eau, les pêcheurs ont d'énormes difficultés à circuler en pirogue et à capturer les poissons. Ces derniers se réfugient dans la végétation dense et sont ainsi pratiquement inaccessibles aux engins de pêche actuellement utilisés dans le lac et les mares.

La progression de la surface occupée par les plantes envahissantes peut être rapide. Dieng (2000<sup>35</sup> et 2002<sup>36</sup>) a estimé celle du *Typha* à environ 10 % par an. Ces résultats ont été corroborés par les travaux de Henning (2002). Cette progression dépend des conditions du milieu dans lequel vit cette plante. En effet l'expansion dépend en majeure partie du pH de l'eau (PNUD, 2014), de la salinité et de la gestion des niveaux d'eau. Quand la salinité dépasse 2 %, le *Typha* non seulement ne progresse plus mais a tendance à mourir. Il en est de même si le milieu est acide (PNUD, 2014)<sup>37</sup>. Dans le lac de Guiers, la superficie occupée par le *Typha* est estimée à 12 058 ha (PNUD, 2014).

Le *typha* (*Typha australis*) se développe de préférence dans des eaux permanentes, d'un niveau stable et d'une profondeur moyenne d'environ un mètre, conditions qui se rencontrent actuellement dans plusieurs parties du lac de Guiers. Ce qui signifie que la plante y trouve des conditions particulièrement favorables à son développement (DGPRE, 2005)<sup>38</sup>.

---

<sup>33</sup> Diouf P. S., 2019. Plan d'Action National de Gestion des déchets dangereux (2020 – 2024). DEEC / PRODEMUD / GEF /ONUDI, 139 p.

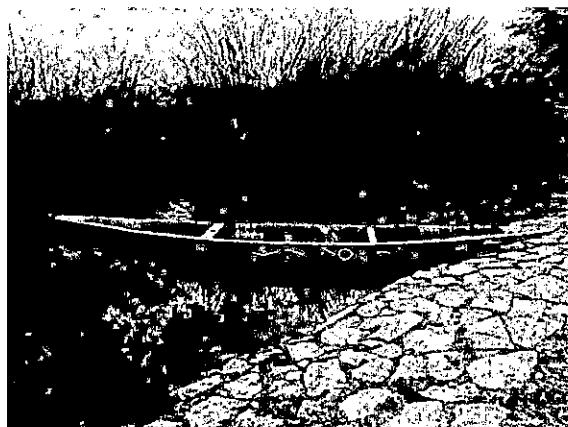
<sup>34</sup> Diouf P. S., Ngom M. et Fall M., 2016. Ichtyofaune et pêche dans le lac de Guiers et la réserve du Ndiaë. UICN / OLAG, 58 p.

<sup>35</sup> Dieng S.D., 2000 : Utilisation du *Typha australis* comme combustible domestique au Sénégal. PSACD

<sup>36</sup> Dieng, S.D, 2002 : Le *Typha*, Bilan des résultats : PSACD. Présenté au Colloque de Saint-Louis.

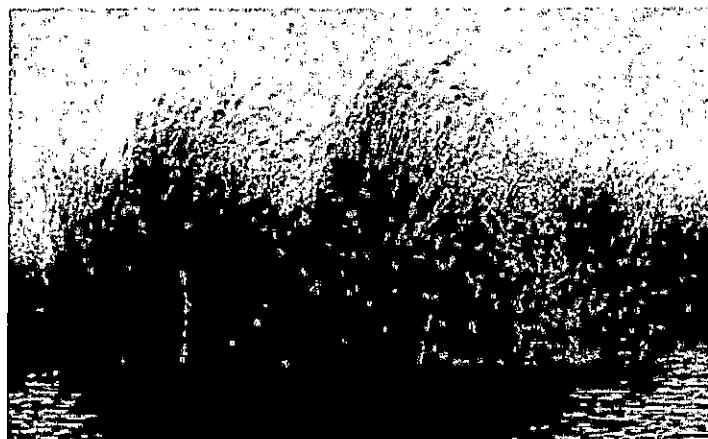
<sup>37</sup> PNUD, 2014. Situation de référence de la biodiversité dans les zones de peuplement en *Typha*. PNUD / GEF, 47 p.

<sup>38</sup> DGPRE, 2005. Elaboration du Plan de Gestion du Lac de Guiers. Diagnostic, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, 222 p.



**Figure 3. Zone à *Typha* dans le lac de Guiers**

*Phragmites australis* (**Figure 4**) communément appelé roseau est une plante que l'on retrouve au lac de Guiers, souvent en association avec le typha dont il occupe généralement l'arrière-plan dans les eaux profondes. Dans les écosystèmes où ils sont implantés, les roseaux remplissent d'importantes fonctions comme la régulation hydrologique, la rétention de sédiments et de nutriments (Mbaye, 2013) et des zones de refuge et de reproduction pour certaines espèces de poissons.



**Figure 4. Zone à *Phragmites australis* (roseau) dans le lac de Guiers**

Les pêcheurs déplorent également les difficultés causées par un autre végétal envahissant flottant, qui gêne l'utilisation des engins de pêche et qui est en train de prendre de plus en plus d'importance. Il s'agit de *Ceratophyllum demersum* (**Figure 5**) qui est aussi caractéristique des lacs eutrophes (DGPRE, 2005).



**Figure 5. *Ceratophyllum demersum* récolté dans le lac de Guiers**

Tout en déplorant l'impact négatif des plantes envahissantes sur leurs activités, les pêcheurs ont signalé que certaines espèces, notamment *Heterotis niloticus*, *Gymnarchus niloticus*, *Clarias spp* et *Talpia spp*. se reproduisent dans les typhas.

Pour pouvoir résoudre ce problème, il a été recommandé par les services techniques, de mener des recherches pour mieux comprendre les relations entre les poissons et les plantes envahissantes et proposer des solutions pratiques permettant d'améliorer la situation (Diouf *et al.*, 2016).

#### **- Surexploitation et mauvaises pratiques de pêche**

Dans le fleuve Sénégal les mauvaises pratiques de pêche (pêche d'épuisement, barrage de la totalité de la largeur de cours d'eau avec des filets) et l'exploitation intense du potentiel halieutique, déjà fortement éprouvé par la sécheresse et son corollaire la réduction des surfaces inondées, ont constitué des menaces sur la biodiversité des poissons.

En ce qui concerne le lac de Guiers, le conflit sénégalo-mauritanien a été particulièrement néfaste pour les poissons. En effet du fait de l'insécurité qui régnait sur le fleuve, tous les pêcheurs de la région se sont rabattus sur le lac (y compris des réfugiés mauritaniens). A l'heure actuelle, du fait de l'amélioration des conditions hydrologiques due au fonctionnement des barrages de Manantali et Diama, qui ont permis d'augmenter les volumes d'eau et l'abondance des ressources halieutiques, il y a un afflux important de pêcheurs.

Pour la Casamance, la pratique de pêche qui affecte, certainement le plus les peuplements de poissons, est l'utilisation de senne de rivage très longues (plusieurs km) munies de mailles très fines qui capturent en grand nombre des juvéniles. Ces derniers sont rejettés sur les rivages.

#### **- incapacité des services d'encadrement à faire respecter la législation des pêches ;**

Les textes réglementant la pêche continentale sénégalaise sont très anciens (1963). Les conditions écologiques, socio-économiques et administratives ayant beaucoup changé, ils sont actuellement inadaptés. Les informations scientifiques qui avaient servi de base à l'élaboration de la réglementation ne sont plus, pour l'essentiel, valables (Diouf, 1997a)<sup>39</sup>.

Par ailleurs, la Direction de la Pêche Continentale, ne dispose pas de moyens humains et financiers suffisants pour accomplir correctement sa mission.

#### **- augmentation de l'efficacité des pêcheurs.**

La pêche artisanale sénégalaise (maritime et continentale) a connu, ces dernières décennies, des mutations technologiques très importantes (motorisation des pirogues, utilisation de filets constitués de fils en nylon mono-filament ou multi-filament...) qui ont fortement amélioré les performances des pêcheurs (Diouf, 2019a)<sup>40</sup>. Il s'en est suivi une pression de plus en forte sur la ressource, au point que certaines espèces sont menacées de disparition du fait de leur surexploitation.

<sup>39</sup> Diouf P. S., 1997a. Problèmes de déphasage entre la réglementation de la pêche continentale et les réalités environnementales, socio-économiques et administratives. In : Module de formation pour les décideurs sur la planification et l'aménagement des régions côtières. Dakar, Institut Océanographique International. D. TOURE, P.S. DIOUF et I. DEME-GNINGUE (Edit.) : 44-50 p.

<sup>40</sup> Diouf P. S., 2019a. Innovations technologiques de la pêche artisanale sénégalaise et leurs impacts sur les ressources halieutiques. SEEDD, 3 p.

## **2.2.4. Endémicité.**

A notre connaissance, aucune espèce endémique n'est signalée dans les milieux aquatiques continentaux dans les limites territoriales sénégalaises. En revanche, dans la partie guinéenne du fleuve Sénégal, deux espèces endémiques sont citées (Hugueney, 1989<sup>41</sup>). Il s'agit de *Barbus ditinensis* et *Synodontis tournei* connus jusqu'ici que du haut bassin du Sénégal (Bafing) en Guinée (Lévêque *et al.*, 1990<sup>42</sup> ; Lévêque *et al.*, 1992<sup>43</sup>).

## **2.2.5. Espèces menacées, disparues ou en voie de disparition.**

Si l'on considère l'ensemble des milieux aquatiques continentaux du Sénégal, une seule espèce, à notre connaissance, a disparu. Il s'agit du poisson-scie *Pristis pristis*. En revanche, à l'échelle d'un bassin, on note des disparitions ou des réductions importantes d'effectifs de certaines espèces.

Pour le lac de Guiers et surtout la partie du fleuve Sénégal située en amont du barrage de Diama, pratiquement toutes les espèces marines et estuariennes à affinité marines qu'on y trouvait, ont disparu. C'est le cas en particulier de *Polydactylus quadrifilis*, *Mugil cephalus*, *Dasyatis margarita*, *D. margaritella*, *Arius spp...*

Par ailleurs, les effets des aménagements hydro-agricoles du bassin du fleuve Sénégal, combinés à ceux de la sécheresse, ont fortement dégradé les habitats des espèces dont la bio-écologie est liée aux plaines d'inondation et au régime hydrologique naturel. Ces ainsi que beaucoup d'espèces, dont certaines sont d'une grande importance économique, ont vu leurs effectifs baissés : *Heterobranchus bidorsalis*, *Lates niloticus*, *Heterotis niloticus*, *Mormyrops anguilloides*, *Polypterus senegalus*, *Citharinus citharus*, *C. latus*, *Distichodus brevipinnis*, *D. rostratus*, *Gymnarchus niloticus* (Diouf, 1997b)

Pour la Casamance et le Sine-Saloum, l'énorme cortège d'espèces dulçaquicoles qui colonisait ces deux cours d'eau a pratiquement disparu, remplacé par des formes marines ou à affinité marines du fait de l'augmentation de la salinité. Paradoxalement, l'augmentation de la salinité dans le Sine-Saloum et la Casamance ne semble pas avoir entraîné une érosion notable de la biodiversité. Ceci est dû au fait que la réduction des apports d'eaux douces a fortement diminué le caractère continental de ces milieux où l'influence marine domine maintenant. Cette « marinisation » de ces milieux a permis à plus d'espèces marines d'occuper ce milieu déserté par les espèces continentales. Le potentiel de colonisation du milieu marin étant nettement supérieur (le nombre d'espèces plus élevé) à celui des milieux continentaux adjacents, les espèces marines ont largement compensé la perte des espèces continentales (Diouf, 1996).

## **2.2.6. Formulation d'objectifs de gestion rationnelle**

Au regard des menaces qui pèsent sur la biodiversité des peuplements de poissons des milieux aquatiques continentaux, il semble urgent de réaliser les objectifs suivants :

<sup>41</sup> Hugueney B., 1989.- Biogéographie et structure des peuplements de poissons d'eau douce de l'Afrique de l'Ouest : Approches quantitatives. Thèse de Doctorat de L'université Paris 7, 295 p.

<sup>42</sup> Leveque C., Paugy D. et Teugels G., 1990.- Faune des poissons d'eaux douces et saumâtres de l'Afrique de l'Ouest. Tome 1. ORSTOM/MRAC, Collection Faune Tropicale n° XXVIII, 384 p.

<sup>43</sup> Leveque C., Paugy D. et Teugels G., 1992.- Faune des poissons d'eaux douces et saumâtres de l'Afrique de l'Ouest. Tome 2. ORSTOM/MRAC, Collection Faune Tropicale n° XXVIII, 902 p.

- actualiser les textes réglementant la pêche continentale en les adaptant au contexte environnemental et socio-économique actuel ;
- redynamiser les conseils de pêche qui géraient la pêche au niveau local ;
- renforcer les recherches sur les ressources en poissons des milieux aquatiques continentaux du Sénégal
- réhabiliter des plaines inondées dans le bassin du fleuve Sénégal.

## 2.3. La pêche

En plus de la pêche maritime, qui joue un rôle socio-économique important, le Sénégal dispose d'une pêche continentale avec un important potentiel de développement. La pêche continentale aide à combler les déficits d'approvisionnement des marchés intérieurs éloignés de la mer, contribue à la création d'emplois et à l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations des localités situées à l'intérieur du pays (Diouf, 2017)<sup>44</sup>.

### 2.3.1. La production

Les captures de la pêche continentale, ces dernières années tournent, selon les statistiques de la Direction de la Pêche Continentale, autour de 11 000 à 14 000 par an (**Tableau 5**). Alors que dans les années 60, rien que le fleuve Sénégal, produisait 30 000 tonnes par an (Diouf *et al.*, 1991)<sup>45</sup>. Cette régression des captures est due au déficit pluviométrique, aux mauvaises pratiques de pêche, aux modifications des régimes hydrologiques des principaux cours d'eau (construction de barrages, aménagement hydroagricoles et effets du changement climatique) et à la prolifération de plantes aquatiques (Diouf *et al.*, 2016)<sup>46</sup>.

**Tableau 4. Production de la pêche continentale**

Source : Rapports d'activités DPC

Années	Production en tonnes	Valeur en milliards de F CFA
2010	14 164	9,200
2011	13 409	8,3
2012	14 183	8,784
2013	13 322	10,707
2014	9 559	7,660
2015	12 996	12, 440
2016	11 254	11, 818
2017	13 461	14,594
2018	11 003	12,293
2019	13 011	14,967

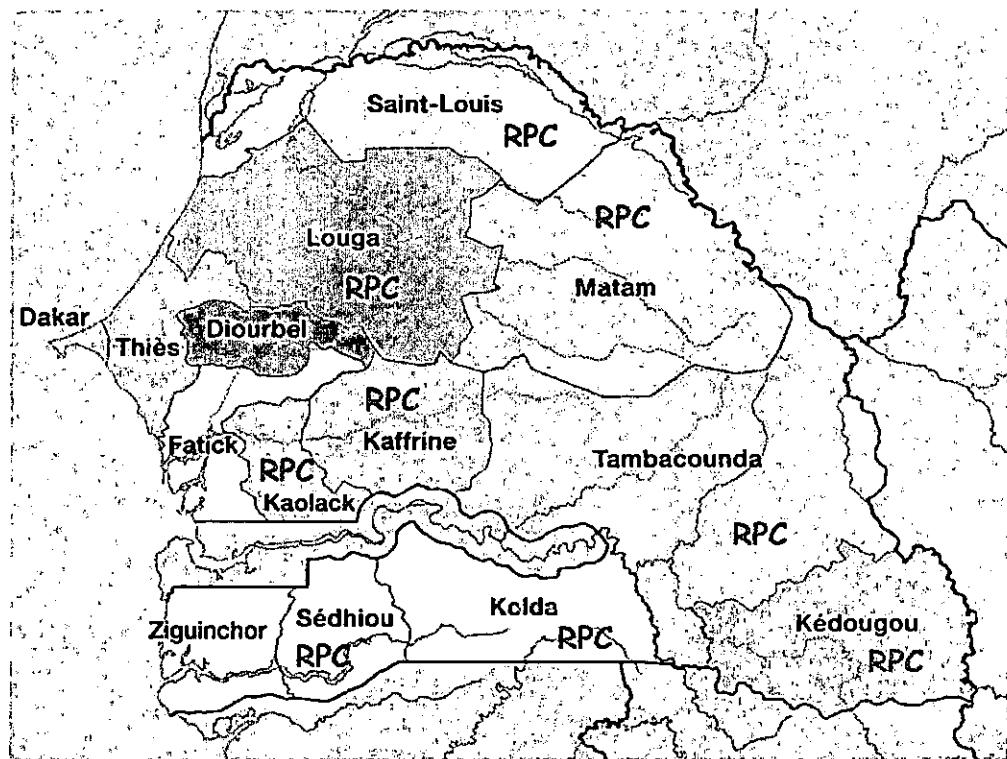
<sup>44</sup> Diouf P. S., 2017. Stratégie de mise en œuvre du plan national d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture aux effets du changement climatique. MPEM, 114 p.

<sup>45</sup> Diouf P.S., M. Kebe, L. Le Reste, T. Bousso, H.D. Diadhiou et A.B. Gaye, 1991.- Contribution à l'élaboration d'un Plan d'Action Forestier. Pêche et aquaculture continentales. Vol. 1 Diagnostic, CRODT, 325 p.

<sup>46</sup> Diouf P. S., Diop N. et Diop H., 2016. Plan national d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture face au changement climatique horizon 2035. MEDD / MPEM / Projet USAID COMFISH, 143 p.

Ces chiffres ne concordent pas avec les évaluations faites dans le cadre de l'enquête cadre de la pêche continentale (UEMOA, 2013) qui estime la production annuelle nationale de la pêche continentale dans une fourchette allant de 32 525 à 41 330 tonnes. Ceci s'explique en partie par le fait que nombre de sites ne sont pas couverts par ce dispositif de la DPC, notamment des sites de la région de Ziguinchor et une partie de ceux du département de Saint-Louis. Certains documents penchent plus pour une estimation globale proche de 32 525 tonnes. Pour approcher de la réalité, la mise en place d'un système efficace de suivi est indispensable pour avoir de meilleures estimations (UEMOA, 2013).

La pêche continentale se pratique dans plusieurs régions du Sénégal (**Figure 6**).



**Figure 6. Carte situant les régions où se pratique la pêche continentale**

RPC = Région où se pratique la Pêche Continentale

Le **tableau 6** donne une idée de la répartition spatiale de la production de la pêche continentale.

**Tableau 5. Production de la Pêche Continentale en 2019**

Source : DPC

Régions	Production totale (Tonnes)	Valeur totale de la production (F CFA)
Saint-Louis	1 618,986	1 312 111 380
Louga	659,659	393 493 653
Matam	3 271,102	4 260 034 750
Kaolack	43, 337 (dont 0,255 tonnes de crevettes)	18 017 150 (dont 382 500 F CFA pour les crevettes)
Kaffrine	25,323	6 001 750
Tambacounda	982,698	798 104 036

<b>Sédhiou</b>	3 454,732 (dont 1 556,3 tonnes de crevettes et 109,8 tonnes de crabes)	4 433 238 080 (dont 3 382 075 000 F CFA pour les crevettes et 5 490 000 F CFA pour les crabes)
<b>Kolda</b>	866,366	728 783 980
<b>Kédougou</b>	2 088,430	3 031 690 930
<b>Total</b>	<b>13 010,635 (dont 1 556,555 tonnes de crevettes et 109,800 tonnes de crabes)</b>	<b>14 981 475 710 F CFA (dont 3 382 457 500 F CFA pour les crevettes et 5 490 000 F CFA pour les crabes)</b>

Il apparaît que les régions de Sédhiou (3 454,72 tonnes), de Matam (3 271,102 tonnes), de Kédougou (2 088,430 tonnes) et de Saint-Louis (1 618,986 tonnes) ont les plus fortes contributions à la production.

Les captures par unité d'effort (par sortie) les plus élevées durant la bonne saison, sont enregistrées dans les régions de Sédhiou et de Saint-Louis avec respectivement 40 kg et 30 kg par sortie. En revanche les régions de Louga, Tambacounda et Matam présentent des captures par sortie respectives de 12,2 kg, 16,6 kg et 19,2 kg. Au niveau des moyennes annuelles de captures par unité d'effort, les régions de Sédhiou et Saint-Louis viennent toujours en tête avec respectivement 30,5 kg et 21,8kg puis suivent les régions de Kolda (17,9 kg) et Louga (8,4 kg). La moyenne nationale des captures par unité d'effort (par sortie) est de 10,4 kg en mauvaise saison de pêche contre 24,2 kg pour la bonne saison (UEMOA, 2013).

### 2.3.2. Les acteurs

Selon les résultats de l'enquête cadre de l'UEMOA (2013), le nombre de ménages pratiquant au moins une activité du secteur de la pêche est de 8 882. Ils sont principalement concentrés dans les régions de Saint Louis (3 113), Matam (2 716) et Sédhiou (1 590). Ces régions totalisent à elles seules 83,5% du total. Kédougou possède le plus faible nombre avec seulement 45 ménages.

Le pourcentage de ménages déclarant pratiquer d'autres activités tels que l'agriculture et l'élevage est de 85,9%. Ils sont 60% déclarant avoir un des membres de leur famille impliqué dans les activités de transformation ou de commercialisation du poisson.

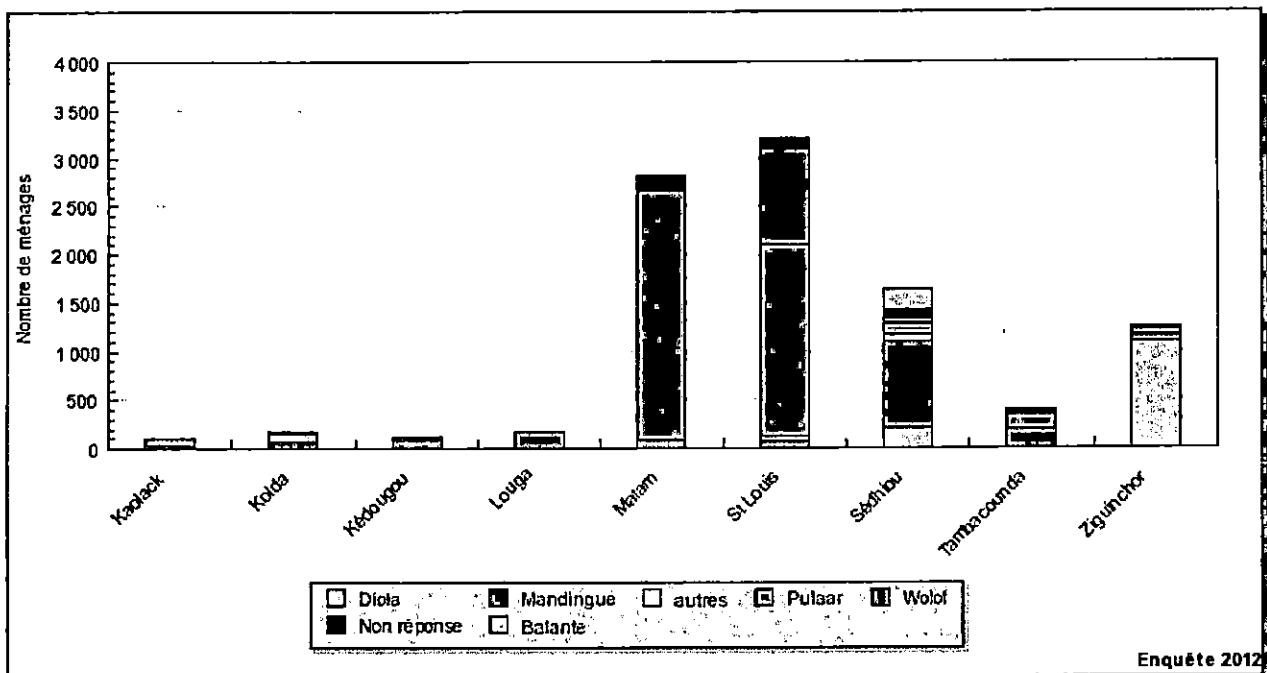
Le taux de ménages impliqués uniquement dans la pêche (la capture) est très faible, de l'ordre de 4,7% soit 423 ménages.

Le nombre de ménages impliqués dans d'autres professions du secteur de la pêche telles que la mécanique ou la construction navale est de 132, soit un taux de 1,48%.

Plus de la majorité des ménages de pêcheurs évoluant dans la pêche continentale, sont sénégalais (87%). La proportion des ménages étrangers est très faible. Ceux-ci sont constitués de maliens (0,4%), de nigérians (0,1%) et de Sierra léonais (0,1%) (UEMOA, 2013).

Le Pulaar est le groupe ethnique majoritaire parmi pêcheurs, avec un taux de 51 % soit 5013 ménages (**Figure 7**). Il est particulièrement dominant à Matam et à Saint-Louis où il représente respectivement 91% des ménages (soit 2 561 ménages) et 62% des ménages (soit 2 561 ménages). Les Mandingues présents surtout dans la région

de Sédiou, constituent le deuxième groupe ethnique, soit 14,7% des ménages (UEMOA, 2013).



**Figure 7. Répartition des groupes ethniques de pêcheurs par région**

**Source : UEMOA (2013)**

Dans la pêche continentale, les femmes sont orientées plutôt vers les activités de commerce du poisson, particulièrement dans les régions de Matam et Saint-Louis qui totalisent environ 7 800 commerçantes de poisson.

Il faut également signaler la dominance des femmes dans la transformation. Près de 2 200 femmes opèrent dans la transformation à Saint-Louis. Enfin, on doit noter la présence d'un nombre non négligeable de femmes pratiquant elles-mêmes la pêche, notamment à Sédiou (environ 800) et à Saint-Louis (environ 900). Dans le premier cas, il s'agit de la récolte des huîtres et dans le second cas, il s'agit de la pêche des crevettes juvéniles dans les bras de l'estuaire. Au total, le nombre de femmes impliquées dans les activités du secteur pêche continentale serait d'environ 14 000 personnes (UEMOA, 2013).

Les hommes se concentrent sur l'activité de capture (plus de 90% des emplois occupés par les hommes dans le secteur). Ils sont très faiblement présents dans les activités de transformation (3%) et de commerce (6%). Le nombre total d'hommes occupés dans le secteur pêche continentale est de 22 731 (UEMOA, 2013).

La capture des produits de la pêche est citée par plus de 5 000 ménages comme étant la première source de leurs revenus. Mais pour 3 000 ménages du secteur pêche continentale, c'est l'agriculture qui est la première source de revenus. Dans ces cas, c'est alors le plus souvent la pêche qui est en deuxième position. Le commerce de poisson, la transformation et l'élevage n'interviennent généralement que comme troisième source de revenus, lorsqu'ils sont cités. L'artisanat ne représente qu'une activité marginale (UEMOA, 2013).

Dans toutes les régions, la pêche est pour la très grande majorité des ménages de pêcheurs, leur première source de revenus. Toutefois, à Matam, Kolda et Sédiou, 40% des ménages citent l'agriculture comme première source de revenus. Au contraire, à Kédougou et à Louga, la pratique de la pêche est la première source de

revenus pour la quasi-totalité des ménages de pêcheurs (sans doute parce qu'il s'agit de migrants sans accès à la terre) (UEMOA, 2013).

Les résultats de l'enquête cadre sur la pêche continentale montrent que cette dernière constitue une activité génératrice de revenus dans toutes ses composantes et un moyen de lutte contre la pauvreté. L'utilisation des revenus est principalement orientée vers l'alimentation afin de lutter contre l'insécurité alimentaire mais également vers le renouvellement des outils de travail, ce qui contribue à la pérennité des activités halieutiques.

Il faut signaler, l'existence dans beaucoup de sites d'une certaine gouvernance traditionnelle qui organise la vie communautaire par la mise en place de mécanismes de gestion et de régulation. Ainsi, il est noté la présence un peu partout d'espaces réservés pour la pêche collective. Par ailleurs, les conflits d'exploitation des ressources de la pêche sont gérés sur place.

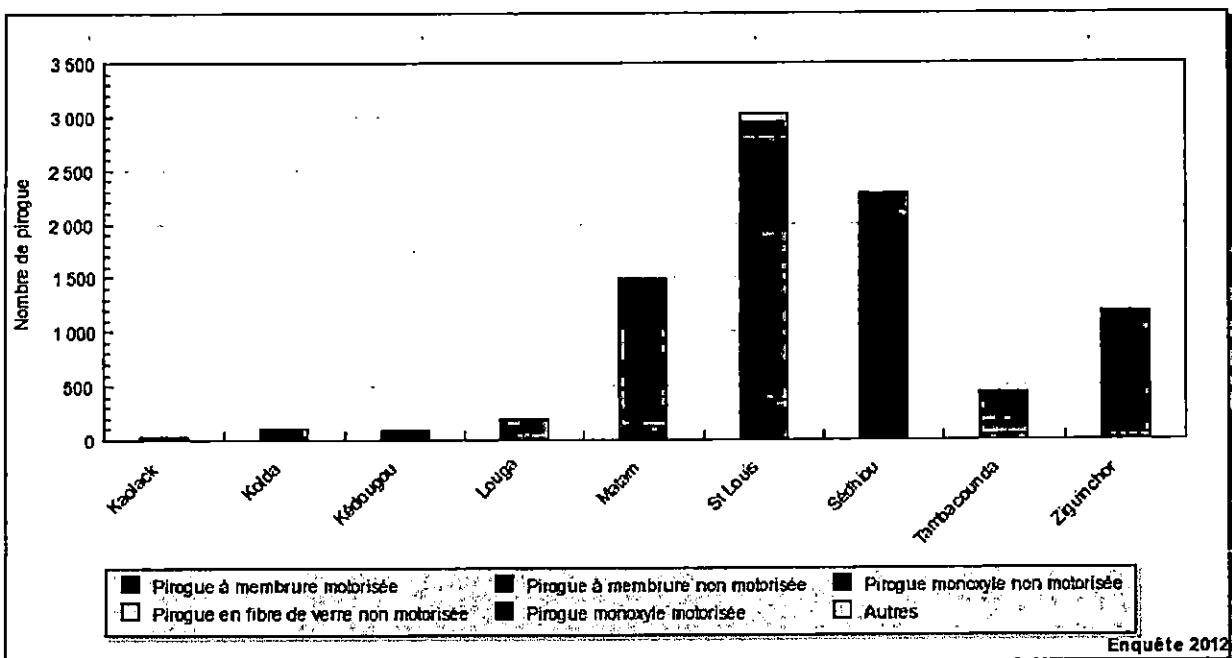
De plus en plus les pêcheurs s'investissent dans des organisations socio-professionnelles (OSP) de type nouveau. On note la présence des organisations socio-professionnelles dans toutes les régions. En moyenne 62 % des sites ont des OSP. Elles sont inégalement réparties au sein des différentes localités. Dans les régions de Louga, Matam et Kédougou environ 90 % des sites possèdent des OSP. Les régions de Saint-Louis, Kolda et Tambacounda ont des taux de présence d'OSP légèrement supérieurs à 50%. Le taux de présence des OSP se situe autour de 10% dans la région de Kaolack (UEMOA, 2013).

### **2.3.3. Le parc piroguier**

L'enquête cadre de la pêche continentale réalisée par la DPC, la DPM et la CEP (UEMOA, 2013)<sup>47</sup> avait estimé le parc piroguier à 5 152 unités de pêche. Ce parc est très inégalement réparti entre les régions. La région de Saint-Louis en compte 1 765 pirogues, soit 34%, ensuite vient la région de Matam avec 22 % puis suivent les régions de Sédiou (18 %) et Ziguinchor (14%). Les régions de Kolda, Kédougou et Kaolack ont de faibles parcs piroguiers (**Figure 8**).

---

<sup>47</sup> UEMOA, 2013. Rapport national sur l'enquête cadre 2012 « Pêche artisanale continentale » Sénégal. DPC / DPM /CEP /UEMOA, 107 p.



**Figure 8. Répartition du parc piroguier par région**

Source : UEMOA (2013)

Les pirogues monoxyliques sont les plus utilisées, elles représentant environ 60 % du parc. Ces pirogues sont les seuls types représentés à Kédougou et Kolda. On note qu'elles sont fortement représentées dans le sud du pays avec 2 275 à Sédiou, 1 100 à Ziguinchor, 224 à Tambacounda, alors que les pirogues à membrures non motorisées sont les plus utilisées dans les régions du Nord (Matam et Saint-Louis) et à Sédiou. Le taux de motorisation est faible, de l'ordre 10 % sur l'ensemble du pays. Il est de 16 % à Saint-Louis et 8,5 % à Matam (UEMOA, 2013).

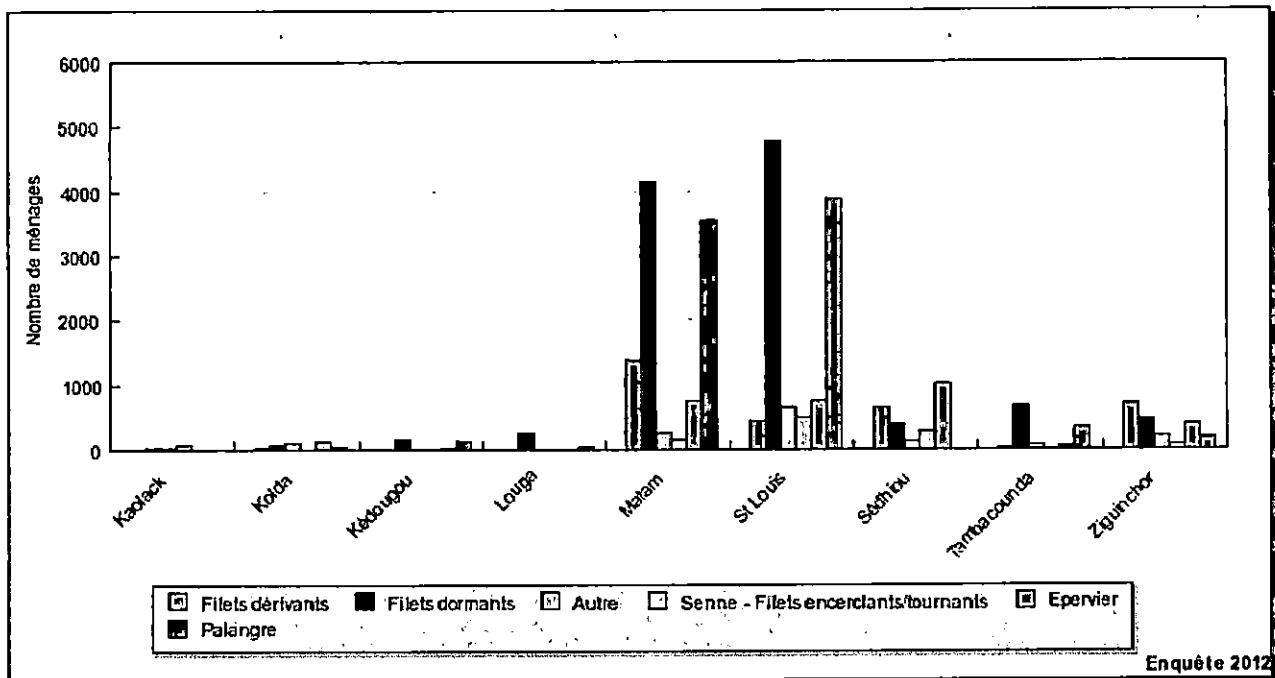
L'enquête cadre de l'UEMOA indique un grand nombre de pirogues et d'engins de pêche en zone nord (St-Louis et Matam). Cela s'explique par l'étendue des plans d'eau (fleuve Sénégal) qui traversent ces régions et par le professionnalisme des pêcheurs dans ces localités.

#### 2.3.4. Les engins de pêche

En ce qui concerne les engins de pêche, le filet dormant est le plus utilisé (32%), suivi de la palangre (22 %), du filet dérivant et de l'épervier (16 %) (Figure 9).

Dans la région de Louga où la diversité des techniques de pêche est le plus faible, le filet dormant est le principal engin de pêche utilisé (66,5%). On note aussi la forte présence du filet dérivant dans les estuaires et les régions de Kaolack, Ziguinchor et Sédiou. Les lignes sont fréquemment utilisées à Kaolack tandis que les éperviers sont bien représentés dans la région de Kolda et de Sédiou (UEMOA, 2013).

L'importance de certains types de pêche dans les localités est liée à la nature des plans d'eau : par exemple, à Louga sur le lac de Guiers, on a presque exclusivement des filets dormants, alors qu'en Casamance on a des filets dérivants pour cibler les crevettes dans les bras de l'estuaire (UEMOA, 2013).



**Figure 9. Répartition des différents types d'engins de pêche par région**

Source : UEMOA (2013)

### 2.3.5. Transformation et commercialisation

Globalement, la proportion de pêcheurs qui opèrent que pour l'autoconsommation est faible et ne dépasse pas 4% à l'échelle nationale. Seules les régions de Matam et Tambacounda enregistrent des cas un peu fréquents de pêche uniquement pour l'autoconsommation, avec respectivement 10% et 7 %.

Dans les régions de Saint-Louis, Matam, Louga et Tambacounda, c'est surtout la famille, notamment les épouses, qui assure en premier lieu l'écoulement des produits, alors que dans les régions du Sud les pêcheurs vendent directement le produit de leurs pêches.

Sur l'ensemble du Sénégal, les ménages des régions de Louga et Saint-Louis sont les plus impliqués dans la transformation, avec des taux atteignant ou dépassant 30%. Dans le Sud et en Casamance, le taux d'implication des ménages de pêcheurs dans la transformation est très faible, compris entre 0% et 10% (UEMOA, 2013).

Les techniques de transformation sont dominées par le séchage tout au long des douze (12) mois de l'année. La fermentation vient en second lieu, avec un maximum en hivernage, et le salage en troisième position, avec un maximum en saison chaude (avril-juin). Le fumage et le brûlage viennent ensuite. Les techniques de mise en farine, d'huilage et de braisage sont mentionnées par un très petit nombre de ménages (UEMOA, 2013).

Une certaine fraction des produits transformés de la pêche continentale fait l'objet d'exportation vers les pays frontaliers.

### 2.3.6. Equipement

L'enquête cadre de la pêche continentale fait ressortir un important déficit en infrastructures et équipement de la pêche continentale. Par exemple le pourcentage

de sites avec des facilités ou des équipements à proximité pour la commercialisation ne dépasse guère 10% ou 12%, même dans les régions les mieux pourvues. Les débarcadères de la région de Louga (lac de Guiers) semblent les mieux équipés en moyens de commercialisation sur place, mais les chiffres restent quand même faibles. Les régions de Kaolack, Kolda et Kédougou ont très peu de débarcadères et d'équipements pour la commercialisation des produits, ni sur place ni à proximité (UEMOA, 2013).

### **3. Cadre juridique et institutionnel de la pêche continentale au Sénégal**

#### **3.1. Cadre juridique**

La pêche continentale est régie par la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales et son texte d'application, le décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 modifié par les décrets 67-128 du 1<sup>er</sup> février 1967 et 70-1423 du 28 décembre 1970. Ces textes définissent ainsi les eaux continentales comme suit : « toutes les eaux situées en deçà de la limite du continent qu'il s'agisse de fleuves, rivières, ruisseaux, zones d'inondation, lacs, mares, lagunes, réserves d'eau naturelles ou artificielles et que ces eaux soient douces, saumâtres ou salées »

Toutefois précise le code de 63, « dans les cas particuliers des estuaires navigables, les limites réciproques des eaux continentales et maritimes sont déterminées par Décret ». De même, « des secteurs de pêche constituant des unités naturelles d'exploitation et de gestion pourront être délimitées dans les eaux continentales après consultation de la Commission de conservation des sols ».

Il importe de noter qu'en sus de ces textes de base, d'autres textes réglementaires, (décret portant création de secteurs de pêche dans les eaux continentales des départements ; des codes de conduite, etc.), établissent des réserves de pêche pour remédier aux dégâts causés par la surexploitation et réglementent les activités dans les différents secteurs de pêche ainsi que les engins de pêche autorisés.

La gestion de l'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux continentales était effectuée, par le biais des conseils de pêche représentant les intérêts des riverains, au niveau des secteurs de pêche établis dans chaque département, mis en place par arrêté du ministre de l'économie rurale (à l'époque), prévu à l'article 2 de la loi 63-40 du 10 juin 1963. La composition, les fonctions, l'organisation ainsi que les prérogatives du conseil de pêche sont définies au Titre 1 du Décret 65-506 du 19 juillet 1965 modifié par les décrets 67-128 du 1<sup>er</sup> février 1967 et 70-1423 du 28 décembre 1970.

Aujourd'hui la gestion des ressources halieutiques continentales relève d'abord de l'administration locale des pêches. Toutefois l'approche participative faite de cette gestion associe les professionnels de la pêche dans toutes les activités de contrôle et de surveillance relatives aux activités de pêche.

De toute évidence, ce cadre réglementaire qui remonte à 1963 ne permet plus de réguler efficacement les activités de pêche continentale. Compte tenu de la nouvelle politique de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture définie par le Gouvernement du Sénégal, un avant-projet de Code de la pêche continentale élaboré dans le sillage d'une démarche participative et inclusive, a été introduit pour remplacer et abroger la loi de 1963. Il devient important que cette loi qui devrait apporter des innovations juridiques majeures et intégrer des approches et principes novateurs dont l'approche écosystémique des pêches, l'approche de cogestion, le

principe de précaution, le principe de prévention et le principe de participation, soit rapidement adopté.

Il faut également souligner l'application du droit coutumier dans certaines localités en cas de vide juridique par rapport à des questions de gestion spécifiques.

### **3.2. Cadre institutionnel**

Plusieurs structures d'envergure locale, nationale, sous régionale et internationale sont impliquées dans la gestion des ressources halieutiques continentales.

#### **3.2.1. Les instances nationales étatiques**

La pêche continentale est gérée au Sénégal, par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers la Direction de la Pêche Continentale (DPC)<sup>48</sup> ; la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) et la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP). Ce sous-secteur de la pêche continentale et celui de l'aquaculture ont récemment subi quelques retouches institutionnelles. Avant 2000, ces sous-secteurs relevaient du Ministère de l'environnement, exception faite des cultures marines.

Dans le cadre de la réorganisation de l'administration de la pêche qui a eu lieu en 2000, la pêche continentale a été placée sous la tutelle du Ministère en charge de la pêche à travers la création de la Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (devenue Direction de la Pêche Continentale en 2008).

La DPC est composée de trois divisions : la division de la pêche continentale, la division de l'aménagement et de la gestion des ressources et la division de la valorisation des ressources (**Figure 10**).

Trois centres de pêche sont sous la tutelle de la DPC (**annexe 2**). Il s'agit de :

- centre de pêche de Mbane dans la région de Saint-Louis ;
- centre de pêche Guidick dans la région de Louga ;
- centre de pêche de Goudomp dans la région de Sédiou.

La DPC comporte également, un secrétariat, un bureau des ressources humaines, un bureau de la gestion et de la comptabilité matières, un bureau de suivi-évaluation et un bureau des statistiques.

La DPC a pour mission principale de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de pêche continentale.

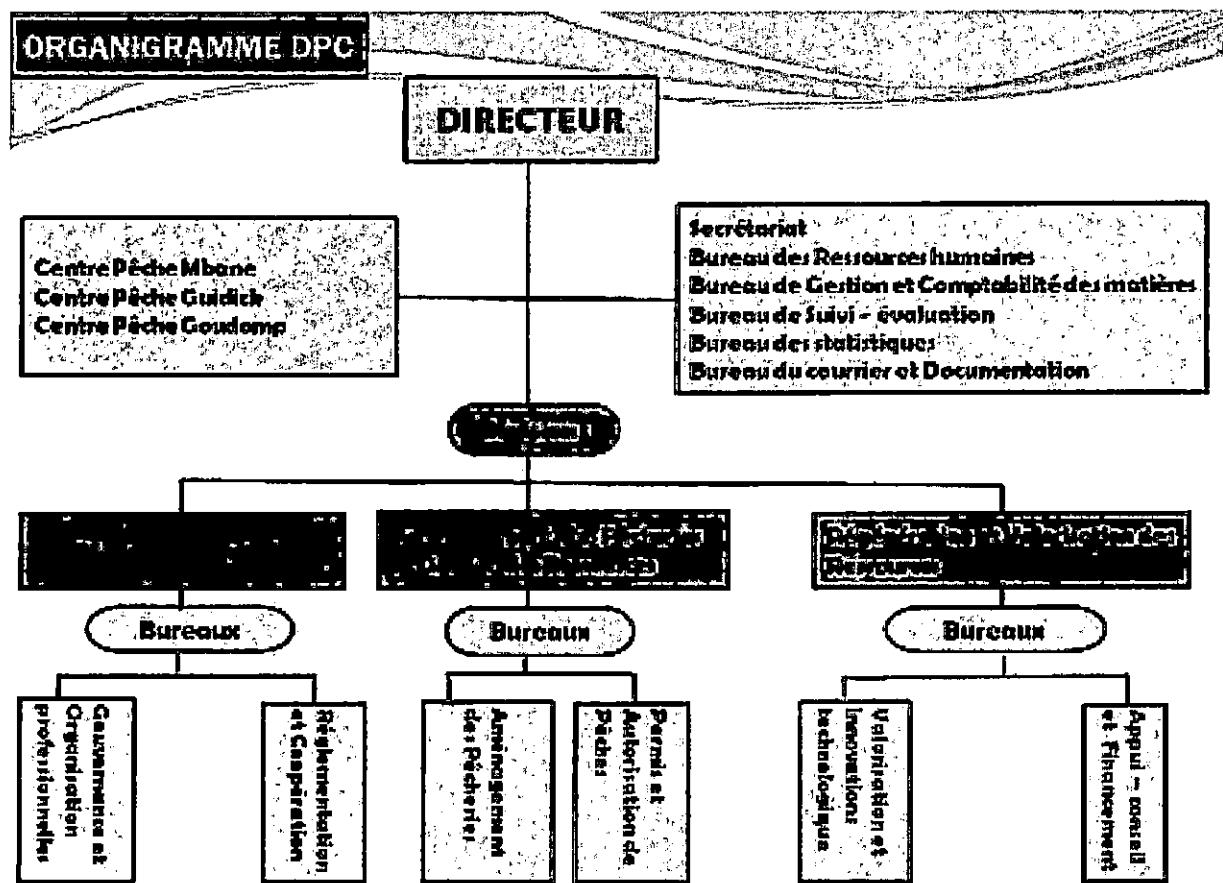
A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans d'aménagement des pêcheries continentales ;
- d'assurer la gestion des pêcheries continentales en application des plans d'aménagement ;
- de veiller à l'application de la réglementation relative à l'exercice de la pêche continentale ;

---

<sup>48</sup> La Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (DPCA) est devenue la Direction de la pêche continentale (DPC) puisque l'Aquaculture a été confiée à l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)

- d'instruire les dossiers de demandes de permis de pêche continentale ;
- de contrôler la salubrité et la qualité des produits de la pêche continentale ;
- d'assurer la collecte, le traitement et l'exploitation des statistiques de la pêche continentale ;
- de veiller à l'élaboration et à l'exécution des projets et programmes de développement de la pêche continentale ;
- d'assister les organisations professionnelles de la pêche continentale ;
- de veiller au perfectionnement des professionnels de la pêche continentale ;
- d'assurer l'expérimentation, la vulgarisation des équipements, des techniques et des résultats de la recherche dans le domaine de la pêche continentale ;
- de promouvoir la coopération en matière de pêche continentale aux niveaux sous régional, régional et mondial.



**Figure 10. Organigramme de la Direction de la Pêche Continentale**

Source : DPC

Toutefois, dans un souci de gestion écosystémique du secteur de la pêche continentale, le MPEM interagit avec d'autres ministères dans ce cadre, tels que :

- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers la Direction des Parcs Nationaux (DPN) ; la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMPC) ; la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) ;
- le Ministère des Forces Armées à travers la Gendarmerie ;
- le Ministère de l'Intérieur à travers l'administration territoriale ;
- le Ministère des Collectivités locales à travers les Mairies ;
- le Ministère de l'Agriculture à travers le CRODT/ISRA ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Ministère de l'Elevage ;
- le Ministère de la recherche et de l'Enseignement supérieur ;
- l'Office du Lac de Guiers (OLAC).

### **3.2.2. Les organisations professionnelles**

Le Sénégal dispose en outre de plusieurs organismes de concertation qui permettent la consultation des organisations socio-professionnelles dans les activités de gestion et de développement de la pêche en général. Dans le domaine de la pêche continentale, plusieurs décrets créent « des secteurs de pêche constituant des unités naturelles de gestion et d'exploitation et de gestion », en application de la loi n° 63-40 réglementant la pêche dans les eaux continentales. Comme prévu par le décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40, chaque secteur est géré par un Conseil de pêche représentant les intérêts des riverains. La réglementation des activités de pêche dans les différents secteurs est généralement définie par arrêté.

Ainsi à l'échelle locale, les organisations de professionnels interviennent dans la gestion des ressources halieutiques continentales à travers les Conseils de pêche (CP) et autres cadres de concertation perçues comme les relais des services techniques.

A l'échelle nationale, des organisations professionnelles, partenaires de l'Etat participent activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources halieutiques et du développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture dont les principales sont le CNPS, le CONIPAS, la FENAGIE PECHE etc.

### **3.2.3. Les instances sous régionales**

Le caractère partagé des ressources halieutiques continentales et l'existence de problèmes de gestion commune dans presque tous les pays de la sous-région ouest-africaine exigent une approche sous régionale de l'aménagement et de la gestion des pêcheries à travers les organismes tels que l'UEMOA, l'OMVS et l'OMVG. La pêche continentale constitue en effet, un important outil d'intégration dans la région ouest africaine. Toutefois, le manque d'harmonisation des textes entre les pays riverains dans la gestion des cours d'eau partagés, constitue un obstacle de taille dans la mise en place d'un cadre juridique adéquat pour une gestion efficace des ressources halieutiques continentales de la sous-région.

### **3.2.4. Les organisations non gouvernementales**

Elles interviennent dans la gestion et la gouvernance des ressources halieutiques continentales en partenariat avec l'Etat du Sénégal et les populations locales

notamment dans la mobilisation de financements, le renforcement des capacités organisationnelles et techniques des acteurs, la communication, etc. Les principales sont : Enda Tiers Monde, REPAO, etc.).

## 4. Diagnostic

Ce diagnostic est le résultat de recherches documentaires, de l'exploitation de la description de la situation de la pêche continentale en 2020 au niveau de neuf régions du Sénégal faite par les Services Régionaux des Pêches et de la Surveillance, des enquêtes de terrain et des ateliers organisés à Saint-Louis, Kaolack et Ziguinchor.

### 4.1. Diagnostics régionaux

#### 4.1.1. Région de Saint-Louis

Dans le **département de Dagana**, la pêche est principalement exercée dans le Lac de Guiers, la Taouey, le Fleuve Sénégal et ses affluents et dans les canaux d'irrigation des rizières.

Avec la mise en service des barrages anti-sel de Diama en 1985 et hydroélectrique de Manantali en 1989, l'eau, auparavant, saumâtre en amont de Diama du fait de la remontée de la langue salée, a totalement disparu, laissant ainsi place à une importante masse d'eau douce en amont du barrage. Le reprofilage du canal de la Taouey a rendu plus facile le remplissage du lac en eau douce à partir des eaux du Fleuve Sénégal. Cette nouvelle situation hydrologique a rendu le **Lac de Guiers très poissonneux** au moment même où le cours d'eau « le Sénégal » reste pauvre dans sa moyenne et haute vallée (SDPS Dagana, 2020)<sup>49</sup>.

Les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, femmes transformatrices, pisciculteurs, charpentiers...) qui s'activent dans la pêche et ses activités connexes, sont évalués à plus de 4 015 professionnels dans le département de Dagana. Ils sont composés essentiellement de nationaux (Walo-walo et Thioubalo) et d'étrangers (Maliens) résidants dans les localités riveraines des différents plans d'eau du département (SDPS Dagana, 2020).

Environ d'une vingtaine d'espèces de poissons d'eau douce sont capturées dans le département de Dagana, dont une quinzaine est fréquemment commercialisée dans les marchés.

Le poisson débarqué dans le département de Dagana est destiné principalement au mareyage (65%) suivi de la transformation artisanale (18%), de l'autoconsommation (12 %), des exportations (5%). Le Fouta reste la principale destination des produits de la pêche continentale exportés (SDPS Dagana, 2020).

Dans le cadre du Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à Buts Multiples dans le Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE 2 /OMVS), notamment dans le sous-composante « Gestion durable de la pêche et de l'aquaculture », les infrastructures suivantes sont en train d'être réalisées :

- la construction d'un (01) marché au poisson à Khouma (Richard-Toll) ;
- la construction d'une aire de transformation à Thiago (Mbane) ;
- l'aménagement et le repeuplement de la mare de Beud (Ronkh) ;
- l'aménagement d'une ferme piscicole de dix (10) étangs à Gaé.

<sup>49</sup> Service Départemental des Pêches et de la Surveillance (SDPS) de Dagana, 2020. Description de la pêche dans le département de Dagana. DPC, 7 p.

Par ailleurs, l'Etat du Sénégal prévoit la réalisation d'un débarcadère à Thiago dans la commune de Mbane (SDPS Dagana, 2020).

Les **principales contraintes** de la pêche continentale<sup>50</sup> dans le département de Dagana sont :

- l'obsolescence des textes qui réglementent la pêche continentale ;
- l'insuffisance des équipements et notamment des outils informatiques (Ordinateurs, imprimante, scanner, photocopieuse, fax, ...) ;
- la non-immatriculation des pirogues de pêche et transport fluvial ;
- l'absence d'outils et d'accessoires d'inspection des engins et produits de la pêche ;
- l'insuffisance des moyens logistiques adéquats au milieu (véhicules 4X4, pinasses motorisées, motos et scooters des mers) du service technique, de la Brigade de surveillance fluviale et du Comité de surveillance du conseil de pêche de la Taouey pour une meilleure couverture de l'ensemble du département par voie terrestre et fluviale (SDPS Dagana, 2020).

### Le département de Podor

Le département de Podor est arrosé par quatre (4) cours d'eau que sont le Fleuve Sénégal, et ses affluents (Gayo, Ngalenka, Doué). Il abrite deux mille cinq cents (2 500) pêcheurs environ, et plus de 450 embarcations établis dans plus de quatre-vingt-dix (90) localités qui sont des villes, des villages et des hameaux riverains du fleuve Sénégal et ses affluents (Deme, 2020)<sup>51</sup>.

Deux types d'embarcations qui servent aussi bien aux activités de pêche qu'au transport de personnes et de marchandises sont rencontrés dans le département de Podor : les types "saint-louisien" et "casamançais".

Les engins de pêche sont souvent défectueux. Les moyens de production des acteurs de la pêche n'ont pas été correctement renouvelés par manque de fonds.

Les mises à terre pour les deux dernières années (2018 et 2019) se caractérisent par une légère réduction de la production qui est passée de 255 tonnes à 251 tonnes. Les valeurs commerciales sont estimées respectivement à 321 340 000 F CFA et 331 355 000 FCFA. Les apports extérieurs passent à de 359 Tonnes à 523 Tonnes (Deme, 2020).

Le département renferme un important réseau de marchés permanents et hebdomadaires, qui sont organisés principalement au niveau des villes et villages se situant sur l'axe routier Saint-Louis - Matam. Les mareyeurs venant des régions maritimes et en partance pour Matam approvisionnent en cours de route, les consommateurs du département, essentiellement en sardinelles.

Du fait de l'éloignement et des difficultés d'accès à certaines localités (île à Morphil et vers la frontière du département de Linguère), il y a une absence totale des produits frais de mer.

Par rapport à quatre (4) décennies avant, la pêche dans le département de Podor a connu une forte régression du fait des **contraintes** suivantes :

<sup>50</sup> Les solutions proposées pour lever les contraintes identifiées dans les régions sont en annexe 3.

<sup>51</sup> Deme G., 2020. Note de synthèse de la pêche continentale dans le département de Podor. Service Départemental des Pêches et de la Surveillance (SDPS) de Podor, 6 p.

- des perturbations des écosystèmes aquatiques dues aux effets des barrages de (Diamal et Manantali) qui entravent la régénération naturelle des espèces fluviales ;
- la diminution du potentiel halieutique et la réduction de la richesse spécifique entraînant une baisse des captures ;
- la cherté des équipements de pêche (pirogue, filets...) ;
- la difficulté d'accès aux financements ;
- les mauvaises pratiques de pêche ;
- la vétusté du parc piroguier (Deme, 2020) ;
- la faiblesse des activités de transformation qui sont marginales ;
- Le mareyage qui est très peu développé ;
- Les difficultés liées à l'enclavement de certains sites ;
- Le manque d'infrastructures pour la conservation des produits halieutiques ;
- la faible capacité aussi bien des acteurs directs (pêcheurs, micro-mareyeuses) que des structures d'encadrement (le service des pêches) et de gestion (conseils de pêche) ;
- les problèmes de fonctionnement des conseils de pêche, handicapés par une faible connaissance des textes par ses membres, le non-renouvellement périodique des instances, la marginalisation des modes de régulation traditionnels des ressources et enfin le déclin de l'activité de la pêche continentale du fait de la combinaison de plusieurs facteurs défavorables (Deme, 2020).

#### **4.1.2. Région de Matam**

Dans la région de Matam, la pêche se pratique dans deux (2) zones éco-géographiques : le Daandé Mayo (zone riveraine du fleuve) et le Dieri (zone intermédiaire). Le réseau hydrographique vaste et diversifié, comprend le fleuve Sénégal sur 200 kilomètres, les affluents Dioulol, Diamel, les marigots Pattowel et Gattawel et plus d'une centaine de mares permanents ou temporaires.

La pêche dépend en grande partie, d'une part par la pluviométrie notamment avec les périodes de crue et de décrue et, d'autre part de l'organisation sociale interne dans les localités riveraines des cours d'eau.

La production halieutique de la région de Matam était en 2018 et 2019, respectivement de 2 233 tonnes (Valeur de 2 825 102 550 F CFA) et 3 271 tonnes (Valeur 4 260 034 750 F CFA).

Les apports extérieurs de produits halieutiques étaient de 3 418 tonnes en 2018 et 4 479 tonnes en 2019.

Il y a quatre (4) à cinq (5) décennies, la production de la région satisfaisait largement les besoins de la population en produits halieutiques. Actuellement, ce n'est plus le cas. Plusieurs facteurs ont contribué à la diminution des captures :

- le déficit pluviométrique ;
- la faiblesse et l'irrégularité des crues ;
- les mauvaises méthodes et pratiques de pêche (utilisation d'engins de pêche prohibés, de filets de petites mailles non réglementaires) ;

- la modification des régimes des cours d'eau due aux constructions de barrages et d'aménagements hydro-agricoles ;
- l'absence de textes juridiques harmonisés règlementant la gestion des ressources halieutiques dans le fleuve Sénégal qui a un statut international ;
- la surpêche (Mane, 2020)<sup>52</sup>.

Le parc piroguiers compte 1310 pirogues nom pontées essentiellement des monoxyles peu adaptés aux phénomènes météorologiques extrêmes actuels liés aux changements climatiques.

Sur les 1310 seules 250 sont immatriculées dans le cadre du Programme National d'Immatriculation informatisée des embarcations artisanales, gelé en 2012.

Les principaux engins de pêche utilisés dans la région sont : les palangres, les filets maillants, les éperviers, les pièges et les sennes. Ils sont au nombre de 8 269 unités (Mane, 2020).

La région compte quatre-vingt-dix-neuf (99) localités de pêcheurs et 2 709 ménages de pêcheurs (UEMOA 2012).

**Le tableau 7**, donne la répartition des acteurs de la pêche dans la région de Matam

**Tableau 6. Répartition des acteurs dans la région de Matam**

**Source : Mane (2020)**

Acteurs	Secteurs			<b>TOTAL</b>
	<b>Matam</b>	<b>Kanel</b>	<b>Ranérou</b>	
Pêcheurs nationaux	5 394	2 316	0	<b>7 710</b>
Pêcheurs étrangers	269	154		<b>423</b>
Mareyeurs	1 798	1 029	22	<b>2 849</b>
Transformateurs	300	200		<b>500</b>
Autres (manutention, écailleurs ...)	140	120	4	<b>264</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 901</b>	<b>4 591</b>	<b>26</b>	<b>12 518</b>

La région de Matam, par le décret numéro 66-657 du 30 août 1966, a été divisée en cinq ((5)) secteurs de pêche :

- le Secteur de pêche de Matam ;
- le Secteur de pêche de Dolol ;
- le Secteur de pêche de Diorbivol ;
- le Secteur de pêche de Waoundé ;
- le Secteur de pêche de Diamel.

A la tête de chaque secteur, il y a un Conseil de pêche. Ces conseils ont pour missions d'assister l'administration des pêches dans la gestion et l'exploitation des ressources halieutiques, l'encadrement réglementaire, le règlement des conflits entre acteurs et la formation. Les Conseils de pêche créés par le décret numéro 65-506 du 19 juillet

<sup>52</sup> Mane M. T., 2020. La pêche dans la région de Matam. Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Matam, 10 p.

1965, éprouvent d'énormes difficultés de fonctionnement faute de moyens suffisants pour remplir leurs missions.

Par ailleurs, les acteurs de la pêche de la région de Matam sont organisés en fédérations et groupements d'intérêt économique (GIE) (**Tableau 8**).

**Tableau 7. Fédérations et GIE de pêche de la Région de Matam**

Fédérations	GIE
Fédération Régionale des Pêcheurs de Matam	07 GIE de mareyeurs
Fédération Départementale des Pêcheurs de Kanel	05 GPF de mareyeuses
Fédération Départementale des Pêcheurs de Matam	04 GIE de transformatrices
Fédération Départementale des Mareyeuses de Matam	56 GIE de mareyeuses
Fédération Départementale des organisations professionnelles des femmes du secteur de la Pêche de Kanel	110 GIE de pêcheurs

Le micro-mareyage est essentiellement exercé par les femmes dans des conditions très pénibles car ne disposant pas de moyens de conservation et de transport des produits de pêche pour la commercialisation (Mane, 2020).

La région de Matam recèle d'importantes potentialités et d'atouts qui peuvent constituer une base pour un développement durable de la pêche continentale. Il s'agit de :

- un réseau hydrographique vaste et diversifié ;
- existence de sites favorables à la pisciculture en enclos, en cage et en étang ;
- existence de Services de pêche et de l'Agence Nationale de l'Aquaculture pour encadrement et vulgarisation.
- diversité de la ressource ;
- existence d'une longue tradition de pêche ;
- forte demande en produits halieutiques (Marché très important) ;
- acteurs de la pêche très dynamiques et bien organisés ;
- implication de la Diaspora dans la valorisation des plans d'eau.

Pour lutter efficacement contre le dépeuplement piscicole noté dans le fleuve Sénégal, l'Administration des Eaux et Forêts qui gérait à l'époque la Pêche Continentale, a mis en place une réglementation comportant un certain nombre de textes édictant des mesures conservatoires. Dans ce cadre, par plusieurs arrêtés, cinq (05) réserves de pêche ont été créées dans la région de Matam :

- Réserve de Nalal arrêté N°697/MDR/DEFC DU 14 .01.69 ;
- Réserve de Koundel arrêté N°3281/MDR/DEFC DU 11 .03.70 ;
- Réserve de Dolol arrêté N°3292/MDR/DEFC DU 11 .03.70 ;
- Réserve de Dembancané arrêté N°3293/MDR/DEFC DU 11 .03.70 ;
- Réserve de Dob arrêté N°3284/MDR/DEFC DU 11 .03.70.

Les principales contraintes de la pêche continentale dans la région de Matam sont répertoriées dans le **tableau 9**.

**Tableau 8. Contraintes de la pêche continentale dans la région de Matam**

Ordre de Priorité	Contraintes
1	Dégradation des écosystèmes des cours d'eau (ensablement, envasement, tarissement précoce, érosion, plantes envahissantes...)
2	Insuffisance du personnel, de mobiliers de bureau, de matériel informatiques...
3	Raréfaction de la ressource halieutique
4	Effets des changements climatiques (les plaines et les zones de frayères ne sont plus inondées, dégradation des zones de reproduction, des habitats critiques, des nourriscéries et des zones à fortes productivités biologiques)
5	Absence d'infrastructures de conservation des produits de pêche
6	Absence de crédits et difficultés d'accès aux financements pour la pêche continentale
7	Mauvaises méthodes et pratiques de pêche entraînant une surexploitation et une dégradation des stocks à valeur commerciale
8	Absence d'équipements pour les mareyeurs, micro-mareyeuses et les transformatrices de la région (Camions frigorifiques, glacières, caisses isothermes, claies de séchage, petits matériels de transformation...)
9	Absence de textes juridiques harmonisés réglementant la gestion durable des ressources halieutiques au niveau du fleuve Sénégal entre les pays de l'OMVS
10	Revenus relativement faibles des pêcheurs de la région de Matam
11	Niveau de formation des acteurs de la Pêche très faible
12	Vétusté du parc piroguier de la région
13	Insuffisance d'équipements de pêche
14	Difficultés de fonctionnement des Conseils de Pêche faute de moyens financiers
15	Impacts négatifs des barrages, aménagements hydro-agricoles, des ponts barrages sur le défluent Dioulol, et le bras de fleuve Navel sur les régimes des principaux cours d'eau de la région
16	Faible production d'alevins de la Station piscicole de Matam pour satisfaire les besoins d'empoissonnement et de repeuplement des cours d'eau de la région
17	Difficultés pour l'obtention de la carte de mareyeuse
18	Peu d'actions pour la professionnalisation des pêcheurs

#### 4.1.3. Région de Louga

La pêche continentale dans la région de Louga, se déroule principalement dans le lac de Guiers. Il est long de 50 km environ sur une largeur moyenne de 7 km, soit une superficie de 350 km<sup>2</sup> et une profondeur de 4 à 8 m en fonction des zones.

La production d'octobre 2019 à juin 2020, tourne autour de 333,7 tonnes (**Tableau 10**).

**Tableau 9. Résultats généraux de la pêche d'octobre 2019 à juin 2020**

Source : SRPS de Louga (2020)<sup>53</sup>

Mises à Terre	
Tonnage débarqué (tonnes)	333,7
VCE (F CFA)	201 498 150
Consommation locale (tonnes)	51,4
Mareyage (tonnes)	259,5
Transformation	
Tonnage Sec (tonnes)	30,8
VCE (F CFA)	14 564 360
Consommation locale (tonnes)	10,2
Expédition Régions (tonnes)	20,6

Un parc piroguier de 168 embarcations (dont 35 pirogues saisonnières) et 268 pêcheurs opèrent dans la zone (**Tableau 11**).

**Tableau 10. Les différents acteurs de la pêche continentale**

Sites d'habitation	Nombre de Pirogues	Nombre de Pêcheurs	Nombre de Mareyeurs	Nombre de Transformatrices	GIE	
					Nombre	Type
Yiba	16	31	0	0	0	-
Gawga	10	14	1	14	1	pêche
Gankète Balla	22	24	3	36	1	Pêche
Diaminar Keur Kane	10	22	0	5	1	Pêche

<sup>53</sup> Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Louga, 2020. Note sur la pêche continentale et l'aquaculture dans la région de Louga. DPC, 9 p.

<b>Guéo</b>	40	53	3	30	1	Pêche
<b>Guidick</b>	15	16	0	12	2	Pêche / aqua
<b>Diaminar Loyenne</b>	19	33	3	3	3	Pêche
<b>Syer</b>	13	37	2	0	1	Pêche
<b>Malla</b>	23	38	5	9	1	Pêche
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>268</b>	<b>17</b>	<b>109</b>	<b>10</b>	

Il faut noter l'existence d'un Conseil Local des Pêches qui regroupe l'ensemble des Pêcheurs de l'Arrondissement de Keur Momar SARR.

Dans la région de Louga, plusieurs atouts qui peuvent favoriser le développement de la pêche continentale ont été identifiés. Il s'agit principalement de :

- la disponibilité d'eau en permanence ;
- les conditions géographiques, hydrodynamiques et climatiques favorables à la pêche et à l'aquaculture ;
- une diversité biologique (environ 35 espèces de poissons ont été identifiées) ;
- l'existence d'une dizaine de GIE de pêche ;
- l'existence de dix-sept (17) villages et de sept (07) campements de pêche ;
- la présence de professionnels avec une grande expertise (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, pisciculteurs...) ;
- l'existence d'une Brigade fluviale à la Gendarmerie à Guith ;
- l'existence d'une Brigade de surveillance participative ;
- l'existence d'un centre de pêche à Guidick (crée en 1957, qui a la vocation d'un centre de formation pour les acteurs).

A côté de ces nombreux atouts, il faut signaler qu'il y a un certain nombre de contraintes qui entravent le développement de la pêche continentale dans la région de Louga. Elles sont d'ordre :

#### **Infrastructure :**

- débarcadères non aménagés ;
- sites de transformation non aménagés ;
- absence d'infrastructures de conservation (chambres froides, complexe frigorifique...) ;
- zone difficile d'accès (état chaotique des routes) ;
- non aménagement d'un marché au poisson.

#### **Organisationnel :**

- insuffisance des capacités organisationnelles et techniques des professionnels ;

- Comité Local des Pêcheurs (CLP) et Brigade de surveillance participative non fonctionnels, faute de moyens.

**Financier :**

- absence de ligne de crédit adaptée au financement des activités (pêche, mareyage, transformation, pisciculture...) malgré les financements de la DER.

**Technique :**

- caducité des textes qui régissent la pêche continentale qui datent de 1963 ;
- occupation anarchique et illégale du domaine lacustre par les maraîchers ;
- envahissement des eaux du lac par le typha (plante aquatique) réduisant ainsi les zones de pêches ;
- insuffisance du soutien pour la promotion de la pisciculture malgré les initiatives entreprises ;
- personnel administratif d'encadrement très insuffisant : l'effectif du Centre se résume au seul Chef de Centre
- insuffisance de moyens logistiques (1 moto vétuste) pour le service technique rendant difficile leurs interventions sur le terrain ;
- vétusté et absence d'équipements des salles de classe et du centre ;
- insuffisance des crédits de fonctionnement et absence de crédits pour la surveillance des pêches ;
- non électrification du centre de pêche.

#### 4.1.4. Région de Kaolack

La pêche continentale dans la région de Kaolack se fait principalement dans le Département de Nioro du Rip. Ce dernier n'a pas de façade maritime mais présente beaucoup de potentialités halieutiques et aquacoles. Il est arrosé sur une bonne partie par les défluents du fleuve Gambie (le Baobolong et le Miniminiyang Bolong). Le département est aussi doté de plusieurs plans d'eau pouvant faire l'objet d'une valorisation par un repeuplement et par l'aquaculture (Sy,2020)<sup>54</sup>.

La pêche y est pratiquée toute l'année. Différents groupes espèces, tels que les crustacés, les mollusques et les poissons, sont présents dans ces plans d'eau.

Dans le département de Nioro du Rip les mollusques sont constitués pour la majeure partie d'huîtres qui ne sont exploités que pour l'autoconsommation. Leur valorisation pourrait augmenter les revenus des acteurs de la pêche et favoriser la création d'emplois.

Les crevettes constituent l'essentiel des crustacés. Elles sont presque inexploitées car les filets à crevettes sont insuffisants et la moitié des captures actuelles est utilisée par les pêcheurs comme appât.

En 2019, 46,6 tonnes de poissons et 0,260 tonnes de crevettes ont été débarqués pour une valeur commerciale estimée à 20 121 325 F CFA.

En ce qui concerne la transformation, 0,570 tonnes de *Clarias* pour une valeur commerciale estimée à 1 710 000 FCFA ont été transformées par les acteurs de la pêche de Nioro du Rip. L'espèce *Clarias* pourrait être mieux valorisée car le Kg du

---

<sup>54</sup> Sy K., 2020. Situation de la pêche dans le département de Nioro du Rip : Potentialités, contraintes et solutions proposées. Service Départemental des Pêches et de la Surveillance de Nioro du Rip, 2 p.

clarias transformé coute 2 500 F CFA alors que le même poisson vendu à l'état frais coûte 600 F CFA à Nioro (Sy, 2020).

La pêche dans le département de Nioro, rencontre plusieurs contraintes :

- la très forte salinité de certains plans d'eaux ;
- l'envahissement du typha des plans d'eau douce, ce qui limite considérablement l'aire de pêche ;
- l'insuffisance des équipements de pêche ;
- la quasi-absence d'infrastructure de stockage et de moyens de transport adéquats ;
- Sur le plan organisationnel, l'inexistence de conseil local de pêche dans le département ;
- les faibles moyens humains, matériels et financiers de l'administration de la pêche continentale (Sy, 2020).

#### 4.1.5. Région de Kaffrine

La région de Kaffrine dispose de deux (2) cours d'eau semi-permanents et de plusieurs mares dans lesquels la pêche est pratiquée. La pêche constitue surtout une activité de subsistance. Toutefois, elle revêt de plus en plus un caractère commercial et contribue à la création d'emplois surtout au niveau des communautés riveraines des communes de Saly Escale et Diamagadio appartenant respectivement aux départements de Koungheul et de Kaffrine. La pêche est pratiquée toute l'année le long du plan d'eau de Saly Escale situé au sud-est de la région dans le département de Koungheul du fait de sa jonction avec le fleuve Gambie. En revanche, sur le Baobolong qui part du sud-est de Nioro du Rip à Maka Yop, environ 150 Km et sur certaines mares, la pêche est surtout saisonnière. Elle se déroule du mois d'août-septembre à avril-mai en fonction de la pluviométrie. Elle est pratiquée par des autochtones et des saisonniers (SRPS de Kaffrine, 2020)<sup>55</sup>.

En 2019, le secteur de la pêche a généré 1 534 021 090 F CFA dans la région dont, 1 306 048 340 F CFA pour le mareyage, 221 770 000 F CFA pour les produits transformés (tels que le Kéthiakh, le Guedj) et 6 202 750 F CFA pour la production locale. C'est dire que malgré les faibles ressources en eaux de surface, la pêche joue un rôle non négligeable dans l'économie de la région et constitue un véritable pourvoyeur d'emplois surtout pour les femmes à travers le mareyage (SRPS de Kaffrine, 2020).

Kaffrine est surtout une région de consommation. Le mareyage constitue la principale activité du sous-secteur de la pêche. L'approvisionnement du marché en produits halieutiques est assuré essentiellement par des véhicules en provenance du marché au poisson de Kaolack et des ports de pêche de Mbour, Joal, Saint-Louis, Mbora, Rufisque, Dakar, Foundiougne, Cayar, Bétenti, Kafountine. La ventilation vers l'intérieur de la région est assurée par des charrettes équines et des motos *Djiakarta* (SRPS de Kaffrine, 2020).

Le département de Kaffrine est le plus ravitaillé avec 1 679, 793 tonnes sur un total de 2 202, 948 tonnes, soit 76% du poids total commercialisé dans la région. Puis suit le département de Koungheul avec 375, 395 tonnes, soit 17% en valeur relative, ensuite Birkelane avec 95, 660 tonnes (soit 4 %), et enfin, Malem Hodar 52,100

---

<sup>55</sup> Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Kaffrine, 2020. Rapport sur la situation de la pêche à Kaffrine. DPC, 9 p.

tonnes représentant ainsi 2% du volume total commercialisé (SRPS de Kaffrine, 2020).

La région compte cinq (5) GIE formalisés dont trois (3) au marché au poisson de Kaffrine, un à Koungheul et un à Malem Hodar. D'autres GIE sont en cours de formalisation avec l'appui du Service des pêches.

Aujourd'hui, avec les programmes d'aménagement d'ouvrages hydro-agricoles en cours de réalisation par le PASA LOUMAKAF (Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire Louga-Matam-Kaffrine) entre autres, la région de Kaffrine offre de réelles perspectives pour booster le secteur avec l'intégration de l'aspect pêche dans la valorisation de ces ouvrages.

Les principales contraintes de la pêche continentale identifiées pour la région de Kaffrine sont (SRPS de Kaffrine, 2020) :

- inexistence de véritables marchés au poisson avec tous les équipements nécessaires ;
- inadéquation des moyens de transport des produits de la pêche ;
- absence d'aires de débarquement adéquat ;
- manque de moyens de conservation et de manutention ;
- mesures d'hygiène insuffisantes ;
- retards dans le démarrage des projets piscicoles annoncés par l'ANA lors du conseil des ministres déconcentré à Kaffrine en 2015 ;
- difficultés d'accès au financement des acteurs du secteur ;
- ensablement et rétrécissement progressif du baobolong et du minjibolong
- augmentation de la salinité pendant la saison sèche ;
- enclavement des sites de production ;
- tarissement précoce des plans d'eau ;
- matériel de pêche rudimentaire et inadéquat ;
- déficit de personnel impactant la collecte des données du secteur et le bon fonctionnement du service.

#### **4.1.6. Région de Tambacounda**

La pêche, dans la région de Tambacounda, est pratiquée au niveau des fleuves Sénégal et Gambie, sur les affluents comme la Falémé, le Niériko et le Niokolo ainsi que sur les nombreuses mares (une vingtaine).

Du fait de l'étendue des plans d'eau et de leur proximité avec les populations, le secteur de la pêche et de l'Aquaculture, reste un cadre propice de lutte contre la pauvreté et peut jouer un rôle de premier plan dans la sécurité alimentaire des populations de la région. Il s'y ajoute que la position stratégique de la région offre de véritables potentialités dans le domaine de la distribution des produits halieutiques (le mareyage) (SRPS de Tambacounda, 2020)<sup>56</sup>.

Dans la région de Tambacounda, les quantités de produits halieutiques enregistrées en 2019 (production locale et apports extérieurs), sont estimées à 5 832,9 tonnes

---

<sup>56</sup> Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Tambacounda, 2020. Situation du secteur de la pêche. DPC, 15 p.

correspondant à une valeur commerciale estimée à 3 777 088 007 F CFA soit, une hausse de 21,8 % en volume par rapport à 2018.

La production locale de 2019, est évaluée à 982,7 tonnes avec une valeur commerciale estimée à 796 988 037 F FCFA, soit une hausse de 38,5 % en volume par rapport à 2018.

Les apports extérieurs par contre ont été évalués à 4 850.21 tonnes pour une valeur commerciale estimée à 2 980 099 970 F FCFA, soit une augmentation de 18,9 % en volume des apports extérieurs. La production aquacole quant à elle, a été évaluée à 10 tonnes en 2019 (SRPS de Tambacounda, 2020).

La région de Tambacounda présente des atouts en matière de pêche continentale (SRPS de Tambacounda, 2020) :

- l'existence des fleuves Sénégal et Gambie, ainsi que de leurs affluents ou défluents : la Falémé, le Niériko et le Niokolo ;
- la présence de nombreuses mares autour des différentes localités telles que: Bantaninty, Gueneto, Neteboulou, Koulary, Faraba, Sankagne, Koar, Manuel, Moudery, Ballou, Golmy, Gande Makha, etc ;
- l'existence de nombreuses plaines inondables propices à la reproduction des poissons ;
- la présence du parc national de Nioko-Lokoba, jouant le rôle de réserves naturelles de pêche ;
- une forte tradition de pêche ;
- l'existence d'un marché potentiel (demande en poisson forte) ;
- la position stratégique de la région et particulièrement la commune de Tambacounda, offre de véritable opportunité pour l'écoulement de produits halieutiques et aquacoles.

Les infrastructures restent le parent pauvre de la pêche dans la région de Tambacounda. Les points de débarquement ne sont pas aménagés et sont très dispersés. Il s'ensuit un débarquement tout au long de la berge, dans les centres de pêche selon la proximité du pêcheur, de son lieu de résidence ou bien là où il espère d'éventuels clients. Ce qui rend très difficile la collecte de données statistiques de la pêche notamment sur les sorties et les captures (SRPS de Tambacounda, 2020).

Au niveau de la transformation, aucune infrastructure moderne n'est signalée. Les claires de séchage sommaires et les fours de fumage sont des constructions de fortune.

Le mareyage est dans la même situation. Toutefois, depuis quelques années, des actions sont initiées par le Ministère. Il s'agit de la construction des complexes frigorifiques (Koussanara, Kidira, Bakel et Tambacounda), du marché au poisson.

De petites unités de poissonnerie sont initiées par les organisations professionnelles pour renforcer l'approvisionnement du marché en poisson.

Les acteurs évoluant dans le secteur de la pêche à Tambacounda sont évalués à 2 144 dont 1 216 pêcheurs et 617 mareyeurs (**Tableau 12**). Le nombre de pirogue est estimé à 436. Les départements de Bakel et Tambacounda abritent la quasi-totalité des activités de pêche. Cependant, pendant l'hivernage, avec le remplissage des vallées, dans certaines zones, notamment dans les départements de Koumpentoum et Goudiry, des personnes s'adonnent à des activités de pêche de subsistance.

Les pêcheurs sont constitués essentiellement d'autochtones et d'étrangers (maliens), et ils pratiquent surtout la pêche à pied ou avec pirogue (monoxyle ou membrures), avec ou sans moteur. Au niveau des mares, c'est la pêche à pied qui est pratiquée.

Les principaux engins de pêche utilisés sont : les filets maillants dormants, les filets maillants dérivants, les palangres, les éperviers, les sennes de plages, les casiers, les harpons, etc.

Les femmes et les filles prédominent dans le mareyage (environ 70 %). Les hommes occupent environ 30 % du (SRPS de Tambacounda, 2020).

Les transformateurs sont peu nombreux dans la région et sont très sous équipés. Les claies de séchage et les fours de fumage sommaires sont des constructions de fortune.

**Tableau 11. Répartition des acteurs en fonction de leurs activités en 2019**

Source : SRPS de Tambacounda, 2020

Emplois							
Pêcheurs	mareyeurs	Manutentionnaires	Charpentiers	Ecailleuses	Autres	Total	
1 216	617	77	4	154	76	2 144	

Plusieurs activités visant à renforcer les organisations professionnelles ont été entreprises :

- mise en place du bureau provisoire de la Fédération Départementale des Pêcheurs de Tambacounda. Ce bureau a pour mission de préparer l'assemblée générale constitutive de la Fédération départementale des pêcheurs. A cet effet, il représente les pêcheurs et prend en charge toutes les questions relatives à la pêche dans le département de Tambacounda ;
- mise en place du Collectif des Mareyeurs de la Commune de Tambacounda ;
- mise en place de l'Union des GIE de pêche de Gouloumbou ;
- poursuite de l'accompagnement par le SRPS des acteurs dans la création d'organisations professionnelles dans plusieurs localités de la région.

Par ailleurs une activité visant à préserver la ressource mérite d'être signalée. Il s'agit de la fermeture des mares à la pêche dans plusieurs localités de la région : Netteboulou, Bantantinty, Faraba, Koar (département de Tambacounda), Manuel, Tuabou, (département de Bakel). Cette activité a pour but de renforcer la sécurité des pêcheurs face aux attaques des hippopotames mais aussi d'améliorer la productivité des plans d'eau et de la production des pêcheurs (SRPS de Tambacounda, 2020).

Les principales contraintes identifiées dans la Région de Tambacounda sont (SRPS de Tambacounda, 2020) :

- la pratique de l'activité de l'orpaillage au niveau de la Falémé ;
- le sous-équipement des pêcheurs et des mareyeurs ;
- la présence des hippopotames occasionnant souvent des accidents ;
- le faible niveau de formation des acteurs ;
- les impacts négatifs des changements climatiques ;
- l'envahissement des plans d'eau par des plantes rendant difficile la pêche ;

- des moyens de transport et de conservation insuffisants et inadaptés dans certaines zones ;
- les difficultés dans la mise en circulation des trois camions frigorifiques remis en état ;
- l'absence de marché au poisson moderne dans beaucoup de zones ;
- les difficultés d'approvisionnement en glace ;
- l'enclavement des sites de production rendant difficile la distribution des produits et la collecte des informations ;
- l'insuffisance du personnel technique rendant difficile la couverture des sites de production et de commercialisation du poisson ;
- la modicité du budget de fonctionnement du SRPS de Tambacounda, au regard de la superficie de la région, l'éloignement et l'enclavement des sites de production et des marchés ;
- l'insuffisance des programmes d'appui au développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- le manque de moyens de déplacement pour les Services Départementaux des Pêches de Bakel et de Tambacounda ;
- le retard accusé dans la révision du nouveau code de la pêche continentale.

#### **4.1.7. Région de Sédiou**

La pêche dans la région de Sédiou se pratique au niveau du fleuve *Casamance*, le *Soungrougrou* son principal affluent, ainsi que dans divers plans d'eau tels que les bolongs. Elle joue un rôle socioéconomique déterminant à travers la création de richesses, d'emplois, et les apports alimentaires pour la population.

Le potentiel halieutique est constitué principalement de poissons, de crustacés et mollusques (huître, arches). Ce potentiel, du fait que la région de Sédiou a été érigée en pôle aquacole national, devrait être renforcé par l'aquaculture.

Les impacts du changement climatique (la salinisation et l'ensablement des plans d'eau ainsi que la disparition de la mangrove), a provoqué la réduction de la biodiversité avec la disparition de certaines espèces. Par ailleurs, les fortes salinités ont créé chez certaines espèces, en particulier les tilapias, un phénomène de nanisme. Cette situation a suscité des changements de stratégies de pêche et une déliquescence des systèmes locaux de gestion des ressources halieutiques, conduisant à leur surexploitation avec des conflits récurrents entre les acteurs (Sene, 2020)<sup>57</sup>.

Les captures dans la région de Sédiou, ont été estimées en 2019 à 3 655 tonnes dont 60% de poissons et 40% de crustacés, pour une valeur commerciale de 4,800 milliards de F CFA. Il faut remarquer que 60% de cette valeur est attribué à la crevette, espèce destinée essentiellement aux usines de transformation. Un déficit de couverture des besoins de consommation locale en produits halieutiques est noté (en moyenne 8,76 Kg per capita, contre une moyenne nationale de 29 kg) (Sene, 2020).

---

<sup>57</sup> Sene M., 2020. Note de synthèse sur le secteur de la pêche continentale dans la région de Sédiou. Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Sédiou, 4 p.

En ce qui concerne les acteurs, 1 590 ménages sont recensés, dont 81% de pêcheurs, 10% de mareyeurs, 4% de transformateurs et 5% de charpentiers et autres. Près de 60% des pêcheurs sont concentrés dans le département de Goudomp, 28 % à Sédiou et 12 % à Bounkiling. Ces acteurs sont organisés en vingt-six (26) structures professionnelles dont trois (03) Cadres de Concertation des Pêches (CCP).

Pour ce qui est des moyens de production, des infrastructures modernes de débarquement, de conditionnement, et de transformation des produits halieutiques, elles sont encore déficitaires voire inexistantes (Sene, 2020).

Un projet de construction d'un quai de débarquement moderne à hauteur de 179 225 315 F CFA a été lancé à Goudomp, de même que le projet de construction du service régional des pêches à Sédiou pour un montant de 70 588 696 F CFA mais tous les travaux sont en arrêts depuis 2017.

Les contraintes de la pêche continentale répertoriées dans la région de Sédiou sont les suivantes :

- obsolescence du Code la pêche continentale en vigueur (loi 63- 40 du 10 juin 1940) ;
- impacts négatifs du changement climatique et des mauvaises pratiques sur l'intégrité des écosystèmes aquatiques, les ressources halieutiques et la biodiversité ;
- déficit de couverture des besoins de consommation locale en produits halieutiques ;
- non-maitrise de l'effort de pêche (défaut d'immatriculation des pirogues) ;
- manque de moyens (humains et logistiques) pour la surveillance des pêches dans tous les services, voire inexistant dans certains départements ;
- absence d'infrastructures de base pour le débarquement, la conservation et la valorisation des produits ;
- délabrement avancé des infrastructures du Centre de Pêche de Goudomp et du Service Départemental des Pêches de Sédiou ;
- vétusté voire inadéquation des embarcations de pêche et de transport fluvial ;
- insuffisance des capacités techniques, managériales et financières des acteurs de la pêche ;
- Insuffisance des budgets de fonctionnement, voire inexistence pour le Service départemental des Pêches de Bounkiling ;
- insuffisance ou absence de partenaires techniques et financiers dans le secteur ;
- manque de projets d'innovation pour booster la production halieutique continentale.

#### 4.1.8. Région de Kolda

La région de Kolda, bénéficie de nombreux atouts en matière de pêche continentale qui méritent d'être exploités pour développer ce sous-secteur. Il s'agit de (Ndiaye, 2020)<sup>58</sup> :

---

<sup>58</sup> Ndiaye I., 2020. Situation de la pêche dans la région de Kolda. Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Kolda, 12 p.

- un réseau hydrographique dense composé de trois bassins versants (fleuve Gambie, fleuve Casamance, le système Kayanga/Anambé) et d'une multitude de plans d'eau constitués notamment de lacs, de marigots, de bassins de rétention artificiels et naturels, de barrages ;
- une faune ichtyologique diversifiée, une quinzaine d'espèces comestibles d'eau douce sont pêchées avec une prédominance des carpes et silures ;
- des pêcheries exploitées principalement par des populations traditionnellement impliquées dans la pêche ;
- un savoir-faire des pêcheurs permettant d'avoir accès aux ressources
- la présence de services techniques (Service des Pêches et l'Agence Nationale de l'Aquaculture) pour un encadrement du secteur ;
- l'existence d'une écloserie rendant les alevins (petits poissons) disponibles pour la pisciculture ;
- l'existence de marchés locaux, nationaux et sous-régionaux pour les produits halieutiques ;
- l'émergence de nombreuses organisations professionnelles de producteurs ruraux ;
- l'engagement de l'Etat à favoriser la pêche continentale et la pisciculture par la création de la Direction de la pêche continentale (DPC) et de l'Agence Nationale de l'Aquaculture et aussi par la place prioritaire que le Plan Sénégal Emergent (PSE) accorde à ce secteur qu'il considère comme un des piliers de l'économie devant contribuer à «la transformation de la structure de l'économie dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable» ;
- un sol argileux et argilo-sableux favorables aux aménagements piscicoles.

Dans la région de Kolda, la pêche emploie plus de 3 970 acteurs (**Tableau 13**) et assure la commercialisation de 8 624 tonnes de produits halieutiques en 2019, dont 866 tonnes de production locale et 7 758 tonnes d'apports extérieurs provenant des régions côtières. La valeur commerciale totale de ces produits est estimée à 9,729 milliards de F CFA. Concernant la pisciculture, la région capitalise une écloserie et 11 fermes privées qui ont assuré une production annuelle de 2,364 tonnes en 2019. Malgré les efforts consentis par l'Etat, la consommation moyenne de poisson per capita de la population koldoise est encore faible ; 9 Kg/hbt/an par rapport à la moyenne nationale qui est de 29 Kg/h/an.

**Tableau 12. Nombre des acteurs de la pêche en 2019**

Acteurs	Pêcheurs	Mareyeurs et micro-mareyeurs	Pisciculteurs	Transformateurs	Manutentionnaires	Charpentiers	TOTAL
Nombre	948	2 072	567	275	98	10	3 970

La faible disponibilité de la ressource est causée, principalement, par la surexploitation, les effets du changement climatique, les effets des barrages hydro-agricoles, les incidences de la pollution par les populations riveraines et les fermes agricoles (déchets et pesticides), l'éloignement des centres d'approvisionnement côtiers et l'absence d'infrastructures de transformation et de conservation. Cette situation impacte de façon pernicieuse les conditions d'existence des communautés de pêcheurs, de mareyeurs et de transformatrices.

La quasi-totalité des pêcheurs pratique d'autres activités socio-professionnelles, particulièrement l'agriculture et l'élevage selon la saison. En saison sèche, le nombre de pêcheurs augmente sensiblement avec l'arrivée de plus de 300 maliens qui

viennent en campagne. Les pirogues utilisées dans les cours d'eau sont des monoxyles très rudimentaires, d'une longueur de 3 à 6 mètres propulsés par des pagaies. La majeure partie des pêcheurs ne possède pas de pirogue, soit 55%. Ils empruntent ou pratiquent la pêche à pieds. Les engins de pêche sont archaïques et le matériau utilisé pour les filets est pour l'essentiel le nylon mono-filament interdit par la réglementation (Ndiaye, 2020).

Le mareyage provient essentiellement des apports extérieurs venant des régions côtières comme Ziguinchor, St-Louis et Thiès et aussi des pays frontaliers tels que la Gambie, la Guinée Bissau et la Siéra Léone. Il est constitué de sardinelles qui représentent 85% et de poisson dit noble 15%. Le produit est acheminé dans la région par des camions frigorifiques et ventilé dans les marchés secondaires et villages par des micro-mareyeuses et micro-mareyeurs qui utilisent comme moyens de transports des vélos, motos et charrettes. Ce maillon mobilise plus de 2 072 acteurs constitués en majeure partie de femmes et organisés en 14 GIE. En 2019, les apports extérieurs s'élèvent à 7 758 Tonnes pour une valeur commerciale estimative de 9 milliards.

En ce qui concerne la transformation, plus de 275 acteurs s'activent dans ce métier. En termes de genre, cette activité est exercée essentiellement par des hommes qui assurent la fonction de pêcheur-transformateurs. Il n'existe pas de sites de transformation dans toute la région de Kolda. C'est pour cela qu'il est difficile de donner le nombre exact d'acteurs qui exercent cette activité. Les techniques les plus utilisées sont le fumage et le séchage. Les transformateurs font le fumage dans leurs maisons où ils ont construit des fours. L'activité de transformation est plus développée dans le département de Vélingara avec l'existence du marché sous-régional et hebdomadaire de Diaobé (Ndiaye, 2020).

La pisciculture est encore très faible. La production en 2019 est de 2,364 Tonnes de Tilapia du Nil (*Oreochromis niloticus*), malgré les efforts consentis par l'Etat et les énormes potentialités de la région.

Plusieurs contraintes à la pêche continentale ont été identifiées (Ndiaye, 2020).

### **Contraintes liées à l'environnement physique**

- l'augmentation de la salinité expliquant la disparition de certaines espèces dans le fleuve Casamance ;
- l'effet négatif de l'aménagement des barrages hydro-agricoles sur les ressources halieutiques ;
- les incidences de la pollution par les populations riveraines et le maraîchage (déchets et pesticides) ;
- l'assèchement précoce de certains lacs et mares ;
- l'envasement des plans d'eau ;
- l'envahissement des plans d'eau par des espèces végétales de marécage ou de plateaux.

### **Contraintes liées à la ressource :**

- faible valorisation des produits halieutiques continentaux ;
- cycle d'élevage assez long pour certaines espèces (aquaculture).

### **Contraintes liées à la ressource humaine**

Les acteurs sont confrontés à un déficit de capacités dans certains domaines notamment :

- les techniques de production et de management ;
- les systèmes d'organisations socioprofessionnelles ;

### **Contraintes liées aux modes d'exploitation**

- l'insuffisance d'infrastructures d'accueil ;
- le manque de quais de débarquement ;
- le manque de marchés au poisson bien aménagés ;
- le manque de chaîne de froid pour la conservation ;
- la faiblesse du niveau d'équipement des pêcheurs ;
- le manque d'industries spécialisées dans la fabrication d'aliments pour la pisciculture.

### **Contraintes socio-économiques**

- les conflits récurrents entre pêcheurs autochtones et étrangers sur l'exploitation des plans d'eau.
- la difficulté d'accéder au domaine foncier ;
- la non-maîtrise de l'eau etc.
- la longue durée du cycle d'élevage (aquaculture) ;
- le coût élevé de l'aménagement des espaces piscicoles ;
- le coût élevé des intrants, en particulier des aliments en pisciculture.

### **Contraintes liées au cadre juridique :**

- l'obsolescence de la loi 63-40 du 10 juin 1963, réglementant la pêche dans les eaux continentales ;
- l'absence de réglementation pour l'aquaculture.

Des projets de loi sont dans le circuit administratif, mais leur finalisation accuse beaucoup de retard ;

### **Contraintes d'ordre administratif et institutionnel**

- la faiblesse des moyens humains et matériels d'intervention ;
- l'insuffisance de programmes de perfectionnement du personnel d'encadrement ;
- l'insuffisance de concertation entre les collectivités territoriales et l'administration en charge du secteur ;
- l'absence de définition des relations fonctionnelles entre les services de pêche déconcentrés et les antennes de l'Agence Nationale de l'aquaculture.

### **Contraintes liées au financement**

- l'absence de système de financement spécifique à la pêche et à l'aquaculture ;
- l'inadéquation du système de financement traditionnelle (institution financière) à la pêche et à l'aquaculture.

#### 4.1.9. Région de Kédougou

La région de Kédougou possède une densité hydrographique très importante du fait de la présence du fleuve Gambie, de la Falémé et de nombreux marigots, mares et affluents. La Pêche dans la région de Kédougou se pratique dans toutes les eaux autorisées (fleuve Gambie, Falémé, mares, affluents). Le fleuve Gambie et la Falémé sont les plans d'eau où les activités halieutiques sont les plus intenses. Une des spécificités de la pêche dans la région de Kédougou, est la présence du parc Niokolokoba qui est traversé par la Gambie. Ce parc constitue une réserve pour la conservation de la biodiversité de la faune halieutique sur le fleuve Gambie.

Quant à la Falémé, elle constitue pour l'essentiel, une zone frontalière avec le Mali et la Guinée.

A l'initiative des pêcheurs, deux zones de pêche temporaire, situées sur le fleuve Gambie (Samécouta-Bantaco et Kabatéguinda Lamé), ont été créées. Ces zones sont fermées à la pêche du mois de juin à celui de décembre de chaque année (Sow, 2020)<sup>59</sup>.

Le tableau 14 donne le nombre de pirogues, de pêcheurs et de mareyeurs de la Région de Kédougou.

**Tableau 13. Nombre de pirogues, de pêcheurs et de mareyeurs de la Région de Kédougou**

Source : Sow (2020).

Désignation	Pirogues			Pêcheurs			Mareyeurs	
Localités	Kédougou	Saraya	Salémata	Kédougou	Saraya	Salémata	Mareyeurs	Micro-mareyeurs
Quantités	177	98	18	199	150	30	18	105
<b>TOTAL</b>	<b>293</b>			<b>379</b>			<b>123</b>	

Les embarcations de pêche sont confectionnées à partir de planches et font en moyenne entre 4 et 5 mètres de long avec une propulsion se faisant pour la plupart avec des rames. Les engins de pêche les plus utilisés sont par ordre d'importance :

- les filets maillants ;
- les éperviers ;
- les palangres ;
- les casiers.

Les débarquements de la pêche dans la Région pour l'année 2019 sont consignés dans le tableau 15 :

**Tableau 14. Débarquements de la Pêche en 2019**

	Kédougou		Saraya		Salémata		Total des captures	
	Poids (tonnes)	VCE en F CFA	Poids (tonnes)	VCE en F CFA	Poids (tonnes)	VCE en F CFA	Poids (tonnes)	VCE en F CFA
Capture	177,979	249 171 230	1 852, 59	2 733 886 500	87,1	87 100 000	2087,670	3 070 157 730

<sup>59</sup> Sow A., 2020. Situation pêche Kédougou. Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Kédougou, 8 p.

Les apports extérieurs de produits halieutiques, pour 2019 sont d'environ 1450 tonnes.

Plusieurs organisations professionnelles existent dans la pêche de la Région de Kédougou (**Tableau 16**).

**Tableau 15. Organisations professionnelles de la Région de Kédougou**

Nom de l'organisation	Activités	Localités
GIE les Pêcheurs de Kédougou	Pêche	Commune de Kédougou
GIE Ballal Allah	Pêche	Mako
GIE de Tomboronkoto	Pêche	Tomboronkoto
GIE Kenbang	Pêche	Saiensoutou
GIE des Pêcheurs de Oundouféré	Pêche	Oundouféré
GIE Takkou Liguéye	Mareyage	Kédougou
GIE de l'Emergence	Mareyage	Kédougou
GIE Feddebamtaaré	Aquaculture	Itato
GIE des Pêcheurs de Salémata	Pêche	Salémata
GIE Coumafélé	Pêche	Khossanto

La formalisation des organisations professionnelles a permis aux GIE Ballal Allah de Mako et des pêcheurs de Tomboronkoto, d'obtenir un financement du P2RS pour la mise en place d'une ferme piscicole à Baoundou dans la Commune de Tomboronkoto qui a démarré son exploitation.

Cette ferme comporte cinq (5) étangs en liner d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> chacun et un bâtiment qui doit abriter la Maison des Pêcheurs de la Commune de Tomboronkoto (Sow, 2020).

La pêche dans la Région de Kédougou fait face à plusieurs **contraintes** qui sont résumées dans le **tableau 17**.

**Tableau 16. Contraintes rencontrées par le Service des pêches et les acteurs**

Par le Service	Par les acteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n°63-40 non adaptée au contexte actuel de la pêche continentale</li> <li>• manque de soutien du sous-secteur de la pêche des projets de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohabitation avec l'orpaillage</li> <li>• dégradation du fleuve par l'action des dragues (bien qu'ils soient partis leur impact est encore présent)</li> </ul>

<p>intervenant dans le domaine agricole (PADAER 2, PSRS, PINKK)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• difficultés de couverture du Service de toutes les zones, à cause des grandes distances et du manque de personnel du Service (absence de SDPS à Salémata et de postes de contrôle)</li> <li>• non dotation des services départementaux de Saraya et Salémata de crédits de fonctionnement</li> <li>• manque de moyens logistiques des Services départementaux</li> <li>• manque de moyen des Services pour la surveillance (embarcation motorisée)</li> <li>• faiblesse des crédits de fonctionnement du Service régional insuffisant vu l'étendu de la région et les grandes distances séparant les sites</li> <li>• méconnaissance du niveau de pollution des zones de pêche de la région</li> <li>• non prise en charge de la région de Kédougou dans la base de données mise en place par l'Etat pour l'immatriculation des embarcations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• absence de fabrique de glace rendant très difficile le glaçage des captures et des produits destinés à une distribution à l'intérieur de la région</li> <li>• difficulté d'accès à certains sites en période d'hivernage</li> <li>• difficultés d'accès aux financements</li> <li>• la faible maîtrise sur la transformation et la valorisation des espèces halieutiques</li> <li>• pertes post-capture</li> <li>• les difficultés liées à la conservation et au transport des mises à terre</li> <li>• l'absence d'aménagements du site de débarquement des camions qui rend le milieu insalubre et nauséabond</li> <li>• l'inaccessibilité des zones en hivernage</li> <li>• l'absence d'un débarcadère aux normes pour les apports extérieurs</li> <li>• l'absence d'un marché au poisson</li> <li>• absence d'aménagement de quai de débarquements pour les pêcheurs</li> <li>• manque de matériels (moteurs, filets...)</li> </ul>
--	--

#### 4.2. Diagnostic au niveau national

Ce diagnostic national résulte de la synthèse d'informations provenant de diverses sources : une revue documentaire (Sadio, 2016 ; Diouf, 2017), l'analyse des situations régionales de la pêche continentale réalisée par les différents Services Régionaux des Pêches et de la Surveillance et les travaux de groupe des différents ateliers organisés au niveau local. Une analyse SWOT (Forces, Faiblesses, opportunités et menace a été utilisée pour mieux comprendre l'état de la pêche continentale au Sénégal (**Tableau 18**).

**Tableau 17. Analyse SWOT de la pêche continentale Sénégalaise**

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau hydrographique vaste et diversifié (fleuves, lacs, bolongs, marres ...)</li> <li>• Importance accordée à la pêche par le Plan Sénégal Emergent</li> <li>• Rôle important dans l'économie, la création d'emplois et la sécurité alimentaire, surtout des zones éloignées de la mer</li> <li>• Longue tradition de pêche</li> <li>• Existence des Services de pêche et de l'Agence Nationale de l'Aquaculture pour encadrement et vulgarisation</li> <li>• Diversité des ressources halieutiques</li> <li>• Forte demande en produits halieutiques (potentiel pour le marché national et l'exportation très important)</li> <li>• Existence de centres de pêche à Guidick, Mbane et Goudomp</li> <li>• Existence de stations piscicoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obsolescence des textes qui réglementent la pêche continentale (Code de la pêche continentale datant de 1963)</li> <li>• Manque d'harmonisation des textes entre les pays riverains pour la gestion des cours d'eau partagés</li> <li>• Déficit pluviométrique des décennies passées et irrégularité des crues des fleuves</li> <li>• Impacts des aménagements hydro-agricoles (barrages, pollution agricole, perte de zones de reproduction et de nurseries...)</li> <li>• Insuffisance des moyens humains, financiers et logistiques de l'administration de la pêche continentale</li> <li>• Faibles capacités de la DPC à élaborer des projets et à mobiliser des fonds</li> <li>• Insuffisance des infrastructures pour la pêche continentale (marchés, quais de pêche, usines de glace, chambres froides...)</li> <li>• Méconnaissance de l'état des stocks et du potentiel halieutique des eaux intérieures (statistiques, évaluation, bio-écologie des espèces...)</li> <li>• Peu d'initiatives pour mieux valoriser les filières à haut potentiel de rentabilité</li> <li>• Prolifération de plantes aquatiques</li> <li>• Dégradation continue des écosystèmes aquatiques continentaux et perte d'habitats critiques (impacts du changement climatique, des aménagements hydroagricoles et des pollutions industrielles et anthropiques)</li> <li>• Présence des hippopotames occasionnant des accidents</li> <li>• Non-immatriculation de nombreuses pirogues</li> <li>• Dérèglement du régime hydrologique (Gestion de l'eau qui perturbe le cycle biologique des espèces et les stratégies de pêche)</li> <li>• Equipements désuets</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard dans la mise en place des organes locaux de cogestion</li> <li>• Mauvaises pratiques de pêche (utilisation de filets en mono-filaments, filets à petites mailles qui capturent les juvéniles, filets qui barrent la totalité d'un cours d'eau, pêche à l'épuisement des canaux d'irrigation)</li> <li>• Faibles capacités organisationnelles, techniques et managériales des professionnels de la pêche continentale</li> <li>• Enclavement et difficultés d'accès aux zones continentales</li> <li>• Forte pression de pêche</li> <li>• Difficultés des acteurs de la pêche continentale à obtenir des crédits pour financer leurs activités</li> <li>• Faible développement des activités de transformation</li> <li>• Problème d'intégration des pêcheurs migrants (mauvaises pratiques, conflits avec les pêcheurs locaux...)</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique nationale de gestion de l'eau, privilégiant l'agriculture et l'approvisionnement des villes en eau potable</li> <li>• Augmentation de la salinité de certains milieux aquatiques, notamment dans les régions centrales et du sud du Sénégal</li> <li>• Effets du changement climatique</li> <li>• Développement de l'agrobusiness</li> <li>• Développement des activités d'exploitation des ressources minières (or, fer, pétrole)</li> <li>• La réalisation de barrages hydroélectriques</li> </ul>

- L'existence de l'ANA
- Existence de structures de formation et de recherche, potentiels partenaires pour le renforcement des capacités et la fourniture d'informations scientifiques (CRODT, IUPA, IRD, Centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture ...)

L'examen de cette analyse SWOT montre qu'il y a de très nombreuses contraintes qu'il faut lever pour assurer un développement durable de la pêche continentale. Une attention toute particulière doit être accordée à :

- la finalisation du processus du nouveau Code de la pêche continentale (les premières tentatives d'élaboration d'un nouveau code remontent à plus de 15 ans) ;
- le renforcement des capacités techniques, organisationnelles, logistiques et de mobilisation de fonds à travers des projets de la DPC ;
- les problèmes liés aux aménagements hydroagricoles ;
- les plantes envahissantes ;
- la cogestion, en redynamisant les conseils de pêche.

Il faut savoir que le bilan de la mise en œuvre de la Lettre de Politique Sectorielle passée (Ba *et al.*, 2016)<sup>60</sup>, indique que peu d'actions ont été menées avec succès pour lever les contraintes de la pêche continentale.

## 5. Cadre stratégique et opérationnel

L'essentiel des éléments du cadre stratégique et opérationnel a été défini à partir :

- des diagnostics régionaux ;
- du diagnostic national ;
- d'une revue documentaire ;
- des entrevues avec des acteurs clés.

### 5.1. Vision

La vision retenue est la suivante :

***Une pêche continentale dynamique et responsable<sup>61</sup> contribuant à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et de revenus durables pour un Sénégal émergent.*** Cinq valeurs ont été définies pour servir de socle à la mise en œuvre des actions qui permettront de réaliser cette vision.

**Valeurs :**

- *engagement*
- *professionnalisme*,
- *recherche des synergies*,
- *performance*,
- *cohérence*.

### 5.2. Les domaines d'action prioritaires

Les domaines d'action prioritaires identifiés sont :

- ***Domaine d'action prioritaire 1. Amélioration de la gouvernance de la pêche continentale ;***

<sup>60</sup> Ba B., Sy A. et Ndiaye K., 2016. Lettre de Politique Sectorielle de Développement des Pêches et de l'Aquaculture (LPSD/PA), Ministère des Pêches et des Affaires Maritimes, 46 p.

<sup>61</sup> Au sens de la FAO

- **Domaine d'action prioritaire 2.** Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats ;
- **Domaine d'action prioritaire 3.** Sécurité alimentaire et création de richesses.

### 5.3. Objectifs, résultats attendus et actions

#### Domaine d'action prioritaire 1. Amélioration de la gouvernance de la pêche continentale

Dans ce domaine d'action prioritaire, quatre (4) défis majeurs sont à lever. Il s'agit de :

- l'adoption et l'application du nouveau code de la pêche continentale, dans les meilleurs délais ;
- la mise en place de mesures permettant une meilleure application de la réglementation ;
- le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de la DPC ;
- l'amélioration de la fonctionnalité des cadres de gouvernance (à tous les niveaux)

Le **tableau 19** synthétise les objectifs, les résultats attendus et les actions qui permettront de faire face à ces défis.

**Tableau 18. Objectifs, résultats attendus et actions du domaine d'action prioritaire 1**

Logique d'intervention	Indicateurs	Sources de vérification
<b>Domaine d'action prioritaire 1. Amélioration de la gouvernance de la pêche continentale</b>	Au moins 80 % des acteurs enquêtés reconnaissent qu'il y a une amélioration du cadre juridique et institutionnel de la pêche continentale, à la fin de l'année 5	- Rapports d'enquêtes - Rapports annuels DPC
<b>Objectif 1.1. Mettre en place un cadre juridique adapté au contexte actuel de la pêche continentale</b>	80 % des acteurs de la pêche continentale, interrogés lors de l'enquête d'évaluation du cadre juridique de la pêche continentale reconnaissent qu'il est adapté au contexte, à la fin de l'année 5	- Rapport d'enquête sur le cadre juridique de la pêche continentale
<b>Résultat attendu 1.1.1. Un code de la pêche continentale en phase avec le contexte actuel est disponible</b>	Le nouveau code est adopté et commence à être mis en œuvre avant décembre 2021	- Journal officiel - Rapport annuel DPC
<b>Résultat attendu 1.1.2. Des mesures sont prises pour une meilleure application du code de la pêche continentale</b>	Au moins 80 % des acteurs enquêtés reconnaissent qu'il y a une meilleure application du code de la pêche continentale à la fin de l'année 2	- Rapports d'enquêtes - Rapports annuels DPC
<b>Objectif 1.2. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de la DPC</b>	- Au moins 60 % des SRPS et des SDPS disposent de bureaux opérationnels et de moyens roulants et navigants à la fin de l'année 5	- Rapports annuels DPC - Visites de terrain
<b>Résultat attendu 1.2.1. Des bureaux sont construits /</b>	Au moins 70 % des constructions et réhabilitations prévues sont réalisées avant la fin de l'année 5	- Rapport annuel DPC - Visites de terrain

réhabilités et équipés pour les services de la pêche continentale		
<b>Résultat attendu 1.2.2.</b> Les services des pêches sont dotés de moyens roulants et navigants adéquats	Au moins 70 % des services des pêches sont dotés de moyens roulants et navigants avant la fin de l'année 5	- Rapport annuel DPC - Visites de terrain
<b>Résultat attendu 1.2.3.</b> Des formations sur la cogestion, le SCS <sup>62</sup> , la planification stratégique, l'élaboration de projets, la mobilisation de financements, les organisations professionnelles... sont organisées pour les agents de la DPC et les acteurs clés	- Au moins 5 formations sont organisées avant la fin de l'année 5 - Au moins 200 agents et acteurs clés ont été formés avant l'année 5 - Au moins 70 % des participants aux formations ont une évaluation satisfaisante à la fin des sessions.	- Rapports des formations - Rapport annuel DPC
<b>Résultat attendu 1.2.4.</b> Les moyens humains et financiers de la DPC sont augmentés	- Le personnel cadre de la DPC a augmenté d'au moins 10 % à la fin de l'année 5 - Les moyens financiers de la DPC ont augmenté d'au moins 40 % à la fin de l'année 5	- Rapports annuels DPC - Rapports financiers de la DPC
<b>Objectif 1.3. Renforcer les cadres de gouvernance de la pêche continentale</b>	Au moins 3 mécanismes de cogestion appuyés par le plan stratégique sont fonctionnels	- Rapports d'évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique - Rapports annuels de la DPC
<b>Résultat attendu 1.3.1.</b> Des mesures visant à améliorer la gouvernance de la pêche continentale sont prises	- Un rapport sur l'étude diagnostique des conseils de pêche est disponible avant la fin de l'année 1 - Au moins 18 conseils des pêches sont fonctionnels avant la fin de l'année 3  - Un comité consultatif pour la pêche continentale est mise en place avant la fin de l'année 2 - Un mécanisme de concertation et de mise en cohérence des interventions des différentes administrations, parties prenantes de la gestion des eaux des milieux continentaux et des ressources naturelles qu'elles contiennent, est mis en place	- Document sur l'étude diagnostique des conseils de pêche - Rapports annuels DPC
<b>Résultat attendu 1.3.2.</b> Des conventions locales sont élaborées et mises en œuvre	Au moins 18 conventions locales sont élaborées et mises en œuvre avant la fin de l'année 5	- Documents des conventions locales - Rapports annuels DPC

<sup>62</sup> Suivi, contrôle et Surveillance

## Domaine d'action prioritaire 2. Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats

Les défis majeurs auxquels il faut s'attaquer sont :

- le renforcement des connaissances sur la pêche continentale et les milieux aquatiques ;
- l'évaluation des ressources halieutiques des milieux aquatiques continentaux ;
- la reconstitution des stocks halieutiques continentaux ;
- la revitalisation des réserves de pêche continentale ;
- le développement de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries continentales ;
- l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance ;

Le **tableau 20** indique les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les actions du domaine d'action prioritaire 2.

**Tableau 19. Objectifs, résultats attendus et actions du domaine d'action prioritaire 2**

Logique d'intervention	Indicateurs	Sources de vérification
<b>Domaine d'action prioritaire 2. Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation d'au moins 20 % des captures est enregistrée en année 5</li> <li>- Au moins 8 habitats ont été restaurés avec succès avant la fin de l'année 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports annuels DPC</li> <li>- Visites de terrain</li> </ul>
<b>Objectif 2.1. Reconstituer les stocks halieutiques continentaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des ressources halieutiques en année 5 montre une amélioration d'au moins 10 % par rapport à l'évaluation en année 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'évaluation des ressources halieutiques des milieux continentaux</li> <li>- Rapports annuels DPC</li> </ul>
<b>Résultat attendu 2.1.1.</b> Les connaissances sur la pêche continentale et les milieux aquatiques, sont renforcées et utilisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un document capitalisant les informations fournies par les études menées est disponible avant la fin de l'Année 3</li> <li>- Une évaluation des ressources halieutiques des milieux continentaux aquatiques est faite en année 2 et année 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de capitalisation</li> <li>- Rapport d'évaluation des ressources halieutiques des milieux continentaux aquatiques</li> <li>- Rapports annuels DPC</li> </ul>
<b>Résultat attendu 2.1.2.</b> Des mesures pour une reconstitution et une gestion durable des stocks halieutiques continentaux sont prises et appliquées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un plan d'action pour la reconstitution des stocks halieutiques continentaux et la restauration des habitats dégradés est élaboré et mis en œuvre avant la fin de l'année 4</li> <li>- 3 plans d'aménagement et de gestion des pêcheries continentales sont élaborés et mis en œuvre avant la fin de l'année 5 (Zone nord, Zone centre-ouest et sud-ouest, zone centre-est et sud-est)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de validation du plan d'action</li> <li>- Documents des 3 plans d'aménagement et de gestion</li> <li>- Rapports annuel DPC</li> </ul>

<b>Objectif 2.2. Améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance</b>	<p>Au moins 60 % des SDPS ont des moyens navigants pour la surveillance avant la fin de l'année 5</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de sorties de surveillance est augmentée d'au moins 30 % à la fin de l'année 5</li> <li>- Les infractions ont diminué d'au moins 50 % à la fin de l'année 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports annuels DPC</li> <li>- Rapports des sorties de surveillance</li> </ul>
<b>Résultat attendu 2.2.1.</b> Des initiatives de surveillance participative sont appuyées	<p>Le nombre de sorties de surveillance est augmentée d'au moins 30 % à la fin de l'année 5</p> <p>Les infractions ont diminué d'au moins 50 % à la fin de l'année 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des sorties de surveillance</li> <li>- Rapports annuels DPC</li> </ul>
<b>Résultat attendu 2.2.2.</b> Des moyens navigants adéquats et un budget suffisant pour la surveillance sont mis à la disposition des services des pêches	<p>Au moins 16 pinasses motorisées sont acquises avant l'année 5</p> <p>Le budget alloué à la surveillance a augmenté d'au moins 30 % avant la fin de l'année 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures des pinasses</li> <li>- Rapports annuels DPC</li> <li>- Visites de terrain</li> </ul>

### Domaine d'action prioritaire 3. Sécurité alimentaire et création de richesses

Les défis majeurs à lever sont :

- Disponibilité et accessibilité des produits halieutiques (Kiosques à poisson et centrale d'achat...);
- Amélioration de la qualité des produits halieutiques ;
- Création d'emplois décents ;
- l'identification et l'appui des filières de valorisation des produits halieutiques qui présentent le plus de potentiel ;
- la mise en place d'infrastructures de base et chaînes de logistique, permettant de distribuer et valoriser au mieux les produits halieutiques ;
- l'augmentation durable des revenus des acteurs.

Le **tableau 21** indique les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les actions du domaine d'action prioritaire 3

**Tableau 20. Objectifs spécifiques, résultats attendus et actions du domaine d'action prioritaire 3**

Logique d'intervention	Indicateurs	Sources de vérification
<b>Domaine d'action prioritaire 3. Sécurité alimentaire et création de richesses</b>	Au moins 70 % des acteurs enquêtés affirment que leurs revenus ont augmenté d'au moins 20 %	- Rapports d'enquête - Rapports annuels DPC
<b>Objectif 3.1. Doter les principaux centres de pêche continentale d'infrastructures de base pour augmenter la disponibilité, l'accessibilité et une meilleure valorisation des produits halieutiques</b>	Au moins 70 % des SDPS ont mis en place des infrastructures améliorant la disponibilité, l'accessibilité et une meilleure valorisation des produits halieutiques avant la fin de l'année 5	- Rapports annuels DPC
<b>Résultat attendu 3.1.1.</b> Des quais de débarquement dimensionnés en fonction de la production, des complexes frigorifiques et des marchés fonctionnels bien équipés sont construits	Au moins 70 % des infrastructures prévues sont construites avant la fin de l'année 5	- Procès-verbal de réception des infrastructures - Rapports annuels DPC - Visites de terrain
<b>Résultat attendu 3.1.2.</b> Des unités de transformation modernes (à l'image de celle de Cayar) sont mises en place et leur fonctionnement appuyé	Au moins 4 aires de transformation modernes sont construites avant la fin de l'année 5	- Procès-verbal de réception des infrastructures - Rapports annuels DPC - Visites de terrain
<b>Objectif 3.2. Identifier et appuyer les meilleures filières de valorisation des produits halieutiques</b>	- Au moins 4 filières de valorisation des produits halieutiques appuyées sont rentables	- Rapports annuels DPC - Visites de terrain
<b>Résultat attendu 3.2.1.</b> Les meilleures filières de valorisation des produits halieutiques sont identifiées	- Le rapport de l'étude sur les meilleures filières de valorisation des produits halieutiques continentaux est disponible avant la fin de l'année 2 - Au moins 8 visites d'échanges sont organisées avant la fin de l'année 3	- Document du rapport sur les meilleures filières de valorisation - Rapports annuels DPC

<b>Résultat attendu 3.2.2.</b> Des initiatives sont prises pour appuyer les meilleures filières de valorisations des produits halieutiques et créer des emplois	Au moins 4 filières sont appuyées avec succès avant la fin de l'année 5 Au moins 1 000 emplois décents sont créés grâce à la mise en œuvre de la stratégie avant la fin de l'année 5	- Rapports annuels DPC - Visites de terrain
--	---	--

#### 5.4. Plan d'action opérationnel

Afin de faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique, un plan d'action opérationnel sur cinq (05) ans a été élaboré (**Tableau 22**).

Le plan d'action indique les actions, les responsables, le chronogramme et les estimations des coûts des actions.

**Tableau 21. Plan d'action opérationnel (2021-2025)**

A= Année

Résultats attendus	Indicateurs	Actions	Responsables						Coût (F CFA)
				A1	A2	A3	A4	A5	
<b>Domaine d'action prioritaire 1. Amélioration de la gouvernance de la pêche continentale</b>									
									Montant = 3 735 000 000 F CFA
<b>Résultat attendu</b> <b>1.1.1.</b> Un code de la pêche continentale en phase avec le contexte actuel est disponible	Le nouveau code est adopté et commence à être mis en œuvre avant décembre 2021	- Organiser des rencontres pour sensibiliser les autorités gouvernementales et parlementaires sur l'urgence de l'adoption et de la mise en application d'un nouveau code pour la pêche continentale - Finaliser le processus pour l'adoption et la mise en œuvre du nouveau Code de la pêche continentale	Directeur DPC						5 000 000
<b>Résultat attendu</b> <b>1.1.2.</b> Des mesures sont prises pour une meilleure application du code de la pêche continentale	Au moins 80 % des acteurs enquêtés reconnaissent qu'il y a une meilleure application du code de la pêche continentale à la fin de l'année 2	- Organiser des émissions radio en langues locales pour vulgariser le code de la pêche continentale - Organiser des causeries sur le code de la pêche continentale - Traduire le code de la pêche continentale dans les quatre langues locales les plus parlées au Sénégal - Reproduire et diffuser largement le code de la pêche continentale (en français et dans les 4 langues locales choisies) - Harmoniser les textes réglementant la pêche continentale avec ceux des pays voisins par le biais de l'OMVS, l'OMVG et l'UEMOA	Directeur DPC et Chefs des SRPS						80 000 000
<b>Résultat attendu</b> <b>1.2.1.</b> Des bureaux sont construits / réhabilités et équipés	Au moins 70 % des constructions et réhabilitations prévues sont réalisées avant la fin de l'année 5	- Réhabiliter/construire les bureaux des SDPS et des SRPS - Ouvrir des postes de Contrôle des Pêches supplémentaires - Construire / achever la construction de quais administratif pêche dimensionnés en fonction de la production et financier	Directeur DPC et Responsable du service administratif et financier						2 000 000 000

Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal

### **<sup>63</sup> Suivi, contrôle et Surveillance**

**Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les moyens financiers de la DPC ont augmenté d'au moins 40 % à la fin de l'année 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre de projets de restauration des ressources halieutiques</li> <li>- Elaborer quatre (4) projets sur le développement de la pêche continentale dans les zones nord, centre, sud-ouest et sud-est du Sénégal</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de fonds</li> </ul>											
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un rapport sur l'étude diagnostique des conseils de pêche est disponible avant la fin de l'année 1</li> <li>- Au moins 16 conseils des pêches sont fonctionnels avant la fin de l'année 3</li> </ul> <p><b>1.3.1. Des mesures visant à améliorer la gouvernance de la pêche continentales sont prises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un comité consultatif pour la pêche continentale est mise en place avant la fin de l'année 2</li> <li>- Un mécanisme de concertation et de mise en cohérence des interventions des différentes administrations, parties prenantes de la gestion des eaux des milieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une étude diagnostique du fonctionnement des conseils de pêche</li> <li>- Redynamiser / créer des conseils de pêche</li> <li>- Mettre en place et appuyer le fonctionnement d'un comité consultatif pour la pêche continentale</li> <li>- Mettre en place et appuyer le fonctionnement d'un mécanisme de concertation et de mise en cohérence des interventions des différentes administrations, parties prenantes de la gestion des eaux des milieux continentaux et des ressources naturelles qu'elles contiennent</li> <li>- Renforcer la coopération avec les institutions sous régionales (UEMOA, CEDEAO, CSRP...) et internationales</li> </ul>											200 000 000

	continentaux et des ressources naturelles qu'elles contiennent, est mis en place													
<b>Résultat attendu</b> <b>1.3.2.</b> Des conventions locales sont élaborées et mises en œuvre	Au moins 18 conventions locales sont élaborées et mises en œuvre avant la fin de l'année 5	- Elaborer et mettre en œuvre des conventions locales pour la gestion des ressources halieutiques continentales - Intégrer les modes de gestion traditionnels dans l'élaboration des conventions locales	Chef des SDPS											300 000 000
<b>Domaine d'action prioritaire 2. Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats</b>													<b>Montant = 3 800 000 000 F CFA</b>	
<b>Résultat attendu</b> <b>2.1.1.</b> Les connaissances sur la pêche continentale et les milieux aquatiques, sont renforcées et utilisées	- Un document capitalisant les informations fournies par les études menées est disponible avant la fin de l'Année 3 - Une évaluation des ressources halieutiques des milieux continentaux aquatiques est faite avant la fin de l'année 2	- Mettre en place un système harmonisé de collecte et de traitement des statistiques associant les acteurs locaux - Evaluer les ressources halieutiques des milieux aquatiques continentaux - Immatriculer l'ensemble des pirogues opérant dans les milieux aquatiques continentaux (pêche et transport) - Mener des recherches scientifiques pour réguler / éliminer les plantes envahissantes - Mener des études sur l'état et la pertinence des réserves de pêches existantes - Mener des études sur les impacts des aménagements hydroagricoles et l'exploitation minière sur les ressources halieutiques - Mener une étude sur l'impact du changement climatique sur la pêche continentale	Directeur DPC											1 500 000 000

**Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal**

		- Réaliser le recensement des professionnels de la pêche continentale et de leurs équipements en partenariat avec l'UEMOA										
<b>Résultat attendu</b> <b>2.1.2. Des mesures pour une reconstitution et une gestion durable des stocks halieutiques continentaux sont prises et appliquées</b>	Un plan d'action pour la reconstitution des stocks halieutiques continentaux et la restauration des habitats dégradés est élaboré et mis en œuvre avant la fin de l'année 5 - 3 plans d'aménagement et de gestion des pêcheries continentales (Zone nord, Zone centre-ouest et sud-ouest, zone centre-est et sud-est) sont élaborés et mis en œuvre avant la fin de l'année 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revitaliser les réserves de pêche continentales</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la reconstitution des stocks halieutiques continentaux et la restauration des habitats dégradés</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries continentales (Zone nord, Zone centre-ouest et sud-ouest, zone centre-est et sud-est)</li> </ul>	Directeur DPC									1 200 000 000
<b>Résultat attendu</b> <b>2.2.1. Des initiatives de surveillance participative sont appuyées</b>	Le nombre de sorties de surveillance est augmentée d'au moins 30 % à la fin de l'année 5 Les infractions ont diminué d'au moins 50 % à la fin de l'année 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer / mettre en place des brigades mixtes (agent des pêches et acteurs) de surveillance</li> <li>- Mener des sorties de surveillance</li> <li>- Renforcer la sécurité des pêcheurs face aux menaces des hippopotames en facilitant l'acquisition de matériel de pêche, pirogues, moteurs hors-bord</li> </ul>	Chef des SDPS									700 000 000

<b>Résultat attendu</b>	Au moins 18 pinasses motorisées sont acquises avant l'année 5 Le budget alloué à la surveillance a augmenté d'au moins 30 % avant la fin de l'année 5	- Doter les services de pêche continentale de moyens navigants adéquats - Augmenter le budget alloué à la surveillance et à l'entretien des moyens navigants	Directeur DPC										400 000 000
<b>Domaine d'action prioritaire 3. Sécurité alimentaire et création de richesses</b>													
<b>Montant = 8 750 000 000 F CFA</b>													
<b>Résultat attendu</b>													
<b>3.1.1. Des quais de débarquement dimensionnés en fonction de la production, des complexes frigorifiques et des marchés fonctionnels bien équipés sont construits</b>	Au moins 70 % des infrastructures prévues sont construites avant la fin de l'année 5	- Mettre en place / réhabiliter des complexes frigorifiques - Implantation des unités de fabrique de glace - Construire des chambres de stockage des produits de la pêche ; - Construire des marchés au poisson - Mettre en place des kiosques de vente de poisson - Mettre en place des centrales d'achat - Construire / réhabiliter des quais de pêche dimensionnés en fonction de la production	Directeur DPC et Responsable administratif et financier										4 700 000 000
<b>Résultat attendu</b>													
<b>3.1.2. Des unités de transformation modernes (à l'image de celle de Cayar) sont mises en place et leur</b>	Au moins 4 aires de transformation sont construites avant la fin de l'année 5	- Aménager des aires de transformation modernes dimensionnées en fonction de la production - Appuyer techniquement et financièrement le fonctionnement des aires de transformation	Chef SRPS										1 000 000 000

**Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal**

fonctionnement appuyé											
<b>Résultat attendu</b> <b>3.2.1.</b> Les meilleures filières de valorisation des produits halieutiques sont identifiées	- Le rapport de l'étude sur les meilleures filières de valorisation des produits halieutiques continentaux est disponible avant la fin de l'année 2 - Au moins 8 visites d'échanges sont organisées avant la fin de l'année 3	- Mener une étude pour identifier les meilleures filières de valorisation des produits halieutiques continentaux - Organiser des visites d'échanges avec des communautés qui valorisent les produits halieutiques	Chef SRPS								50 000 000
<b>Résultat attendu</b> <b>3.2.2.</b> Des initiatives sont prises pour appuyer les meilleures filières de valorisations des produits halieutiques	Au moins 4 filières sont appuyées avec succès avant la fin de l'année 5	- Appuyer la mise en œuvre des meilleures filières de valorisation des produits halieutiques continentaux identifiées - Appuyer les femmes transformatrices et micro-mareyeuses pour qu'elles puissent accéder aux financements de la DER - Appuyer le renouvellement des équipements des pêcheurs - Doter les mareyeurs, micro-mareyeuses et les transformatrices en glacières, caisses isothermes, claies de séchage, petits matériels de transformations - Appuyer des initiatives de création d'emplois et de revenus - Organiser les mareyeurs et micro-mareyeurs et les appuyer dans le transport et la conservation des produits	Chef des SDPS								3 000 000 000

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper les professionnels en caisses isothermes, blouses, bottes, matériels de nettoyement et de transformation</li> <li>- Aménager des pistes de production</li> <li>- Mettre en place un système de crédit adapté à la pêche</li> <li>- Equiper les pêcheurs en pirogues et équipements de qualité (filets, caisses isothermes, tricycles à caisse isotherme)</li> </ul>										
<b>TOTAL</b>												<b>16 285 000 000</b>

Le budget total nécessaire pour la mise en œuvre du Plan stratégique pendant les cinq ans ciblés est de **16 285 000 000 F CFA**.

L'évaluation des coûts des actions du plan stratégique se base sur la technique de l'estimation analogique, c'est-à-dire une estimation à partir de données historiques et des jugements d'experts : similitude avec un projet précédent sur lequel les informations techniques et financières ont bien été capitalisées.

On utilise l'expérience antérieure des projets passés pour obtenir un ordre de grandeur du coût global de chaque fonction élémentaire. La méthode analogique consiste donc à estimer le coût d'une action à partir d'une comparaison avec une réalisation similaire terminée, dont le coût est connu.

La méthode analogique présente un certain nombre d'avantages : elle fournit rapidement et à faible coût des estimations de coût et, en jouant sur les coefficients d'analogie, peut permettre de simuler les coûts en fonction de certains choix de conception. Internet a également été utilisé pour trouver les coûts des éléments.

## 6. Les principes directeurs du plan stratégique

Afin d'assurer d'une bonne mise en œuvre du plan stratégique, un ensemble de principes directeurs guidera son opérationnalisation. Ces principes sont tirés des meilleures pratiques à travers le monde en termes de conduite de stratégies, de projets / programmes.

Les principes directeurs de ce plan stratégique sont :

### Analyse approfondie du contexte social

Il est important d'avoir une connaissance approfondie du contexte social pour pouvoir anticiper sur les solutions, qui sur le plan culturel, risquent de poser des problèmes d'adoption par les acteurs et les populations. Il s'agira de faire appel, chaque fois que de besoin, aux services d'un **sociologue**, qui accompagnera la mise en œuvre du plan stratégique pour aider à identifier les barrières, les personnes et les structures influentes afin de faciliter la mise en œuvre des activités et l'acceptabilité des approches.

### Identification, amélioration et adoption des meilleures pratiques

Une bonne connaissance des meilleures pratiques en matière de gestion des pêcheries est capitale pour la réussite de la mise en œuvre du plan stratégique. Il s'agira, en consultant la documentation, en utilisant les médias sociaux et en organisant des visites d'échange, de repérer les meilleures pratiques, de les améliorer au cours de groupes de travail participatifs et de les adapter au contexte. Il faudra privilégier la diversité des domaines thématiques, des acteurs et des endroits prospectés pour identifier les meilleures pratiques. En effet, établir des passerelles entre des secteurs différents est un puissant moyen de trouver des solutions et d'innover.

### Définition participative des priorités et des défis à lever

L'identification participative des priorités par l'ensemble des acteurs est un des principes fondamentaux d'action du plan stratégique. A la suite de la définition des priorités, des défis en relation avec elles seront fixés. Une équipe de « champions » (personnes motivées, dynamiques et compétentes) sera mise en place pour mobiliser et développer des stratégies innovantes capables d'aider à atteindre les objectifs du plan stratégique.

### Recherche de l'engagement des acteurs et des communautés

L'engagement des acteurs, des autorités et des communautés, dépend en grande partie de leur appropriation du plan d'action. Ce qui nécessite une animation et une communication dynamique et proactive. Un élément important également est d'identifier avec et pour les acteurs et les communautés des causes à défendre. Cette cause doit être fédératrice (la création de richesses, la préservation du patrimoine naturelle héritée de nos ancêtres, la recherche de l'autosuffisance alimentaire...) du groupe qui la défend. L'engagement nécessite un état d'esprit positif et un mode de pensée gagnant-gagnant de la part des membres de l'équipe de mise en œuvre du plan stratégique et des parties prenantes. L'engagement nécessite de trouver des faits, des images ou des paroles qui touchent la fibre émotive des acteurs et des communautés<sup>64</sup>.

---

<sup>64</sup> Kotter J. P., 2012. The Heart of Change. Harvard Business Review Press, Boston, 188 p.

## Utilisation des compétences locales

Pour assurer la durabilité des résultats et des impacts, le plan stratégique fera intervenir prioritairement les institutions locales dans la prise de décision et la mise en œuvre des activités. Le renforcement des capacités des agents des services techniques sera une partie importante du plan stratégique afin d'améliorer de manière continue, leurs capacités à participer et à contribuer à la mise en œuvre des actions. Le savoir-faire local sera également valorisé.

## Mise en place d'une culture d'apprentissage constant au sein de l'équipe de mise en œuvre et des parties prenantes

Pour trouver des idées nouvelles et apprendre tout au long du processus de mise en œuvre (learning by doing), le plan stratégique mettra en place des mécanismes d'apprentissage et s'inspirera des méthodes et des principes issus d'initiatives semblables mais également, de domaines et d'horizons géographiques différents. Cette dernière alternative, selon des études récentes, présente plus de chances à engendrer des innovations et des solutions nouvelles appropriées<sup>65</sup>. Un questionnement constant sur les succès, les échecs et les différents éléments des processus du plan stratégique sera mené à travers un suivi régulier et des évaluations des résultats. Ceci afin de tirer des leçons apprises, qui permettront d'améliorer les performances. La communication, l'éducation et la sensibilisation joueront un rôle important<sup>66</sup> dans l'application de ce principe.

## Une exécution intelligente et stratégique des activités

Il est prouvé que le taux de réussite des initiatives stratégiques est souvent faible, sauf dans les cas où une mise en œuvre intelligente est adoptée. Souvent les organisations croient qu'en travaillant plus dur et en faisant plus de ce qu'elles font habituellement, elles augmentent les chances de réussite des nouvelles initiatives qu'elles entreprennent. Au fil du temps, elles se rendent compte avec déception qu'elles ont raté quelque chose.

En adoptant la démarche suivante<sup>67</sup>, les chances de réussite s'accroissent considérablement :

- être focalisé en définissant des objectifs stratégiques clairs ;
- constituer la meilleure équipe possible en termes de qualité intrinsèque des membres et de complémentarité des compétences ;
- fixer le cap à suivre en établissant clairement les différentes étapes à franchir et en les communiquant efficacement à l'équipe de mise en œuvre et aux parties prenantes ;
- développer un esprit de gagnant au sein de l'équipe de mise en œuvre et des acteurs. Ceci implique la prise en charge des éléments qui doivent motiver l'équipe et les parties prenantes ;

---

<sup>65</sup> Munshi P., 2009. Making Breakthrough Innovation Happen. New Delhi, Collins Business, 236 p.

<sup>66</sup> Hesselink F., Goldstein W., Van Kempen P.P., Garnett T. et Dela J., Date de publication non mentionnée.

Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP). Guide pratique destiné aux points focaux et aux coordonnateurs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). CBD, UICN, CEC, Ministère Français des Affaires Etrangères et Européennes, 314 p.

<sup>67</sup> Gilbert X., Büchel B. and Davidson R., 2011. Smarter execution. Seven steps to getting results. Financial Time Prentice Hall, London, 158 p.

- réfléchir de manière approfondie, sur l'initiative à travers des groupes de travail et des études, et adapter les activités et les démarches aux nouvelles connaissances acquises et aux changements du contexte ;
- mobiliser les différentes parties prenantes à travers la prise en compte de leurs avis et de leurs intérêts, mais également en facilitant une concertation régulière ;
- planifier et mettre en œuvre de manière intégrée les activités de renforcement des capacités, d'influence des politiques, de gestion des risques et de création d'emplois et de richesses ;
- mettre en place un mécanisme efficace de suivi, d'évaluation et de correction des dysfonctionnements.

### Promotion de la bonne gouvernance

La gouvernance est une notion définie et comprise de manière diverse et parfois contradictoire. La définition adoptée ici fait la synthèse de la définition de la Banque Mondiale, de la Commission Economique, du PNUD, de l'ACDI, de l'OCDE et des ouvrages de référence tels que des dictionnaires et lexiques des sciences économiques, des sciences politiques, de la philosophie, de la géopolitique et des relations internationales<sup>68</sup>.

La gouvernance est l'ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation constante entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir.

La bonne gouvernance comme le reconnaissent plusieurs institutions<sup>69</sup> et personnalités influentes<sup>70</sup>, est une des clés les plus importantes de la réussite du développement social, économique et environnemental d'un territoire ou d'un pays.

Le plan stratégique, dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance, s'attellera à assurer<sup>71</sup> :

- l'efficacité de la gestion des ressources (financières et humaines ainsi que des équipements) ;
- la transparence et le respect de la loi et des règlements ;
- la responsabilisation, la participation et l'engagement des parties prenantes ;
- l'équité par rapport au genre et aux groupes sociaux ;
- la cohérence des actions et des objectifs du plan stratégique avec les politiques nationales et les conventions internationales ;

<sup>68</sup> Lacroix I. et St-Arnaud P. O., 2012. La gouvernance : tenter une définition. Cahiers de recherche en politique appliquée, Vol. IV, Numéro 3, Automne 2012.

<sup>69</sup> FMI, 2014. Le FMI et la bonne gouvernance. Factsheet du FMI, 3 p.

<sup>70</sup> Kofi Annan, ancien Secrétaire Général de l'ONU a dit : "Good governance is the single most important way to end poverty and support development"

<sup>71</sup> Diouf P. S. et Diouf T., 2013. Analyse de la gouvernance des ressources marines et côtières de l'écorégion WAMER (Western African Marine Ecoregion). WWF, Présentation, 26 diapositives.

- une vision stratégique<sup>72</sup> à long terme de la bonne gouvernance et du développement économique, social et environnemental.

### La durabilité

Bien que la plupart des principes évoqués contribuent à la durabilité des résultats, des dynamiques créées et des impacts du plan stratégique, il est important d'avoir un principe d'action spécifique qui lui est dédié. La durabilité est de plus en plus considérée comme une condition nécessaire à l'éradication durable de la pauvreté et au développement<sup>73</sup>. Un des défis majeurs du plan stratégique sera de concilier les objectifs de développement et la mise en œuvre des mesures de gestion des ressources halieutiques.

Les aspects cruciaux que le plan stratégique devra prendre en compte pour assurer la durabilité sont :

- l'implication et la mobilisation des parties prenantes à toutes les phases du plan stratégique (conception, mise en œuvre et suivi-évaluation) ;
- l'appropriation des initiatives par les acteurs ;
- le renforcement des capacités des parties prenantes (formation des ressources humaines, capacités organisationnelles...) ;
- la mise en place progressive de stratégies de sortie et de mécanismes de financement durables pour perpétuer les principales activités à la fin de la mise en œuvre de la stratégie ;
- une bonne information, sensibilisation et communication ;
- la démonstration des bénéfices tangibles apportés par la stratégie ;
- l'acceptabilité sociale des actions du plan stratégique ;
- le respect de la culture, des coutumes et de la croyance des populations ;
- l'équité<sup>74</sup> dans la prise de décision et le partage des bénéfices ;
- la prise en compte des bénéfices à long terme et ne pas se focaliser uniquement sur les intérêts immédiats<sup>75</sup> ;
- l'approche de précaution préconisée par le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- la promotion du civisme ;
- l'obtention de l'appui politique des autorités administratives et le soutien des personnalités traditionnelles et coutumières ;
- des mesures de sauvegarde environnementale ;
- la mise en place d'une culture de conservation de l'environnement et de protection des populations.

### Communication interne et externe efficace

La communication jouera un important rôle dans la mise en œuvre du plan stratégique. A l'interne, par l'utilisation d'internet, les réunions et le suivi et

<sup>72</sup> FIDA, 1999. Conseil d'administration 60<sup>ème</sup> session. Rome, FIDA, 10 p.

<sup>73</sup> PNUD, 2015. Consultation thématique du PNUD sur la durabilité environnementale. The World We Want, 2 p.

<sup>74</sup> PNUD, 2011. Rapport mondial sur le développement humain 2011. PNUD, 202 p.

<sup>75</sup> olivar J.G., 2008. Les facteurs de durabilités et de viabilité du projet. Mémoire de Maîtrise Université de Québec, Rimouski, 2008

l'évaluation participative, les informations techniques et financières seront fournies en temps réels à tous les membres de l'équipe de mise en œuvre. Par rapport à la communication externe, les canaux modernes (média sociaux, radio, télé, brochures, téléphones portables, internet...) et traditionnels (causeries, visites, fora, organisation d'évènements traditionnels...) de communication seront utilisés pour pouvoir informer, sensibiliser et mobiliser les parties prenantes et les communautés.

## 7. La gouvernance du plan stratégique

### 7.1. Le cadre de coordination

La gouvernance du plan stratégique sera assurée par un comité constitué par le Directeur de la DPC, les Chefs des SRPS, un représentant pour chaque groupe d'acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs), 2 représentants des conseils des pêches et un représentant de la société civile. Les rôles de ce comité seront :

- délibérer sur toutes les questions relatives à la pêche continentale. A ce titre, il sera chargé de superviser la mise en œuvre et l'actualisation périodique du plan stratégique ;
- approuver les plans de travail annuels définis par le plan stratégique ;
- veiller, dans le cadre du suivi-évaluation du plan stratégique, à ce que les activités soient conformes aux orientations et à la politique définies par l'Etat dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

La DPC assurera la coordination technique et administrative du plan stratégique.

Des groupes thématiques regroupant des experts des différentes institutions impliquées seront créés pour donner des avis scientifiques permettant d'éclairer les décisions à prendre.

Les acteurs de cette stratégie seront :

- Les administrations impliquées dans la pêche et l'aquaculture
- Les collectivités territoriales ;
- Les universités et institutions de recherche au niveau national et international ;
- Les ONG nationales et internationales actives dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les décideurs, chargés de la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement ;
- Les communautés, les pêcheurs, les mareyeurs et les transformateurs ;
- Les partenaires techniques et financiers ;
- Les médias ;
- Le secteur privé.

### 7.2. Le suivi et l'évaluation de la stratégie

Le suivi-évaluation permettra d'analyser les résultats obtenus, tout au long du processus de mise en œuvre du plan stratégique. Il fournira l'opportunité de s'assurer du réalisme des actions identifiées et de les réajuster en cours d'exécution, si l'évolution des indicateurs n'est pas conforme aux prévisions.

Le bon fonctionnement du système de suivi-évaluation nécessite certains préalables que sont :

- développer un plan de suivi-évaluation (de la performance technique et environnementale) du plan stratégique ;
- avoir une personne responsable du suivi-évaluation, bien formée et expérimentée ;
- renforcer les capacités de toute l'équipe en suivi-évaluation pour comprendre les besoins correspondant à la contribution de chacun ;
- réaliser un état de référence au début de la mise en œuvre du plan stratégique pour tous les indicateurs.

Tout à fait au début de la mise en œuvre du plan stratégique, une situation de référence sera établie pour les valeurs des indicateurs. Ces indicateurs seront suivis sur une base semestrielle.

Le suivi de la mise en œuvre se fera à deux niveaux : au niveau de la gestion globale du plan stratégique et au niveau de la mise en œuvre des actions.

En ce qui concerne la gestion globale de la mise en œuvre de la stratégie, les indicateurs qui seront suivis sont : l'efficacité (le taux d'atteinte des indicateurs / sur le taux d'exécution budgétaire), le taux d'atteinte des indicateurs (nombre d'indicateurs atteints/nombre d'indicateurs planifiés), le taux d'exécution financière (montant dépensé/budget planifié), le nombre d'évaluations satisfaisantes.

En ce qui concerne la mise en œuvre technique, le suivi se fera à travers des événements formels (évaluations), mais aussi à travers des méthodes de suivi-évaluation participatives.

La mise en œuvre du plan stratégique fera l'objet d'au moins deux évaluations indépendantes qui permettront de suivre les processus et les effets obtenus : une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale quatre mois avant la fin de la période de mise œuvre. Les autres années des auto-évaluations participatives seront organisées.

## 8. Financement du plan stratégique

Le but est de mobiliser les fonds nécessaires pour la mise en œuvre Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal. Il s'agit d'assurer une levée de fonds de **16 135 000 000 F CFA** pour les cinq années ciblées et mettre en place les ressources humaines et les mécanismes permettant de garantir la durabilité des résultats, des impacts et des dynamiques créées.

Les partenaires techniques et financiers potentiels peuvent être classés en cinq catégories :

- Les fondations et le Secteur privé ;
- Les partenaires techniques et financiers multilatéraux ;
- Les partenaires techniques et financiers bilatéraux (agences de coopération) ;
- Les organisations internationales et sous régionales ;
- Les conventions.

Pour approcher ces donateurs, les promoteurs du plan stratégique devront privilégier deux principes essentiels : « la crédibilité » et « l'ouverture ». Autrement dit, les projets proposés doivent être bien élaborés et budgétisés, avec des activités réalistes et en cohérence avec les problématiques prioritaires des PTF. L'existence du plan

stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal est, déjà, un élément qui renforce la crédibilité de l'initiative.

« L'ouverture » consiste à rechercher des fonds auprès de plusieurs donateurs et d'éviter de se focaliser, année après année, sur un nombre très limité de partenaires. La diversité des appuis assure une certaine « résilience budgétaire » et une plus grande facilité à faire face aux changements de situation et d'orientation des PTF (Dia et Meriaux, nd)<sup>76</sup>.

Une analyse détaillée des partenaires techniques et financiers susceptibles de financer le plan stratégique devra être menée.

Les PTF suivants ont été identifiés comme pouvant être d'éventuels collaborateurs : l'AFD, le Fond Mondiale pour l'environnement, le PNUD, le PNUE, la FAO, la BAD, GIZ, USAID, la Banque Mondiale, l'AECID, la JICA, l'UE, la Fondation MAVA, la Fondation Ensemble, les compagnies pétrolières...

L'Etat devra jouer un rôle important dans le financement de la mise en œuvre du plan stratégique en allouant un budget annuel conséquent. Il sera nécessaire de faire un plaidoyer auprès des autorités gouvernementales et des parlementaires qui votent les budgets.

Le Partenariat Public Privé devra également être exploité afin d'augmenter les chances d'obtenir les financements nécessaires pour la mise en œuvre du plan stratégique. De même, la coopération décentralisée (collectivités territoriales) sera utilisée pour lever des fonds et nouer des partenariats techniques.

Chaque année, en octobre, une table ronde sur la pêche continentale, regroupant les partenaires au développement, des institutions étatiques, des ONG nationales et internationales, des structures de formation et de recherche et le secteur privé, sera organisée pour mobiliser des fonds, créer des synergies et nouer des partenariats.

Tout au début de la mise en œuvre, une stratégie de mobilisation de fonds sera élaborée et mise en œuvre.

---

<sup>76</sup> Dia A. et Meriaux S., nd. Répertoire des bailleurs pour la conservation en Afrique de l'ouest. FIBA, 31 p.

## Bibliographie

- Albaret J. J. et Diouf P. S., 1994.- Diversité des poissons des lagunes et des estuaires ouest-africains. In : Diversité biologique des poissons d'eaux douces et saumâtres d'Afrique. TEUGELS G. GUEGAN J.F. et ALBARET J.J. (Edit.). Ann. Mus. r. Afr. Centr., Zool., 275 : 165-177.
- Albaret J. J., 1987.- Les peuplements de poissons de la Casamance (Sénégal) en période de sécheresse. Rev. Hydrobiol. trop., 20 (3-4) : 291-310.
- Albaret J. J., 1994.- Les poissons : biologie et peuplement. In : Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome II - Les milieux lagunaires, Paris, DURAND J.R., DUFOUR P., GUIRAL D. et ZABI S.G.F. (Edit.) : 239-279.
- Bellemans M., Sagna A., Fischer W. et Scialabba N., 1988. Guide des ressources halieutiques du Sénégal et de la Gambie. FAO, 256 p.
- Cisse M. T., Sambou S., Dieme Y., Diatta C. et Bop M., 2014. Analyse des écoulements dans le bassin du fleuve Sénégal de 1960 à 2008. Revue des Sciences de l'Eau, Volume 27, numéro 2, pp : 167-187.
- Deme G., 2020. Note de synthèse de la pêche continentale dans le département de Podor. Service Départemental des Pêches et de la Surveillance (SDPS) de Podor, 6 p.
- Descamps C., Thilsmans G. et Thommeret Y., 1974.- Données sur l'édification de l'amas coquillier de Dioron Boumak (Sénégal). Ass. Sénégal. Et. Quatern. Afri. Bull. Liaison, 41, 67-83.
- DGPRE, 2005. Elaboration du Plan de Gestion du Lac de Guiers. Diagnostic, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, 222 p.
- DGPRE, 2020a. Les eaux de surface. Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, 4 p.  
<http://www.dgpre.gouv.sn/index.php/les-eaux-de-surface/>
- DGPRE, 2020b. Synthèse hydrologique 2019-2020 (Mai 2019 – Avril 2020). Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, 11 p.
- Dieng S.D., 2000 : Utilisation du Typha australis comme combustible domestique au Sénégal. PSACD
- Dieng, S. D., 2002 : Le Typha, Bilan des résultats : PSACD. Présenté au Colloque de Saint-Louis.
- Diop A. T., Diaw O. T., Thiam M., Dieme I., Toure I. ; Dieme G., et Traore M., 2004. Les mares de la Zone sylvopastorale du Sénégal : rôle dans la conservation de la biodiversité et du cadre de vie des populations pastorales, CORAF, 8 p.
- Diouf P. S. et Diouf T., 2013. Analyse de la gouvernance des ressources marines et côtières de l'écorégion WAMER (Western African Marine Ecoregion). WWF, Présentation, 26 diapositives.
- Diouf P. S. et Sy P. B., 1999. Les ressources ichtyologiques du fleuve Sénégal. CRODT / DEFCCS, 15 p.

- Diouf P. S., 1997a. Problèmes de déphasage entre la réglementation de la pêche continentale et les réalités environnementales, socio-économiques et administratives. In : Module de formation pour les décideurs sur la planification et l'aménagement des régions côtières. Dakar, Institut Océanographique International. D. TOURE, P.S. DIOUF et I. DEME-GNINGUE (Edit.) : 44-50 p.
- Diouf P. S., 2000. Perception des effets des barrages par les pêcheurs du cours inférieur du fleuve Sénégal. CRODT, 9 p.
- Diouf P. S., 2017. Stratégie de mise en œuvre du plan national d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture aux effets du changement climatique. MPEM, 114 p.
- Diouf P. S., 2019a. Innovations technologiques de la pêche artisanale sénégalaise et leurs impacts sur les ressources halieutiques. SEEDD, 3 p.
- Diouf P. S., 2019b. Plan d'Action National de Gestion des déchets dangereux (2020 – 2024). DEEC / PRODEMUD / GEF /ONUDI, 139 p.
- Diouf P. S., Ngom M. et Fall M., 2016. Ichtyofaune et pêche dans le lac de Guiers et la réserve du Ndiala. UICN / OLAG, 58 p.
- Diouf P.S., Kebe M., Le Reste L., Bousso T., Diadhiou H.D. et Gaye A.B., 1991. Contribution à l'élaboration d'un Plan d'Action Forestier. Pêche et aquaculture continentales. Vol. 1 Diagnostic, CRODT, 325 p.
- Diouf P.S., Pagès J. et Saos J.L., 1986.- Géographie de l'estuaire de la Casamance. Actes du séminaire "l'estuaire de la Casamance, Environnement, Pêches, Socio-économie", 19-24 juin 1986. Ziguinchor, Sénégal, CRODT éd. : 13 - 22.
- DPC, 2018. Synthèse de la production des régions continentales, production annuelle de 2018. MPEM, 13 p.
- DPC, 2019. Rapport annuel d'activités 2019. MPEM, 9 p.
- FIDA, 1999. Conseil d'administration 60ème session. Rome, FIDA, 10 p.
- FMI, 2014. Le FMI et la bonne gouvernance. Factsheet du FMI, 3 p.
- Frecault R., 1982.- Eléments d'hydrologie et de dynamique fluviale. I. Hydrologie et dynamique fluviale des régions chaudes et humides des basses latitudes. Université Nancy II (Edit.), 147p.
- Gilbert X., Büchel B. and Davidson R., 2011. Smarter execution. Seven steps to getting results. Financial Time Prentice Hall, London, 158 p.
- Hesselink F., Goldstein W., Van Kempen P.P., Garnett T. et Dela J., Date de publication non mentionnée. Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP). Guide pratique destiné aux points focaux et aux coordonnateurs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). CBD, UICN, CEC, Ministère Français des Affaires Etrangères et Européennes, 314 p.

- Hugueney B., 1989.- Biogéographie et structure des peuplements de poissons d'eau douce de l'Afrique de l'Ouest : Approches quantitatives. Thèse de Doctorat de L'université Paris 7, 295 p.
- Kane A., 1985.- Le Bassin du Fleuve Sénégal à l'embouchure. Flux continentaux dissous et particulaires. Invasion marine. Thèse Doctorat de 3ème cycle de Géographie physique. Université de Nancy II, 205 p.
- Kofi Annan, ancien Secrétaire Général de l'ONU a dit : "Good governance is the single most important way to end poverty and support development"
- Kotter J. P., 2012. *The Heart of Change*. Harvard Business Review Press, Boston, 188 p.
- Lacroix I. et St-Arnaud P. O., 2012. La gouvernance : tenter une définition. Cahiers de recherche en politique appliquée, Vol. IV, Numéro 3, Automne 2012.
- Leveque C., Paugy D. et Teugels G., 1990.- Faune des poissons d'eaux douces et saumâtres de l'Afrique de l'Ouest. Tome 1. ORSTOM/MRAC, Collection Faune Tropicale n° XXVIII, 384 p.
- Leveque C., Paugy D. et Teugels G., 1992.- Faune des poissons d'eaux douces et saumâtres de l'Afrique de l'Ouest. Tome 2. ORSTOM/MRAC, Collection Faune Tropicale n° XXVIII, 902 p.
- Mane M. T., 2020. La pêche dans la région de Matam. Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Matam, 10 p.
- Munshi P., 2009. *Making Breakthrough Innovation Happen*. New Delhi, Collins Business, 236 p.
- Ndiaye I., 2020. Situation de la pêche dans la région de Kolda. Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Kolda, 12 p.
- Olivar J.G., 2008. Les facteurs de durabilités et de viabilité du projet. Mémoire de Maîtrise Université de Québec, Rimouski, 2008
- OMVS, 1980b.- Evaluation des effets sur l'environnement d'aménagements prévus dans le bassin du Fleuve Sénégal. Plan d'action. GANNET FLEMING, CORDDRY and CARPENTIER, Inc., ORGATEC., 169 p.
- OMVS, 1987. Etude de la gestion des ouvrages communs de l'OMVS. Rapport définitif phase 1 et 2, numérotation des pages non continue.
- Pages J. and Citeau J., 1990.- Rainfall and salinity of a Sahelian estuary between 1927 and 1987. *Journal of Hydrology*, 113 : 325-341.
- Pandare D. et Capedeville B., 1986. Faune ichtyologique de la Casamance. In : Etude des estuaires du Sénégal : Casamance et Joal-Fadiouth. Dakar, Rapport de EPEEC : 59-88.
- Pellegrin J., 1904. Characiniidés nouveaux de la Casamance. *Bull. Mus. Nat. Hist. Nat.*, Paris, 10 : 218-221.
- PNUD, 2011. Rapport mondial sur le développement humain 2011. PNUD, 202 p.

- PNUD, 2014. Situation de référence de la biodiversité dans les zones de peuplement en Typha. PNUD / GEF, 47 p.
- PNUD, 2015. Consultation thématique du PNUD sur la durabilité environnementale. The World We Want, 2 p.
- Reizer C., 1974. Définition d'une politique d'aménagement des ressources halieutiques d'un écosystème aquatique complexe par l'étude de son environnement abiotique biotique et anthropique. Thèse Doctorale, ARLON FUL, 6 Vol. 525 p.
- Reizer C., 1984. Les pêches continentales du Fleuve Sénégal. Environnement et impact des aménagements CISE-FUL, 25 p.
- Reizer C., 1988.- Les pêches continentales du Fleuve Sénégal. Environnement et impact des aménagements. Annales Sciences Zoologiques du Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren, Belgique, Vol. 254, 379 p.
- Sadio S., 2016. La pêche continentale : gestion et protection. DPC, 66 diapositives.
- Sene M., 2020. Note de synthèse sur le secteur de la pêche continentale dans la région de Sédiou. Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Sédiou, 4 p.
- Service Départemental des Pêches et de la Surveillance (SDPS) de Dagana, 2020. Description de la pêche dans le département de Dagana. DPC, 7 p.
- Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Kaffrine, 2020. Rapport sur la situation de la pêche à Kaffrine. DPC, 9 p.
- Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Louga, 2020. Note sur la pêche continentale et l'aquaculture dans la région de Louga. DPC, 9 p.
- Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Tambacounda, 2020. Situation du secteur de la pêche. DPC, 15 p.
- Sow A. A., 1984.- Pluie et écoulement fluvial dans le bassin du Fleuve Sénégal. Thèse de 3ème cycle Univer. Nancy II, 442
- Sow A., 2020. Situation pêche Kédougou. Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Kédougou, 8 p.
- Sy K., 2020. Situation de la pêche dans le département de Nioro du Rip : Potentialités, contraintes et solutions proposées. Service Départemental des Pêches et de la Surveillance de Nioro du Rip, 2 p.
- UEMOA, 2013. Rapport national sur l'enquête cadre 2012 « Pêche artisanale continentale » Sénégal. DPC / DPM / CEP / UEMOA, 107 p.
- Wade M., DUC T. M., Dacosta H., 2005. Les ressources en eau. ISRA, ITA, CIRAD, 25 p. <https://www.researchgate.net/publication/282171364>
- Whifield A. K., 1994. Fish species diversity in southern African estuarine systems: an evolutionary perspective. Environmental Biology of fishes 40: 37-48.

## **Références relatives au cadre juridique et institutionnel**

Loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales et son texte d'application, le décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 modifié par les décrets 67-128 du 1er février 1967 et 70-1423 du 28 décembre 1970

Décret n° 2005-569 du 22 juin 2005 portant organisation du Ministère de l'économie maritime. 28 de l'aquaculture (DPCA)25

Décret n° 2000-833 du 16 octobre 2000 portant organisation du Ministère de la pêche. Cette organisation a été établie par le décret n° 2008-693 du 27 juin 2008 portant répartition des services de l'Etat. L'ANA a remplacé l'Agence pour la promotion de l'aquaculture (APA) qui avait été créée par le décret n° 2006-766 du 31 juillet 2006 sous l'autorité du Ministre de l'économie maritime. Un nouveau décret devrait être pris pour définir clairement les attributions de l'ANA. À l'état actuel, les compétences relatives aux contrôles de la qualité des produits de l'aquaculture sont toujours sous la DITP. La responsabilité des contrôles sanitaires des établissements aquacoles reste floue.

Arrêté n° 6805 du 5 juillet 1974 portant réglementation de la pêche dans les eaux du secteur de pêche de N'Goui

Arrêté Ministériel n° 10270 en date du 31 décembre 2003 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture, publié dans le **J.O. N° 6162 du samedi 22 mai 2004**

Décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant Application du Code de l'environnement

Décret n° 69-508 du 12 février 1969, relatif au contrôle des produits de la pêche

MPEM : Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) 2020 – 2022

UEMOA, 2008 : Etude sur l'harmonisation des textes juridiques en matière de pêche maritime, de pêche continentale et d'aquaculture dans les Etats membres de l'UEMOA.

## Annexe

**Annexe 1. Inventaire ichtyo-faunistique des estuaires, fleuves, lacs et marigots du Sénégal** (Pour certaines espèces, la catégorie – CATEG dans le tableau – n'est pas mentionnée à cause des faibles connaissances disponibles sur leur bio-écologie)

	FAMILLE	NOM	CATEG.	FS	LG	PN	SS	GB	CS	AN
1	Acanthuridae	<i>Acanthurus monroviae</i>	Mo				+		+	
2	Albulidae	<i>Albula vulpes</i>	Mo				+		+	
3	Anabantidae	<i>Ctenopoma kingsleyae</i>	Co							+
4	Anabantidae	<i>Ctenopoma petherici</i>	Co	+	+	+		+		
5	Antennariidae	<i>Antennarius pardalis</i>	Mo				+			
6	Apogonidae	<i>Apogon imberbis</i>	Mo							
7	Ariidae	<i>Arius heudeleti</i>	Ma	+			+	+	+	
8	Ariidae	<i>Arius latiscutatus</i>	ME	+			+	+	+	
9	Ariidae	<i>Arius parkii</i>	Ma	+			+	+	+	
10	Ariidae	<i>Galeichthys feliceps</i>						+		
11	Bagridae	<i>Auchenoglanis biscutatus</i>	Co	+	+	+		+		
12	Bagridae	<i>Auchenoglanis occidentalis</i>	Co	+	+				+	
13	Bagridae	<i>Bagrus bajad</i>	Ce	+	+	+				
14	Bagridae	<i>Bagrus docmak</i>	Ce	+	+	+				
15	Bagridae	<i>Chrysichthys auratus</i>	Ec	+	+	+				
16	Bagridae	<i>Chrysichthys johnelsi</i>		+				+		
17	Bagridae	<i>Chrysichthys maurus</i>	Ec	+	+					+
18	Bagridae	<i>Chrysichthys nigrodigitatus</i>	Ec	+	+	+			+	
19	Bagridae	<i>Clarotes laticeps</i>	Co	+	+	+				
20	Batrachoididae	<i>Batrachoides liberiensis</i>	Ma				+		+	
21	Batrachoididae	<i>Halobatrachus didactylus</i>	Mo						+	
22	Belonidae	<i>Strongylura senegalensis</i>	Em	+		+	+	+		
23	Belonidae	<i>Tylosurus acus rafale</i>	Ma				+		+	
24	Belonidae	<i>Tylosurus crocodilus</i>	Ma				+		+	
25	Bothidae	<i>Citarichthys stampflii</i>	Em	+			+	+	+	
26	Carangidae	<i>Alectis alexandrinus</i>	Mo				+		+	
27	Carangidae	<i>Caranx hippos</i>	ME	+			+		+	
28	Carangidae	<i>Caranx senegallus</i>	ME	+			+	+	+	
29	Carangidae	<i>Chloroscombrus chrysurus</i>	ME	+			+	+	+	
30	Carangidae	<i>Decapterus rhonchus</i>	Mo				+			
31	Carangidae	<i>Hemicaranx bicolor</i>	Mo				+		+	
32	Carangidae	<i>Lichia amia</i>	Mo	+			+		+	
33	Carangidae	<i>Selene dorsalis</i>	ME	+			+			
34	Carangidae	<i>Trachinotus goreensis</i>	Mo	+					+	
35	Carangidae	<i>Trachinotus maxillosus</i>	Mo	+					+	
36	Carangidae	<i>Trachinotus ovatus</i>	ME	+			+		+	
37	Carangidae	<i>Trachinotus teraia</i>	ME	+			+	+	+	
38	Carangidae	<i>Trachurus trecae</i>	Em				+			
39	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus leucas</i>	Mo						+	
40	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus limbatus</i>	Mo						+	+
41	Centropomidae	<i>Lates niloticus</i>	Co	+	+	+				
42	Chaetodontidae	<i>Chaetodon hoefleri</i>	Mo				+			

## Annexe

**Annexe 1. Inventaire ichtyo-faunistique des estuaires, fleuves, lacs et marigots du Sénégal** (Pour certaines espèces, la catégorie – CATEG dans le tableau – n'est pas mentionnée à cause des faibles connaissances disponibles sur leur bio-écologie)

	FAMILLE	NOM	CATEG.	FS	LG	PN	SS	GB	CS	AN
1	Acanthuridae	<i>Acanthurus monroviae</i>	Mo				+		+	
2	Albulidae	<i>Albula vulpes</i>	Mo				+		+	
3	Anabantidae	<i>Ctenopoma kingsleyae</i>	Co							+
4	Anabantidae	<i>Ctenopoma petherici</i>	Co	+	+	+		+		
5	Antennariidae	<i>Antennarius pardalis</i>	Mo				+			
6	Apogonidae	<i>Apogon imberbis</i>	Mo							
7	Ariidae	<i>Arius heudelotii</i>	Ma	+			+	+	+	
8	Ariidae	<i>Arius latiscutatus</i>	ME	+			+	+	+	
9	Ariidae	<i>Arius parkii</i>	Ma	+			+	+	+	
10	Ariidae	<i>Galeichthys feliceps</i>						+		
11	Bagridae	<i>Auchenoglanis biscutatus</i>	Co	+	+	+		+		
12	Bagridae	<i>Auchenoglanis occidentalis</i>	Co	+	+				+	
13	Bagridae	<i>Bagrus bajad</i>	Ce	+	+	+				
14	Bagridae	<i>Bagrus docmak</i>	Ce	+	+	+				
15	Bagridae	<i>Chrysichthys auratus</i>	Ec	+	+	+				
16	Bagridae	<i>Chrysichthys johnelsi</i>		+					+	
17	Bagridae	<i>Chrysichthys maurus</i>	Ec	+	+					+
18	Bagridae	<i>Chrysichthys nigrodigitatus</i>	Ec	+	+	+			+	
19	Bagridae	<i>Clarotes laticeps</i>	Co	+	+	+				
20	Batrachoididae	<i>Batrachoides liberiensis</i>	Ma				+		+	
21	Batrachoididae	<i>Halobatrachus didactylus</i>	Mo						+	
22	Belonidae	<i>Strongylura senegalensis</i>	Em	+		+	+	+		
23	Belonidae	<i>Tylosurus acus rafale</i>	Ma				+		+	
24	Belonidae	<i>Tylosurus crocodilus</i>	Ma				+		+	
25	Bothidae	<i>Citarichthys stampflii</i>	Em	+			+	+	+	
26	Carangidae	<i>Alectis alexandrinus</i>	Mo				+		+	
27	Carangidae	<i>Caranx hippos</i>	ME	+			+		+	
28	Carangidae	<i>Caranx senegallus</i>	ME	+			+	+	+	
29	Carangidae	<i>Chloroscombrus chrysurus</i>	ME	+			+	+	+	
30	Carangidae	<i>Decapterus rhonchus</i>	Mo				+			
31	Carangidae	<i>Hemicaranx bicolor</i>	Mo				+	+		
32	Carangidae	<i>Lichia amia</i>	Mo	+			+			+
33	Carangidae	<i>Selene dorsalis</i>	ME	+			+			
34	Carangidae	<i>Trachinotus goreensis</i>	Mo	+					+	
35	Carangidae	<i>Trachinotus maxillosus</i>	Mo	+						+
36	Carangidae	<i>Trachinotus ovatus</i>	ME	+			+			+
37	Carangidae	<i>Trachinotus teraii</i>	ME	+			+	+	+	
38	Carangidae	<i>Trachurus trecae</i>	Em				+			
39	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus leucas</i>	Mo						+	
40	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus limbatus</i>	Mo						+	+
41	Centropomidae	<i>Lates niloticus</i>	Co	+	+	+				
42	Chaetodontidae	<i>Chaetodon hoefleri</i>	Mo				+			

Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal

	FAMILLE	NOM	CATEG.	FS	LG	PN	SS	GB	CS	AN
43	Channidae	<i>Parachanna obscura</i>	Ce	+		+				+
44	Characidae	<i>Alestes baremoze</i>	Co	+	+	+		+		
45	Characidae	<i>Alestes dentex</i>	Co	+	+	+		+		
46	Characidae	<i>Brycinus imberi</i>	Co			+				
47	Characidae	<i>Brycinus leuciscus</i>	Co	+	+	+		+		
48	Characidae	<i>Brycinus longipinnis</i>	Ce					+		
49	Characidae	<i>Brycinus macrolepidotus</i>	Ce	+	+	+				
50	Characidae	<i>Brycinus nurse</i>	Co	+	+	+		+		
51	Characidae	<i>Brycinus luteus</i>	Co			+				
52	Characidae	<i>Hydrocynus brevis</i>	Co	+	+	+		+		
53	Characidae	<i>Hydrocynus forskalii</i>	Co	+	+	+				
54	Characidae	<i>Hydrocynus vittatus</i>		+						
55	Characidae	<i>Micralestes elongatus</i>	Co			+				
56	Characidae	<i>Rhabalestes septentrionalis</i>	Co			+		+		
57	Cichlidae	<i>Anomalochromis thomasi</i>	Co			+				
58	Cichlidae	<i>Chromidotilapia guentheri</i>	Co				+			
59	Cichlidae	<i>Hemichromis bimaculatus</i>	Co	+	+	+		+	+	+
60	Cichlidae	<i>Hemichromis fasciatus</i>	Ec	+	+	+	+	+	+	+
61	Cichlidae	<i>Oreochromis niloticus</i>	Co	+	+	+		+		
62	Cichlidae	<i>Oreochromis aureus</i>	Co	+	+	+		+		
63	Cichlidae	<i>Pelmatochromis humilis</i>	Co							+
64	Cichlidae	<i>Sarotherodon galilaeus</i>	Co	+	+	+		+		
65	Cichlidae	<i>Sarotherodon melanotheron</i>	Es	+		+	+	+	+	+
66	Cichlidae	<i>Sarotherodon occidentalis</i>	Co			+		+		
67	Cichlidae	<i>Sarotherodon tournieri</i>	Co			+				
68	Cichlidae	<i>Thysochromis jentinki</i>	Es					+		+
69	Cichlidae	<i>Tilapia brevimanus</i>	Co					+		+
70	Cichlidae	<i>Tilapia busumana</i>	Co			+				
71	Cichlidae	<i>Tilapia dageti</i>	Co			+				
72	Cichlidae	<i>Tilapia louka</i>	Co			+				
73	Cichlidae	<i>Tilapia guineensis</i>	Es	+	+	+	+	+	+	+
74	Cichlidae	<i>Tilapia zillii</i>	Co	+	+	+				
75	Cichlidae	<i>Pelmatochromis buettikoferi</i>								+
76	Citharinidae	<i>Citharinus citharus</i>	Co	+	+		+			
77	Citharinidae	<i>Citharinus latus</i>	Co	+	+	+				
78	Clariidae	<i>Clarias anguillaris</i>	Co	+	+	+		+	+	+
79	Clariidae	<i>Clarias sp.</i>	Es			+				
80	Clariidae	<i>Clarias gariepinus</i>	Co	+	+	+				
81	Clariidae	<i>Heterobranchus bidorsalis</i>	Ce	+		+		+		
82	Clariidae	<i>Heterobranchus isopterus</i>	Ce	+						
83	Clariidae	<i>Heterobranchus longifilis</i>	Ce					+		
84	Clupeidae	<i>Ethmalosa fimbriata</i>	Em	+			+	+	+	
85	Clupeidae	<i>Laeviscutella dekimpeii</i>	Es		+					
86	Clupeidae	<i>Odaxothrissa ansorguii</i>		+						
87	Clupeidae	<i>Pellonula leonensis</i>	Ec	+		+	+	+		
88	Clupeidae	<i>Sardinella aurita</i>	Ma	+			+			
89	Clupeidae	<i>Sardinella maderensis</i>	ME	+			+	+	+	
90	Clupeidae	<i>Sierrathrissa leonensis</i>				+				
91	Cynoglossidae	<i>Cynoglossus cadenati</i>	Ma				+			+
92	Cynoglossidae	<i>Cynoglossus monodi</i>	Mo	+			+			
93	Cynoglossidae	<i>Cynoglossus senegalensis</i>	Em	+			+	+	+	

**Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal**

	<b>FAMILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>CATEG.</b>	<b>FS</b>	<b>LG</b>	<b>PN</b>	<b>SS</b>	<b>GB</b>	<b>CS</b>	<b>AN</b>
94	Cyprinidae	<i>Barbus macrops</i>	Co		+					
95	Cyprinidae	<i>Barbus callipterus</i>	Co		+		+			
96	Cyprinidae	<i>Barbus leonensis</i>	Co			+				
97	Cyprinidae	<i>Barbus salessi</i>	Co			+				
98	Cyprinidae	<i>Barbus perince</i>	Co			+				
99	Cyprinidae	<i>Barbus sublineatus</i>	Co			+			+	
100	Cyprinidae	<i>Barbus subinensis</i>	Co			+				
101	Cyprinidae	<i>Labeo coubie</i>	Co	+	+	+				
102	Cyprinidae	<i>Labeo senegalensis</i>	Co	+	+	+				
103	Cyprinidae	<i>Leptocyparis niloticus</i>	Co	+						
104	Cyprinidae	<i>Raiamas senegalensis</i>	Co	+		+				
105	Cyprinodontidae	<i>Aplocheilichthys normani</i>		+		+				
106	Cyprinodontidae	<i>Aplocheilichthys spilauchen</i>	Es				+			
107	Cyprinodontidae	<i>Epiplatys bifasciatus</i>	Ce			+				
108	Dasyatidae	<i>Dasyatis centroura</i>	Mo				+			
109	Dasyatidae	<i>Dasyatis margarita</i>	Em	+			+	+	+	
110	Dasyatidae	<i>Dasyatis margaritella</i>	Em				+		+	
111	Dasyatidae	<i>Dasyatis pastinaca</i>	Mo				+			
112	Distichodontidae	<i>Distichodus brevipinnis</i>	Co	+	+				+	
113	Distichodontidae	<i>Distichodus rostratus</i>	Co	+		+				
114	Distichodontidae	<i>Paradistichodus dimidiatus</i>	Co			+			+	
115	Distichodontidae	<i>Neolebias powelli</i>	Co			+				
116	Distichodontidae	<i>Neolebias unifasciatus</i>	Co						+	
117	Echeneidae	<i>Echeneis naucrates</i>	Mo				+		+	
118	Eleotridae	<i>Bostrychus africanus</i>	Es				+	+	+	
119	Eleotridae	<i>Dormitator lebrotonis</i>	Es	+		+			+	
120	Eleotridae	<i>Eleotris daganensis</i>	Es	+						+
121	Eleotridae	<i>Eleotris senegalensis</i>	Es	+						
122	Eleotridae	<i>Eleotris vittata</i>	Es	+					+	
123	Eleotridae	<i>Kribia nana</i>							+	
124	Elopidae	<i>Elops lacerta</i>	ME	+		+	+	+	+	+
125	Elopidae	<i>Elops senegalensis</i>	Ma	+			+	+		
126	Engraulidae	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Ma				+			
127	Ephippidae	<i>Chaetodipterus goreensis</i>	Mo				+		+	
128	Ephippidae	<i>Chaetodipterus lippei</i>	Ma				+	+	+	
129	Ephippidae	<i>Drepene africana</i>	ME				+	+	+	
130	Exocoetidae	<i>Fodiator acutus</i>	Ma				+			
131	Fistulariidae	<i>Fistularia petimba</i>	Mo	+						
132	Fistulariidae	<i>Fistularia tabacaria</i>	Mo				+			
133	Gerreidae	<i>Eucinostomus melanopterus</i>	ME	+			+	+	+	
134	Gerreidae	<i>Gerres nigri</i>	Es	+			+	+	+	
135	Gobiidae	<i>Bathygobius soporator</i>	Es	+						
136	Gobiidae	<i>Ctenogobius lepturus</i>					+			
137	Gobiidae	<i>Gobiooides ansorgii</i>	Es	+					+	
138	Gobiidae	<i>Gobionellus occidentalis</i>	Es			+				+
139	Gobiidae	<i>Nematogobius maindroni</i>		+		+				
140	Gobiidae	<i>Periophthalmus barbarus</i>	Es	+			+	+	+	
141	Gobiidae	<i>Porogobius schegelii</i>	Es	+		+	+	+	+	
142	Gobiidae	<i>Yongeichthys thomasi</i>		+		+				
143	Gylinostomatide	<i>Gylinostoma cirratum</i>	Mo							
144	Gymnarchidae	<i>Gymnarchus niloticus</i>	Co	+	+				+	

Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal

	FAMILLE	NOM	CATEG.	FS	LG	PN	SS	GB	CS	AN
145	Gymnuridae	<i>Gymnura altavela</i>	Mo				+			
146	Gymnuridae	<i>Gymnura micrura</i>	Ma				+	+		
147	Haemulidae	<i>Brachydeuterus auritus</i>	ME	+			+	+	+	
148	Haemulidae	<i>Plectorhinchus macrolepis</i>	Ma				+	+	+	
149	Haemulidae	<i>Pomadasys incisus</i>	Ma				+		+	
150	Haemulidae	<i>Pomadasys jubelini</i>	Em	+			+	+	+	
151	Haemulidae	<i>Pomadasys peroteti</i>	Em	+			+	+		
152	Haemulidae	<i>Pomadasys rogeri</i>	Mo				+			
153	Hemiramphidae	<i>Hemiramphus brasiliensis</i>	Ma				+		+	
154	Hemiramphidae	<i>Hyporamphus picarti</i>	Em					+	+	
155	Hepsetidae	<i>Hepsetus odoe</i>	Co	+	+			+		+
156	Heterenchelyidae	<i>Pythonichthys macrurus</i>	Mo					+		
157	Lobotidae	<i>Lobotes surinamensis</i>	Ma				+		+	
158	Lutjanidae	<i>Lutjanus agennes</i>	Mo	+					+	
159	Lutjanidae	<i>Lutjanus goreensis</i>	Ma				+		+	
160	Malapterudidae	<i>Malapterurus electricus</i>	Co	+	+	+		+		
161	Megalopidae	<i>Tarpon atlanticus</i>	Mo						+	
162	Mochokidae	<i>Brachysynodontis batensoda</i>	Co	+	+			+		
163	Mochokidae	<i>Hemisynodontis membranaceus</i>	Co	+	+	+		+		
164	Mochokidae	<i>Synodontis clarias</i>	Co	+	+			+		
165	Mochokidae	<i>Synodontis nigrita</i>	Co	+	+	+		+		
166	Mochokidae	<i>Synodontis filamentosus</i>	Co	+	+					
167	Mochokidae	<i>Synodontis sp.</i>								+
168	Mochokidae	<i>Synodontis schall</i>	Co	+	+	+		+		
169	Mochokidae	<i>Synodontis annectens</i>	Co	+				+	+	
170	Mochokidae	<i>Synodontis waterloti</i>	Co					+	+	
171	Mochokidae	<i>Synodontis ansorgii</i>	Co					+	+	
172	Mochokidae	<i>Synodontis ocellifer</i>	Co	+				+	+	
173	Mochokidae	<i>Chiloglanis occidentalis</i>	Co					+	+	
174	Monacanthidae	<i>Stephanolepis hispidus</i>					+			
175	Monodactylidae	<i>Monodactylus sebae</i>	Es	+			+	+	+	
176	Mormyridae	<i>Brienomyrus niger</i>	Co	+	+					
177	Mormyridae	<i>Hippopotamus pictus</i>	Co	+						
178	Mormyridae	<i>Hippopotamus psittacus</i>	Co	+						
179	Mormyridae	<i>Hyperopisus bebe</i>	Co	+	+	+		+		
180	Mormyridae	<i>Marcusenius mento</i>	Co	+				+		+
181	Mormyridae	<i>Marcusenius senegalensis</i>	Co	+	+	+		+		
182	Mormyridae	<i>Marcusenius cyprinoides</i>	Co	+		+		+		
183	Mormyridae	<i>Mormyrops anguilloides</i>	Co	+	+			+		
184	Mormyridae	<i>Mormyrus hasselquistii</i>	Co	+	+					
185	Mormyridae	<i>Mormyrus rume</i>	Co	+	+			+		
186	Mormyridae	<i>Petrocephalus bovei</i>	Co	+				+		
187	Mormyridae	<i>Petrocephalus bane</i>	Co				+			
188	Mormyridae	<i>Polymyrus isidori</i>	Co	+				+		
189	Mormyridae	<i>Brienomyrus brachystius</i>	Co	+				+		
190	Moronidae	<i>Dicentrarchus punctatus</i>	Mo	+			+		+	
191	Mugilidae	<i>Liza bandialensis</i>	Ma				+			
192	Mugilidae	<i>Liza dumerili</i>	Em	+			+	+	+	
193	Mugilidae	<i>Liza falcipinnis</i>	Em	+		+	+	+	+	
194	Mugilidae	<i>Liza grandisquamis</i>	Em	+			+	+	+	
195	Mugilidae	<i>Mugil bananensis</i>	Em	+			+	+	+	

Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal

	FAMILLE	NOM	CATEG.	FS	LG	PN	SS	GB	CS	AN
196	Mugilidae	<i>Mugil capurrii</i>	Mo	+						
197	Mugilidae	<i>Mugil cephalus</i>	Ma	+			+	+	+	
198	Mugilidae	<i>Mugil curema</i>	Em	+			+	+	+	
199	Mullidae	<i>Pseudupeneus prayensis</i>	Mo				+			
200	Myliobatidae	<i>Pteromylaeus bovinus</i>	Mo				+	+		
201	Notopteridae	<i>Papyrocranus afer</i>	Co	+	+			+		+
202	Ophichthidae	<i>Myrophis plumbeus</i>					+			
203	Ophichthidae	<i>Dalophis cephalopeltis</i>	Es					+	+	
204	Ophichthidae	<i>Pisodinophis semicinctus</i>	Mo				+	+		
205	Osteoglossidae	<i>Heterotis niloticus</i>	Co	+	+	+		+		+
206	Periophthalmidae	<i>Periophthalmus barbarus</i>	Es			+	+	+		
207	Platycephlidae	<i>Grammoplites gruveli</i>	Mo							
208	Polynemidae	<i>Galeoides decadactylus</i>	ME	+			+	+	+	
209	Polynemidae	<i>Pentanemus quinquarius</i>	Ma				+	+	+	
210	Polynemidae	<i>Polydactylus quadrifilis</i>	ME	+			+	+	+	
211	Polypteridae	<i>Polypterus bechir</i>	Co	+	+					
212	Polypteridae	<i>Polypterus senegalus</i>	Co	+	+	+		+		+
213	Proptpteridae	<i>Protopterus annectens</i>	Co	+	+			+		
214	Pomatomidae	<i>Pomatomus saltatrix</i>	Mo	+						
215	Pristidae	<i>Pristis pristis</i>						+		
216	Pristigasteridae	<i>Ilisha africana</i>	Em	+			+	+	+	
217	Psettodidae	<i>Psettodes belcheri</i>	Ma				+		+	
218	Rhinobatidae	<i>Rhinobatos albomaculatus</i>	Mo				+	+		
219	Rhinobatidae	<i>Rhinobatos cemiculus</i>	Ma				+		+	
220	Rhinobatidae	<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Mo	+						
221	Rhinopteridae	<i>Rhinoptera bonasus</i>	Mo				+		+	
222	Schilbeidae	<i>Parailia pellucida</i>	Ce	+						
223	Schilbeidae	<i>Schilbe intermedius</i>	Ce	+	+	+			+	
224	Schilbeidae	<i>Schilbe mystus</i>	Ce	+	+	+				
225	Sciaenidae	<i>Argyrosomus regius</i>	Mo				+			
226	Sciaenidae	<i>Pseudotolithus brachygnathus</i>	Ma	+			+	+	+	
227	Sciaenidae	<i>Pseudotolithus elongatus</i>	Em	+			+	+	+	
228	Sciaenidae	<i>Pseudotolithus moori</i>	Em				+		+	
229	Sciaenidae	<i>Pseudotolithus senegalensis</i>	Ma	+			+	+	+	
230	Sciaenidae	<i>Pseudotolithus typus</i>	Mo	+			+		+	
231	Sciaenidae	<i>Pteroscion peli</i>	Em	+			+	+		
232	Scombridae	<i>Orcynopsis unicolor</i>	Mo				+		+	
233	Scombridae	<i>Scomberomorus tritor</i>	Ma	+			+	+	+	
234	Scorpaenidae	<i>Scorpaena maderensis</i>	Mo				+			
235	Scorpaenidae	<i>Scorpaena scrofa</i>	Mo				+			
236	Serranidae	<i>Epinephelus aeneus</i>	ME	+			+	+	+	
237	Serranidae	<i>Epinephelus alexandrinus</i>	Mo	+						
238	Soleidae	<i>Pegusa lascaris</i>	Mo	+					+	
239	Soleidae	<i>Pegusa triophtalmus</i>	Ma				+			
240	Soleidae	<i>Solea solea</i>		+						
241	Soleidae	<i>Synaptura cadenati</i>	Ma	+			+			
242	Soleidae	<i>Synaptura lusitanica</i>	Ma	+			+	+	+	
243	Soleidae	<i>Vanstraelenia chirophtalmus</i>						+		
244	Sparidae	<i>Dentex gibbosus</i>	Mo							+
245	Sparidae	<i>Diplodus bellottii</i>	Mo				+			
246	Sparidae	<i>Diplodus vulgaris</i>	Mo				+			

**Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal**

	<b>FAMILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>CATEG.</b>	<b>FS</b>	<b>LG</b>	<b>PN</b>	<b>SS</b>	<b>GB</b>	<b>CS</b>	<b>AN</b>
247	Sparidae	<i>Lithognathus mormyrus</i>	Mo				+			
248	Sparidae	<i>Sparus caeruleostictus</i>	Ma				+		+	
249	Sparidae	<i>Sparus pagrus africanus</i>	Mo						+	
250	Sphyraenidae	<i>Sphyraena afra</i>	ME	+			+	+	+	
251	Sphyraenidae	<i>Sphyraena guachancho</i>	ME				+	+	+	
252	Sphyrnidae	<i>Sphyrna zygaena</i>	Mo							+
253	Syngnathidae	<i>Enneacampus ansorgii</i>	Mo			+		+		
254	Syngnathidae	<i>Enneacampus kaupi</i>	ME	+	+					
255	Syngnathidae	<i>Hippocampus punctatus</i>	Ma				+			
256	Syngnathidae	<i>Syngnathus pelagicus</i>	Mo	+						
257	Tetraodontidae	<i>Ephippion guttifer</i>	Ma				+	+	+	
258	Tetraodontidae	<i>Lagocephalus laevigatus</i>	ME				+	+	+	
259	Tetraodontidae	<i>Sphoeroides spengleri</i>	Mo				+			
260	Tetraodontidae	<i>Tetraodon lineatus</i>	Ce	+	+		+	+		
261	Torpedinidae	<i>Torpedo mackiana</i>	Mo				+			
262	Torpedinidae	<i>Torpedo marmorata</i>	Mo				+	+		
263	Triakidae	<i>Galeorhinus galeus</i>							+	
264	Trichiuridae	<i>Trichiurus lepturus</i>	ME	+			+	+	+	
<b>Familles = 80</b>		<b>Genres = 164 ; espèces = 264</b>		<b>141</b>	<b>56</b>	<b>79</b>	<b>117</b>	<b>129</b>	<b>93</b>	<b>15</b>

CATEG. = catégorie écologique ; FS = fleuve Sénégal ; LG = lac de Guiers ; PN = Parc National des Oiseaux du Djoudj (le Djoudj, le Gorom, le Khar, Ndigue, Crocodile, le Grand lac, le lac du Lamantin), SS = l'estuaire du Sine-Saloum ; GB = le fleuve Gambie ; CS = fleuve Casamance ; AN = Anambé ; Ce = formes continentales à affinité estuarienne ; Ec = formes estuariennes d'origine continentale ; Es = formes estuariennes strictes ; Em = formes estuariennes d'origine marine ; ME = formes marines-estuariennes ; Ma = formes marines accessoires ; Mo = formes marines occasionnelles.

## Annexe 2. Les centres de pêche de la DPC

Trois centres (3) de pêche sont sous la tutelle de la DPC. Il s'agit de :

- centre de pêche de Mbane dans la région de Saint-Louis ;
- centre de pêche Guidick dans la région de Louga ;
- centre de pêche de Goudomp dans la région de Sédihiou.

Les objectifs de ces centres de pêche étaient :

- assurer la pleine maîtrise du métier chez les artisans pêcheurs ;
- concevoir et vulgariser les techniques modernes de confection d'engins de pêche ;
- introduire de nouvelles techniques de pêche respectant la législation ;
- participer à la gestion des ressources du pêcheur et celle de son milieu ;
- aider à développer la pêche continentale ;
- faire des études de projets aux profits des populations cibles ;
- consolider la réglementation de la pêche continentale.
- mettre en place des programmes de formation qui s'adapte à chaque zone.

Actuellement, les infrastructures de tous ces centres sont en état de délabrement avancé. Il n'existe plus de formations au niveau de ces structures du fait du manque de financements et d'appuis. Les chefs de centre se limitent aux activités traditionnelles de contrôle et de surveillance des pêches.

La DPC a décidé de pallier cette situation en proposant au Ministère, une réhabilitation de ces structures pour répondre à la demande de formation très forte des professionnels de la pêche et des jeunes des régions naturelles de Casamance, de la vallée du fleuve Sénégal et du Ferlo.

Il s'agira de les rendre plus fonctionnelles avec, notamment la construction de salles de classe, de salles de réunion, de locaux pour l'hébergement des stagiaires, d'ateliers pour les travaux pratiques. Les travaux porteront également sur l'aménagement d'étangs pour la production d'alevins destinés au repeuplement des plans d'eau des zones couvertes par les centres et au-delà. Il est prévu aussi la construction d'un nouveau centre à Tambacounda pour couvrir la zone Est. Ces centres pourront ainsi être utilisés comme lieu d'incubation.

### Annexe 3. Solutions proposées par les SRPS pour faire face aux problèmes identifiés dans les diagnostics régionaux. Région de Saint-Louis

Les solutions suivantes sont préconisées par le **SDPS de Dagana** pour faire face aux contraintes identifiées :

- la mise en place d'un nouveau code de la pêche continentale et son harmonisation avec ceux de l'ensemble des pays membres de l'OMVS, de l'UEMOA... ;
- la réhabilitation du service départemental des pêches et de la surveillance (basé à Richard-Toll) et du centre de pêche de Mbane ;
- la délimitation de la réserve de pêche au nord (Taouey) et au sud (Lac de Guiers) ;
- l'immatriculation de l'ensemble des pirogues (pêche et transport) ;
- le démarrage du complexe frigorifique de Dagana et l'implantation d'une unité de fabrique de glace à Richard-Toll ;
- l'aménagement et le repeuplement de certains plans d'eau notamment les mares pérennes et semi-temporaires ;
- l'organisation périodique d'ateliers de renforcement des capacités techniques, managériales, matérielles et financières des organisations professionnelles (Pêcheurs, Mareyeurs, Charpentiers et Pisciculteurs) et des agents du SDPS.
- le renforcement des moyens (budget de fonctionnement, humains, logistiques, communication...) du Service Départemental des Pêches de Dagana et du Centre de Pêche de Mbane ;
- Un soutien financier aux couches vulnérables que sont les femmes transformatrices et micro-mareyeuse pour accéder aux matières premières et améliorer leurs revenus (DER<sup>77</sup>) (SDPS Dagana, 2020).

Pour faire face aux contraintes répertoriées pour le **département de Podor**, un certain nombre d'actions ont été identifiées :

- la redynamisation et l'opérationnalisation des conseils de pêche ;
- la nécessité de prendre en compte les modes de gestion traditionnels des cours d'eau dans la formulation des politiques en matière de pêche ;
- l'implication des structures communautaires locales dans le règlement des litiges qui opposent les autochtones aux migrants peu respectueux des règles établies ;
- l'amélioration de l'implication des acteurs à la base ;
- l'information et la sensibilisation des acteurs sur les lois et règlements liés à l'exploitation des ressources halieutiques ;
- l'organisation, la formation et l'encadrement des acteurs dans leurs activités économiques (GIE, groupements, Coopératives, Associations) en techniques de pêche, de pisciculture et de transformation des produits halieutiques ;
- l'aménagement et l'empoissonnement des mares pérennes ;
- le renouvellement des équipements de pêche ;
- l'organisation de la commercialisation (Deme, 2020).

---

<sup>77</sup> Délégation Générale à l'Entreprenariat Rapide des femmes et des jeunes

### Région de Matam

Les principales solutions proposées par le **SRPS de Matam** sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

<b>Ordre de Priorité</b>	<b>Contraintes</b>	<b>Solutions proposées</b>
1	Dégradation des écosystèmes des cours d'eau (ensablement, envasement, tarissement précoce, érosion, plantes envahissantes...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dragage, curage et reprofilage des plans d'eau</li> <li>- Reboisement des berges</li> <li>- fau cardage</li> <li>- Recherches scientifiques pour réguler / éliminer les plantes envahissantes</li> </ul>
2	Insuffisance du personnel, de mobiliers de bureau, de matériel informatiques...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement d'agents ou relance du volontariat de pêche</li> <li>- Appui institutionnel</li> </ul>
3	Raréfaction de la ressource halieutique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des pêcheries</li> <li>- Etude sur l'état et la pertinence actuelle des réserves de pêches existantes</li> <li>- Reconstitution des stocks</li> </ul>
4	Effets des changements climatiques (les plaines et les zones de frayères ne sont plus inondées, dégradation des zones de reproduction, des habitats critiques, des nourrissances et des zones à fortes productivités biologiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'ouvrage hydraulique de retenue d'eau sur le chenal d'alimentation des mares</li> </ul>
5	Absence d'infrastructures de conservation des produits de pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achever la construction des complexes frigorifiques de Kanel et de Thilogne</li> <li>- Redémarrer le fonctionnement du complexe frigorifique de Matam</li> </ul>
6	Absence de crédits et difficultés d'accès aux financements pour la pêche continentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture d'une ligne de crédit</li> <li>- Financement des acteurs (exemple la DER)</li> </ul>
7	Mauvaises méthodes et pratiques de pêche entraînant une surexploitation et une dégradation des stocks à valeur commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de séances de sensibilisation sur les bonnes pratiques de pêche</li> <li>- Finaliser le nouveau Code de la pêche continentale</li> </ul>
8	Absence d'équipements pour les mareyeurs, micro-mareyeuses et les transformatrices de la région (Camions frigorifiques, glacières, caisses isothermes, claies de séchage, petits matériels de transformation...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation des mareyeurs, micro-mareyeuses et des transformatrices en camions frigorifiques, glacières, caisses isothermes, claies de séchage, petits matériels de transformations...)</li> </ul>

**Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal**

9	Absence de textes juridiques harmonisés réglementant la gestion durable des ressources halieutiques au niveau du fleuve Sénégal entre les pays de l'OMVS	- Harmonisation des textes réglementant la pêche au niveau du fleuve Sénégal dans le cadre de l'OMVS
10	Revenus relativement faibles des pêcheurs de la région de Matam	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pisciculture en cage ou étang dans et autour des cours d'eau</li> <li>- Pisciculture de repeuplement</li> <li>- Pisciculture intégrée autour des cours d'eau</li> <li>- Empoissonnement des cours d'eau</li> <li>- Repos biologique ou fermeture temporaire de pêche au niveau de certaines mares</li> </ul>
11	Niveau de formation des acteurs de la Pêche très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alphabétisation des acteurs de la Pêche</li> <li>- Renforcement de capacité des acteurs de la pêche en valorisation des cours d'eau, en techniques piscicoles, en Mareyage, conservation et transformation des produits halieutiques, hygiène et qualité des produits de pêche</li> </ul>
12	Vétusté du parc piroguier de la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation du parc piroguier de la région</li> </ul>
13	Insuffisance d'équipements de pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention du matériel et équipements de pêche</li> </ul>
14	Difficultés de fonctionnement des Conseils de Pêche faute de moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des Conseils de Pêche de la région (moyens)</li> </ul>
15	Impacts négatifs des barrages, aménagements hydro-agricoles, des ponts barrages sur le défluent Dioulol, et le bras de fleuve Navel sur les régimes des principaux cours d'eau de la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des pêcheurs sur les périodes de lâchers d'eau de Manantali (OMVS)</li> <li>- Diminution de la hauteur des murs du pont barrage de Navel et de l'Ouvrage hydraulique de retenu d'eau du Dioulol (SAED/OMVS)</li> <li>- Retrait des grillages de l'ouvrage hydraulique de retenu d'eau du Dioulol</li> </ul>
16	Faible production d'alevins de la Station piscicole de Matam pour satisfaire les besoins d'empoissonnement et de repeuplement des cours d'eau de la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximisation de la production d'alevins de la Station piscicole de Matam</li> <li>- Construction d'une autre écloserie dans le département de Kanel</li> </ul>
17	Difficultés pour l'obtention de la carte de mareyeuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décentralisation de la confection des cartes de mareyeuse</li> </ul>
18	Peu d'actions pour la professionnalisation des pêcheurs	Instaurer une carte professionnelle de pêcheur

### Région de Louga

Pour faire face aux contraintes de la pêche continentale dans la région de Louga, les solutions suivantes ont été préconisées par le SRPS :

- l'extension et la poursuite des mesures sur le permis de pêche, l'immatriculation et le marquage des pirogues pour la pêche continentale ;
- la mise en place de mesures de gestion visant la protection et la restauration des ressources ;
- l'aménagement d'aires de transformation à et de débarcadères à Guidick et à Guéou dans le cadre du programme de développement national de la pêche continentale ;
- le renforcement des moyens humains, matériels et financiers du Centre de Guidick ;
- l'ouverture du Poste de contrôle des Pêches de Keur Momar SARR.

En plus de toutes ces actions, la priorité est d'élaborer et de mettre en œuvre un projet pour le développement de la pêche (maritime et continentale) dans la région de Louga. Ce projet devra viser les résultats suivants :

- Résultat 1 : les ressources halieutiques et de leurs habitats sont restaurés ;
- Résultat 2 : Les intrants et les équipements nécessaires au développement de la pêche et de la pisciculture dans la région sont mis à la disposition des acteurs et le SRPS ;
- Résultat 3 : Des initiatives de valorisation des produits halieutiques sont mis en place.
- Résultat 4 : Les capacités institutionnelles du SRPS de Louga sont renforcées.

Ceci permettrait un développement plus homogène et durable du sous-secteur de la pêche dans la région de Louga.

### Région de Kaolack

Pour lever les contraintes de la pêche continentale dans la région de Kaolack, les solutions suivantes ont été proposées :

- pour lutter contre l'intrusion de la langue salée, il est nécessaire de construire des ouvrages anti-sel de régulation (ponts vannés) sur le Baobolong ;
- draguer le Baobolong pour un reprofilage et une meilleure canalisation des eaux ;
- il est également urgent de doter le département :
  - d'une écloserie pour le repeuplement des nombreux plans d'eau, afin de revitaliser les activités de pêche et d'aquaculture ;
  - de complexes frigorifiques ou / et de fabriques de glace pour la conservation des produits halieutiques ;
  - d'un marché au poisson et d'une aire de transformation des produits halieutiques pour améliorer la qualité et mieux valoriser les produits halieutiques ;
- il faudra également :
  - appuyer les acteurs de la pêche du département en équipements de pêche pour l'exploitation de ressources halieutiques ;
  - faciliter l'accès aux financements aux acteurs de la pêche ;
  - former les acteurs sur les nouvelles techniques de transformations des produits de la pêche, sur l'aquaculture, la gestion durable de la ressource, et sur la sécurité en mer ;

- mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet de restauration des ressources halieutiques pour une revitalisation des activités de pêche dans le département de Nioro du Rip dont l'étude de faisabilité a été déjà réalisée par le cabinet d'étude DEFIREX.
- équiper le service départemental de la pêche de Nioro en moyens soulants adéquats.

### **Région de Kaffrine**

Pour faire face aux contraintes de la pêche continentale de la région de Kaffrine, les solutions suivantes ont été identifiées par le SRPS :

- construire dans chacune des communes de Kaffrine et de Koungheul d'un marché au poisson regroupant tous les acteurs ;
- faciliter l'accès au financement des professionnels du sous-secteur de la pêche ;
- assurer le nettoyage régulier des marchés en dotant les comités de gestion et de salubrité de matériels de nettoiement ;
- construire de chambres de stockage des produits de la pêche à Koungheul, Birkelane et Malem Hodar ;
- créer un service départemental des pêches à Birkelane et un poste de contrôle à Malem Hodar pour faire face aux besoins du secteur et mieux prendre en charge les préoccupations des populations ;
- organiser les mareyeurs et micro-mareyeurs et les appuyer dans le transport et la conservation des produits ;
- élaborer et exécuter un programme de renforcement des capacités en hygiène et salubrité et technique de transformation des produits halieutiques ;
- équiper les professionnels en caisses isothermes, blouses, bottes, matériels de nettoiement et de transformation ;
- intégrer l'aspect pêche au niveau des ouvrages hydroagricoles existants ;
- aménager des pistes de production ;
- faire une enquête au niveau des sites de pêche pour une meilleure connaissance des caractéristiques des pêcheries existantes ;
- renforcer le personnel du service ;
- A l'issu des missions d'évaluation des potentialités de la région et au vu des différents programmes de réalisation d'ouvrages de retenue d'eau dont le volet valorisation est crucial, il est extrêmement important que soit ouvert à Kaffrine un bureau de l'ANA afin d'exploiter de façon optimale les potentialités de la région en matière d'aquaculture.
- construire dans chacune des communes de Kaffrine et de Koungheul d'un marché au poisson regroupant tous les acteurs ;
- faciliter l'accès au financement des professionnels du sous-secteur de la pêche ;

- assurer le nettoyage régulier des marchés en dotant les comités de gestion et de salubrité de matériels de nettoiement ;
- construire de chambres de stockage des produits de la pêche à Koungheul, Birkelane et Malem Hodar ;
- créer un service départemental des pêches à Birkelane et un poste de contrôle à Malem Hodar pour faire face aux besoins du secteur et mieux prendre en charge les préoccupations des populations ;
- organiser les mareyeurs et micro-mareyeurs et les appuyer dans le transport et la conservation des produits ;
- élaborer et exécuter un programme de renforcement des capacités en hygiène et salubrité et technique de transformation des produits halieutiques ;
- équiper les professionnels en caisses isothermes, blouses, bottes, matériels de nettoiement et de transformation ;
- intégrer l'aspect pêche au niveau des ouvrages hydroagricoles existants ;
- aménager des pistes de production ;
- faire une enquête au niveau des sites de pêche pour une meilleure connaissance des caractéristiques des pêcheries existantes ;
- renforcer le personnel du service ;
- A l'issu des missions d'évaluation des potentialités de la région et au vu des différents programmes de réalisation d'ouvrages de retenue d'eau dont le volet valorisation est crucial, il est extrêmement important que soit ouvert à Kaffrine un bureau de l'ANA afin d'exploiter de façon optimale les potentialités de la région en matière d'aquaculture.

#### Région de Tambacounda

Afin de résoudre les contraintes de la pêche continentale dans la région de Tambacounda, les solutions suivantes ont été identifiées par le SRPS :

##### **A court terme**

- renforcer les capacités organisationnelles et techniques des acteurs ;
- diligenter l'immatriculation des camions frigorifiques acquis dans la phase 1 du programme froid et remis en état ;
- diligenter les demandes de moteurs des pêcheurs des départements de Bakel et Tambacounda en cours de traitement à la DPM ;
- renforcer la sécurité des pêcheurs face aux menaces des hippopotames en facilitant l'acquisition de matériel de pêche, pirogues, moteurs hors-bord ;
- organiser le recensement des professionnels de la pêche et de leurs équipements, prévu dans le cadre de l'UEMOA ;
- renforcer le personnel technique et administratif pour mieux couvrir les sites de production et de commercialisation ;
- reprendre l'immatriculation des pirogues en milieu continental ;
- mettre en place un réseau de collecte et de traitement des statistiques :

- doter les Services Départementaux des Pêches de Bakel et Tambacounda de moyens de déplacement ainsi que le Poste de contrôle de Kidira créé depuis février 2020 ;
- revoir certains arrêtés notamment ceux portant sur le permis de pêche artisanal, les montant, les modalités et la répartition des redevances,
- poursuivre les travaux de réhabilitation des complexes frigorifiques de Koussanar et Kidira ;
- mettre en place un système de crédit adapté à la pêche ;

**A moyen terme :**

- aménager les plans d'eau potentiels de la région : Nganikoy (Bantantinty Bélé Gandia (Faraba), Koar, Padan (Nettéboulou), Koulary), Manu-Walo-Manu-Diéri (Manuel), Gandémakha, etc. ;
- construire des marchés à Kidira, Bakel, Goudiry et Koumpentoum ;
- construire des locaux à usage de bureaux pour abriter le Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Tambacounda, les Services Départementaux des Pêches et de la Surveillance, et le Poste de contrôle de Kidira ;
- créer des services départementaux des pêches à Koumpentoum, Goudéry et un poste de contrôle à Gouloumbou ;
- faciliter l'acquisition de camions frigorifiques, caisses isothermes, etc. ;
- finaliser le code de la pêche continentale ;
- revoir les limites entre la pêche continentale et la pêche maritime

**A long terme :**

- aménager des débarcadères dans les principales zones de pêche de la région,
- aménager des aires de transformation du poisson,
- promouvoir l'harmonisation des réglementations en matière de pêche avec les pays voisins ;
- promouvoir la mise en place de programme sous régional de développement intégré des pêches développement.

**Région de Sédhiou**

Pour lever les nombreuses contraintes de la pêche continentale dans la région de Sédhiou, les propositions de solutions suivantes ont été faites par le SRPS :

**Court terme :**

- accélérer le processus du projet de nouveau Code de la pêche continentale ;
- procéder au renforcement des capacités techniques, financières et managériales des acteurs ;
- renforcer l'aménagement des zones de pêche protégées ;
- promouvoir le repeuplement et la surveillance des pêcheries pour reconstituer les stocks dégradés ;
- immatriculer les embarcations de la pêche continentale ;
- promouvoir la reconversion de pêcheurs en aquaculteurs pour réduire la pression sur la ressource (le processus est en cours de mise en œuvre avec l'ANA) ;

- renforcer l'implication les acteurs de la pêche dans le processus développement de l'aquaculture.

**Moyen terme :**

- achever la construction du quai de pêche de Goudomp ;
- achever la construction du Service Régional des Pêches de Sédiou ;
- renforcer le SRPS de Sédiou en moyens humains, financiers et logistiques ;
- construire les complexes frigorifiques de Sédiou et de Bounkiling ;
- aménager le site de conditionnement de crevettes à Sédiou ;
- doter les mareyeurs de camions frigorifiques ;
- accélérer le projet de réhabilitation du centre de pêche de Goudomp ;
- relancer la filière de fumage des produits de la pêche à Goudomp ;
- achever la construction du quai de pêche de Goudomp ;
- achever la construction du Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Sédiou ;
- renforcer les moyens humains, financiers et logistiques du Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Sédiou ;
- construire les complexes frigorifiques de Sédiou et de Bounkiling ;
- doter les mareyeurs de camions frigorifiques ;

**long terme**

- mettre en place en place un projet d'appui à la gouvernance des pêches dans la région de Sédiou ;
- construire les services départementaux de Bounkiling et Goudomp ;
- rehausser et doter de budgets de fonctionnement aux services ;
- construire des marchés au poisson modernes dans chaque département.

**Région de Kolda**

Pour lever les contraintes de la pêche continentale dans la région de Kolda, des solutions ont été identifiées par le SRPS :

- construire des marchés au poisson dans les communes de Vélingara, Kolda et Médina Yoro Foulah ;
- réaliser des aires de débarquement dotés de camions frigorifiques à Kabendou/ Vélingara et Saré-Bidgi/ Kolda ;
- réaliser des aires de transformation à Saré Bidgi /Kolda, Diaobé-Kabendou/Vélingara ;
- construire / réhabiliter des locaux pour le Service départemental des pêches de Vélingara, le Service départemental des pêches de Médina Yoro Foulah, le Service départemental des pêches de Kolda ;
- équiper les pêcheurs en pirogues et équipements de qualité (filets, caisses isothermes, tricycles à caisse isotherme
- équiper les services des pêches en véhicules tout terrain, motos et en pirogues motoriser ;
- réhabiliter / aménager et empoissonner des plans d'eau ;

- draguer le fleuve Casamance ;
- Créer des zones de pêches protégées ;
- Renforcer les capacités des agents des services des pêches et des autres acteurs en gestion des pêcheries, la pêche responsable, l'hygiène et la qualité des produits halieutiques, techniques de transformation ...

### Région de Kédougou

Pour faire face à ces contraintes, un ensemble de solutions ont été identifiées (Sow, 2020) :

- révision du Code de la Pêche continentale afin de permettre aux acteurs de la pêche continentale d'avoir des CLPA et de bénéficier ainsi des montants qui leur sont alloués dans les redevances qu'ils paient (permis, carte mareyeur) ;
- renforcement en ressources humaines du Service des Pêches et en moyens logistiques.
- création du SDPS de Salémata ;
- allocation de crédits de fonctionnement aux SDPS de Saraya et Salémata ;
- augmentation du crédit de fonctionnement du SRPS de Kédougou ;
- restauration des habitats détruits par les effets des dragues ;
- faciliter les conditions d'accès aux financements ;
- multiplier les appuis en matériels de pêche du ministère à ces acteurs ;
- voir avec les projets dans quel cadre ils pourraient intervenir dans la pêche ;
- former les acteurs sur la transformation, la conservation et les conditions d'hygiène des produits de la pêche ;
- équiper le débarcadère (caisses isothermes...) ;
- ouverture de pistes de production ;
- réhabilitation et démarrage du complexe frigorifique (qui pourra aider en approvisionnement de glace des pêcheurs pour réduire les pertes post-capture) ;
- former les pêcheurs aux techniques de transformation artisanale des poissons pour leur valorisation ;
- mettre en place un programme d'aménagement et d'empoissonnement des mares ;
- faire des analyses d'échantillons de poisson sur les sites où il y'a l'orpailage.